

Délibération n°2025/126

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Intercommunalité

OBJET : Election d'un 26^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame PILLON, Monsieur GENILLIER.

Vote pour : 27 voix

Vote contre : 3 voix (*Madame Isabelle PILLON porteuse du pouvoir de Monsieur David ULMANN et Monsieur Franck GENILLIER*)

Abstention : 3 voix (*Mesdames Diana CONORD et Marie-Hélène DESROZIER, Monsieur Patrick FESTAL*)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Suite au décès de Monsieur Miguel GARCIA, Monsieur le Président propose d'élire un nouveau membre au sein du Bureau communautaire ;

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Joël ROY en tant que 26^{ème} membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers :

➤ **PROCLAME** Monsieur Joël ROY élu membre du Bureau communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Election d'un délégué au sein de l'Union des Syndicats de Traitements des Ordures Ménagères (USTOM).

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les statuts de l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes dispose de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants au sein du Comité Syndical de l'USTOM ;

Il précise que suite au décès de Monsieur Miguel GARCIA, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Jean LESSEIGNE en tant que nouveau délégué au sein du syndicat.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

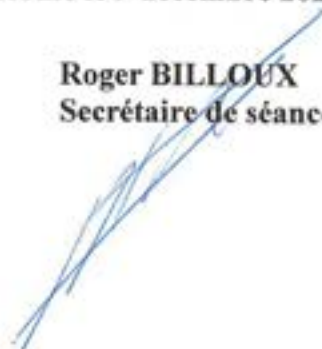
- **PROCLAME** Monsieur Jean LESSEIGNE délégué titulaire au sein du Comité Syndical de l'USTOM ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'USTOM.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/128

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Intercommunalité

OBJET : Extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 ;

Vu la détermination de la définition des compétences soumises à intérêt communautaire approuvée par délibération n°2023/120 en date du 31 août 2023 et modifiée, dans sa dernière version, par délibération n°2025/001 en date du 3 mars 2025 ;

Considérant que l'action sociale figure parmi les compétences exercées par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes, dans un souci d'accompagnement des publics vulnérables et de lutte contre l'isolement, souhaite se laisser l'opportunité d'assurer la gestion d'un service de transport privé à destination des personnes sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire ;

Monsieur le Président propose qu'il soit procédé à l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire afin que cette compétence soit intégrée.

Il propose la rédaction suivante :

k. Gestion d'un service de transport privé à destination des publics vulnérables sans autonomie de déplacement et résidant sur le territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » telle que proposée ci-avant.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/129

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Attribution d'un nom au dojo de la salle des sports de Pellegrue.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences des EPCI ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, notamment, la compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, parmi lesquels figure la salle des sports située sur la commune de Pellegrue ;

Considérant la disparition de Monsieur François COUPÉ qui a exercé le poste de professeur pendant 8 ans, puis de secrétaire et enfin de Président au sein du Judo Club de Pellegrue ;

Considérant la volonté de la Collectivité de rendre hommage à l'engagement de Monsieur François COUPÉ ;

Monsieur le Président propose que le dojo de la salle des sports de Pellegrue soit baptisé en son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DONNE** le nom de François COUPÉ au dojo de la salle des sports de Pellegrue ;
- **VALIDE** l'apposition d'une plaque à l'entrée du dojo.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2025/130

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 2026.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°19-114 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement, par la Collectivité pour le service d'eau potable ;

Vu la délibération n°19-115 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement par la Collectivité, pour le service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°20-166 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'eau potable à la société SOGEDO ;

Vu la délibération n°20-167 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA ;

Considérant la réforme des redevances des Agences de l'Eau instaurée par la Loi de finances du 29 décembre 2023, et par décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que les Collectivités ayant la compétence eau et assainissement seront assujetties aux redevances performance qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau.

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie (contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Monsieur le Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement indique que suite au regroupement des territoires historiques (territoire de Sainte-Foy-la-Grande, territoire de Pellegrue et territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) au sein d'une même délégation de service public, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire communautaire a été instaurée. Il est à noter que le service de l'eau potable sur le territoire de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt est de la compétence du SMDE 24. Ainsi, une convergence des tarifs de l'eau potable a été effective pour l'année 2022 sur les anciens territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue. L'harmonisation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif est prévue pour l'année 2030.

Il propose les tarifs HT de l'eau potable pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Part fixe : 62,67 € HT par an (pour un compteur de diamètre 15 mm).
- Part proportionnelle :
 - o 1,6686 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 1,9073 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 2,0210 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,08 €/HT par m³

Ce qui représente pour une facture de 120 m³ un montant de 338,61 € TTC (soit 2,82 € TTC/m³). Pour mémoire, le montant d'une facture d'eau potable de 120 m³ de 2025 était de 337,35 € TTC.

Monsieur le Vice-président propose également la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement selon le calibre du compteur de la façon suivante :

Diamètres compteurs (mm)	Tarif abonnement (€ HT/an)
15	62,67
20 / 25	103,63
30	205,65
40 / 50	332,62
60	473,67
80	663,62
100	994,62
150	1515,54

Monsieur le Vice-président propose les tarifs HT de l'assainissement collectif pour l'année 2026 de la façon suivante :

Territoire girondin de la Communauté de Communes du Pays Foyen (territoire de Sainte Foy la Grande + territoire de Pellegrue) :

- Part fixe : 94,30 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 3,4017 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 3,8057 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,9650 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,09 €/HT par m³

Territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :

- Part fixe : 94,30 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 2,6126 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 3,0166 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,1759 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,09 €/HT par m³

Ce qui représente pour une facture type de 120 m³ environ :

- 564,63 € TTC sur les territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue (4,71 € TTC/m³)
- 460,47 € TTC sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (3,84 € TTC/m³).

Soit un montant égal pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue par rapport à une facture de 120 m³ de 2025 et une augmentation de 5,2 % sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt par rapport à une facture de 120 m³ de 2025.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable avec la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement proportionnel au calibre du compteur, mentionnés ci-dessus ;

➤ **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif, mentionnés ci-dessus ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/131

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024 (RPQS) - SMDE 24.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMDE 24, au titre de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification à la Commune de Port Sainte Foy et Ponchapt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

RAP

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20251210-D_2025_131-DE

Date de réception préfecture : 16/10/2025



SMDE 24

Syndicat Mixte Des Eaux
de la Dordogne

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
SMDE 24

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales

Sommaire

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
Accusé de réception en préfecture
ID : 033-243301371-20251210-D_2025_131-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025

1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Le SMDE 24	4
1.1.1. La carte des adhérents du SMDE 24	4
1.1.2. L'évolution du nombre d'adhérents	5
1.1.3. Les mouvements relatifs aux adhérents	5
1.1.4. Chiffres clés de nos adhérents	5
1.2. Présentation du territoire desservi	5
1.3. Cadre contractuel	6
1.3.1. Les contrats	6
1.3.2. Les avenants	7
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service	9
1.5. Nombre d'abonnés et population desservie	10
1.6. Répartition des abonnés par commune	11
1.7. Ressources en eau	13
1.7.1. Prélèvements	13
1.7.2. Production	18
1.7.3. Importations	21
1.8. Les volumes mis en distribution et vendus	22
1.8.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	22
1.8.2. Exportations ()	24
1.8.3. Autres volumes	25
1.8.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.	26
1.9. Le patrimoine du service	26
2. Tarification de l'eau et recettes du service	27
2.1. Modalités de tarification	27
2.1.1. Tarifs domestiques	27
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	36
2.2.1. CT RDE 24	36
2.2.2. CT Bassin Ribéracois	36
2.2.3. CT Bois de la Côte	37
2.2.4. CT Vallée de l'Isle	37
2.2.5. CT Vélines	38
2.3. Recettes	39
2.3.1. CT RDE 24	39

2.3.2.	CT Bassin Ribéracois	43
2.3.3.	CT Bois de la Côte	45
2.3.4.	CT Vallée de l'Isle	46
2.3.5.	CT Vélines	47
3.	Indicateurs de performance	47
3.1.	Qualité de l'eau distribuée	47
3.1.1.	CT RDE 24	48
3.1.2.	CT Bassin Ribéracois	49
3.1.3.	CT Bois de la Côte	50
3.1.4.	CT Vallée de l'Isle	50
3.1.5.	CT Vélines	50
3.1.6.	SMDE 24 GLOBAL	51
3.2.	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	51
3.2.1.	CT RDE 24	51
3.2.2.	CT Bassin Ribéracois	51
3.2.3.	CT Bois de la Côte	51
3.2.4.	CT Vallée de L'Isle	51
3.2.5.	CT Vélines	52
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	55
3.4.	Indicateurs de performance du réseau	55
3.4.1.	CT RDE 24	60
3.4.1.6.	Délai maximal	60
3.4.1.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	62
3.4.2.	CT Bassin Ribéracois	67
3.4.2.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements	67
3.4.2.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	69
3.4.3.	CT Bois de la Côte	73
3.4.3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements	74
3.4.3.8.	Taux	75
3.4.4.	CT Vallée de l'Isle	78
3.4.4.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements	78
3.4.4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	80
3.4.5.	CT Vélines	83
3.4.5.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements	83
3.4.5.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	85
3.4.6.	Global SMDE 24	

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
Accusé de réception en préfecture
ID : 033-243301371-20251210-D_2025_131-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025



4. Financement des investissements

4.1.	CT RDE 24	88
4.1.1.	Montants financiers	88
4.1.2.	État de la dette du service	88
4.1.3.	Amortissements	88
4.2.	CT Bassin Ribéracois	89
4.2.1.	Montants financiers	89
4.2.2.	État de la dette du service	89
4.2.3.	Amortissements	89
4.3.	CT Bois de la Côte	89
4.3.1.	Montants financiers	89
4.3.2.	État de la dette du service	89
4.3.3.	Amortissements	90
4.4.	CT Vallée de l'Isle	90
4.4.1.	Montants financiers	90
4.4.2.	État de la dette du service	90
4.4.3.	Amortissements	90
4.5.	CT Vélines	90
4.5.1.	Montants financiers	90
4.5.2.	État de la dette du service	90
4.5.3.	Amortissements	91
4.6.	SMDE 24 global	91
4.6.1.	Montants financiers	91
4.6.2.	État de la dette du service	91
4.6.3.	Amortissements	91

1. Caractérisation technique du service

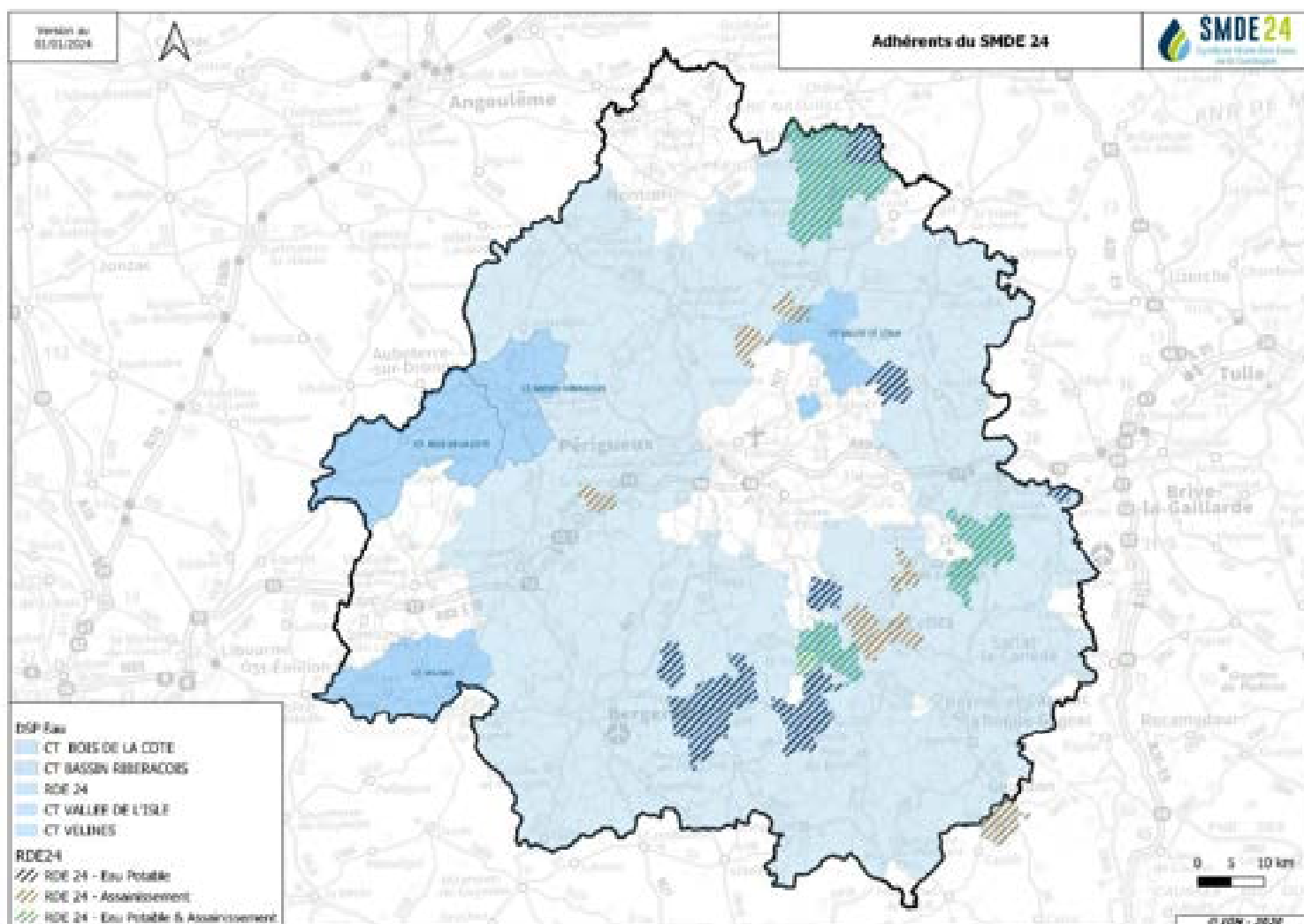
1.1. Le SMDE 24

1.1.1. La carte des adhérents du SMDE 24

Le SMDE 24 a été créé par arrêté préfectoral du 27 mai 2010. Il s'agit d'un Syndicat Mixte fermé à la carte. Chaque adhérent a transféré la compétence obligatoire « **Protection de la ressource** ».

Les statuts du SMDE 24 ont été modifiés par arrêtés préfectoraux du 16/08/2016 et du 27/12/2019.

La carte des membres du SMDE 24 au 01 janvier 2024 est présentée ci-dessous :



1.1.2. L'évolution du nombre d'adhérents

	Création du SMDE 24 01/07/2010	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Syndicats	49	12	12	12
Communes	20	84	85	83
CdC / CdA	0	2	2	2

En 2016 - 2017 de nombreux syndicats ont fusionné entre eux, et certains ont choisi de transférer la totalité des compétences Eau Potable au SMDE 24.

1.1.3. Les mouvements relatifs aux adhérents

Les mouvements relatifs aux adhérents pour 2024 sont :

La commune de Alles Sur Dordogne demande son adhésion au SMDE24. Elle sollicite également le transfert intégral de sa compétence AEP pour une exploitation par RDE 24 au 1er juillet 2024.

Les communes de Saint Léon sur Vézère, Saint Pancrace et Eyraud Cremps Maurens demandent le transfert de leur compétence assainissement collectif pour une exploitation par RDE24 au 01/01/2024.

Les communes de Saint-Just et Paussac-et-Saint-Vivien intègrent le SMAEP de La Chapelle Faucher Cantillac.

1.1.4. Chiffres clés de nos adhérents

	Communes	Abonnés	Km de canalisation	Captages
2024	424	178 000	13 500	237

1.2. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : SMDE 24 (Syndicat Mixte)
- **72 Communes desservies**
- **Communes CT RDE 24 : 30 commune(s) desservie(s)** : LALINDE, LE BUISSON-DE-CADOVIN, MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG, COUZE-ET-SAINT-FRONT, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, LANQUAIS, VARENNES, ALLES-SUR-DORDOGNE, BANEUIL, BAYAC, LIORAC-SUR-LOUYRE, MONSAC, PAZAYAC, TOURTOIRAC, LE BUGUE, AUBAS, COLY-SAINT-AMAND, LA CHAPELLE-AUBAREIL, SAINT-CHAMASSY, CAMPAGNE, LIMEUIL, MAUZENS-ET-MIREMONT, SAINT-FÉLIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART, LA COQUILLE, MIALET, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, CHALAIS, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES, FIRBEIX

- **Communes CT BASSIN RIBERACOIS : 10 commune(s) desservie(s) :** ALLENMANS, BERTRAND, BUREL, COULES, COMBERANCHE-ET-EPELUCHE, COUTURES, RIBERAC, SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC, SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC, SIORAC-DE-RIBERAC et VILLETOUTREIX.
- **Communes CT BOIS DE LA COTE : 10 commune(s) desservie(s) :** BOURG-DU-BOST, CHASSAIGNES, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, PARCOUL-CHENAUD, PETIT-BERSAC, LA ROCHE-CHALAIS, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD, SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS, VANXAINS
- **Communes CT VALLEE DE L'ISLE : 7 commune(s) desservie(s) :** CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, MAYAC, NEGRONDES, SAINT-JORY-LAS-BLOUX, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, et VAUNAC.
- **Communes CT VELINES : 15 commune(s) desservie(s) :** BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES, FOUQUEYROLLES, LAMOTHE-MONTRAVEL, LE FLEIX, MONFAUCON, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, SAINT ANTOINE DE BREUILH, SAINT-MEARD-DE-GURCON, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-SEURIN-DE-PRATS, SAINT-VIVIEN et VELINES

La Communauté d'agglomération Bergeracoise est en représentation-substitution des communes du Fleix et Monfaucon.

La Communauté de communes du Pays de Foyen (33) est en représentation-substitution de la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt.

Collectivité	Mode de gestion	Les missions
CT RDE 24	Régie avec seule autonomie financière	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Bassin Ribéracois	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Bois de la Côte	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Vallée de l'Isle	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Vélines	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport

1.3. Cadre contractuel

1.3.1. Les contrats

1.3.1.1. CT RDE 24

Une Régie dotée de la seule autonomie financière.

1.3.1.2. CT Bassin Ribéracois

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur Bassin Ribéracois Nord				
2024-2035 SOGEDO	SOGEDO	Concession de service	01/01/2024	31/12/2035
Secteur Bassin Ribéracois Sud				
2024-2035 SAUR	SAUR	Concession de service	01/01/2024	31/12/2035

1.3.1.3. CT Bois de la Côte :

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur La Roche-Chalais				
2021-2032 LA ROCHE-CHALAIS	SAUR	Concession de service	01/07/2021	31/12/2032
Secteur Bois de la Côte				
2024-2033 SAUR	SAUR	Concession de service	01/01/2024	31/12/2033

1.3.1.4. CT Vallée de l'Isle

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2017-2029-AGUR	AGUR	Concession de service	1/01/2017	30/06/2029

1.3.1.5. CT Vélines

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2020-2031-CT VELINES	SUEZ	Concession de service	1/01/2020	31/12/2031

1.3.2. Les avenants

1.3.2.1. CT RDE 24

Sans objet.

1.3.2.2. CT Bassin Ribéracois

Aucun avenant

1.3.2.3. CT Bois de la Côte :

Aucun avenant

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le
Accusé de réception en préfecture
ID : 033-243301371-20251210-D_2025_131-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2025

1.3.2.4. CT Vallée de l'Isle

Avenant	Date d'effet	Objet
2017-2029-CT VALLEE DE L'ISLE (Secteur Vallée de l'Isle)		
2018 Avenant n° 1	01/01/2018	Intégration de la commune d'Antonne et Trigonant.
2024 Avenant n° 2	01/01/2024	Modification de l'indice électricité

1.3.2.5. CT Vélines

Aucun avenant

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

CT RDE 24		
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Entretien	De l'ensemble des ouvrages.
Collectivité	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Collectivité	Mise en service	Des branchements.
Collectivité	Renouvellement	De l'ensemble des ouvrages.

CT BASSIN RIBERACOIS/BOIS DE LA COTE/VALLEE DE L'ISLE/VELINES		
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Renouvellement	Des canalisations et des ouvrages de génie civil.
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 6 m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du matériel de télégestion et capteurs, du matériel de traitement, du matériel électrique et de commande ; et du matériel électromécanique.

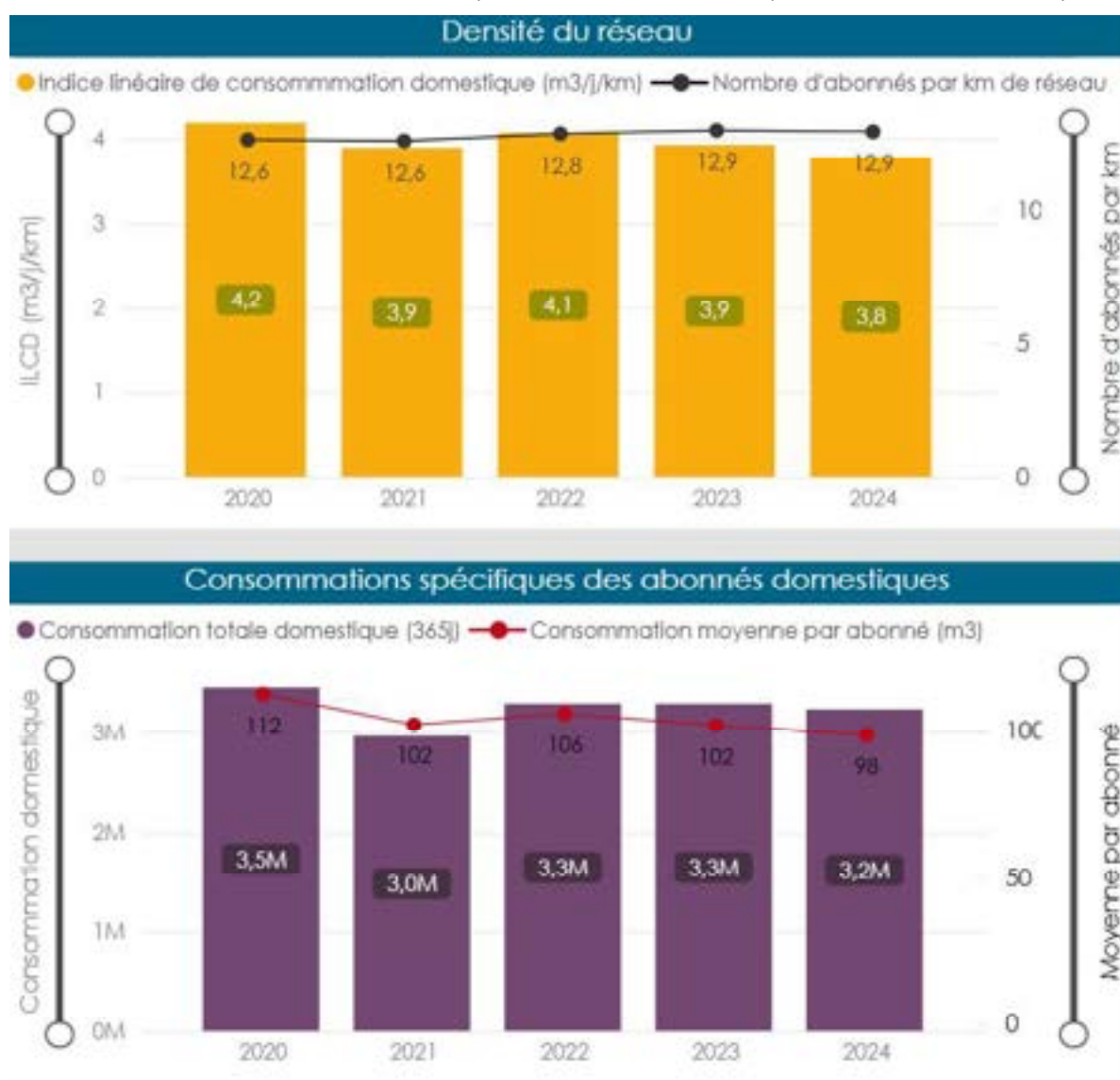
1.5. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 32 859 abonnés représentant une population de 56 304 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,71 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2023	32 311 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	32 859 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	32 846 abonnés
Dont abonnés non-domestiques en 2024	13 abonnés
Variation en %	1.66 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **12,89** abonnés/km pour l'année 2024.

En 2024, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **106,7** m³/abonné (110,3 m³/abonné en 2023).



¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.6. Répartition des abonnés par commune

Secteur	Commune adhérente	Nombre d'abonnés 2023	Nombre d'abonnés 2024
Secteur Est	AUBAS	299	309
Secteur Est	LA CHAPELLE AUBAREUIL	391	395
Secteur Est	PAZAYAC	409	415
Secteur Est	COLY SAINT AMAND	460	468
Secteur Lalinde	BANEUIL	212	215
Secteur Lalinde	BAYAC	237	239
Secteur Lalinde	COUZE	520	518
Secteur Lalinde	LALINDE	2 033	2 060
Secteur Lalinde	LANQUAIS	333	342
Secteur Lalinde	LORAC SUR LOUYRE	197	192
Secteur Lalinde	MAUZAC	416	414
Secteur Lalinde	MONSAC	131	132
Secteur Lalinde	STE CAPRAISE	358	366
Secteur Lalinde	VARENNES	270	268
Secteur Le Bugue	MAUZENS ET MIREMONT	239	241
Secteur le Bugue	SAINT CHAMASSY	367	359
Secteur le Bugue	CAMPAGNE	287	290
Secteur le Bugue	LE BUGUE	2 024	2 031
Secteur le Bugue	LE BUISSON	1 507	1 498
Secteur le Bugue	LIMEUIL	305	306
Secteur le Bugue	SAINT FELIX DE REILLAC ET MORTEMART (2024)		164
Secteur le Bugue	ALLES/DORDOGNE		250
Secteur Nord	TOURTOIRAC	325	330
Secteur Nord	CHALAIS	295	298
Secteur Nord	FIRBEIX	216	215
Secteur Nord	LA COQUILLE	866	858
Secteur Nord	MIALLET	487	482
Secteur Nord	SAINT JORY DE CHALAIS	381	373
Secteur Nord	SAINT PIERRE DE FRUGIE	286	293
Secteur Nord	SAINT PRIEST LES FOUGERES	319	319
Secteur RIBERAC	RIBERAC	2429	2 432
Secteur RIBERAC NORD	ALLEMANS	337	335
Secteur RIBERAC NORD	BERTRIC-BUREE	286	288
Secteur RIBERAC NORD	CELLES	377	375
Secteur RIBERAC NORD	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	108	108
Secteur RIBERAC NORD	COUTURES	141	140
Secteur RIBERAC NORD	VILLETOUTREIX	558	557
Secteur RIBERAC SUD	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	432	430
Secteur RIBERAC SUD	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC	185	183

Secteur RIBERAC SUD	SIORAC-DE-RIBERAC		
Secteur ST AULAYE CHENAUD PUYMANGOU	PARCOUL-CHENAUD (secteur Chenaud)	259	263
Secteur ST AULAYE CHENAUD PUYMANGOU	SAINT-AULAYE-PUYMANGOU	879	888
Secteur ST PRIVAT DES PRES	BOURG-DU-BOST	150	150
Secteur ST PRIVAT DES PRES	CHASSAIGNES	64	66
Secteur ST PRIVAT DES PRES	LA JEMAYE - PONTEYRAUD	100	100
Secteur ST PRIVAT DES PRES	PETIT-BERSAC	135	134
Secteur ST PRIVAT DES PRES	SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD	708	721
Secteur ST PRIVAT DES PRES	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS	157	156
Secteur ST PRIVAT DES PRES	VANXAINS	476	481
Secteur LA ROCHE CHALAI	LA ROCHE CHALAI	1713	1714
Secteur VALLEE DE L'ISLE	CORGNAC SUR L'ISLE	112	113
Secteur VALLEE DE L'ISLE	COULAURES	351	346
Secteur VALLEE DE L'ISLE	MAYAC	183	189
Secteur VALLEE DE L'ISLE	NEGRONDES	474	480
Secteur VALLEE DE L'ISLE	SAINT JORY LASBLOUX	115	111
Secteur VALLEE DE L'ISLE	SAINT VINCENT SUR L'ISLE	162	161
Secteur VALLEE DE L'ISLE	VAUNAC	68	72
Secteur VELINES	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES	112	113
Secteur VELINES	FOUGUEYROLLES	351	346
Secteur VELINES	LAMOTHE-MONTRAVEL	183	189
Secteur VELINES	LE FLEIX	474	480
Secteur VELINES	MONFAUCON	115	111
Secteur VELINES	MONTAZEAU	162	161
Secteur VELINES	MONTCARET	68	72
Secteur VELINES	NASTRINGUES	112	113
Secteur VELINES	PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT	351	346
Secteur VELINES	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	183	189
Secteur VELINES	SAINT-MEARD-DE-GURCON	474	480
Secteur VELINES	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE	115	111
Secteur VELINES	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	162	161
Secteur VELINES	SAINT-VIVIEN	68	72
Secteur VELINES	VELINES	112	113

1.7. Ressources en eau

1.7.1. Prélèvements

1.7.1.1. Secteur CT RDE 24

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m³)	Volume prélevé en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Secteur Lalinde				
Source de La Croix du Pont (Moulin Carrieux) - LIORAC SUR LOUYRE	44 251	41 834	-5,46	80
Source de La Raffigne (secours)	0	0	0	0 (études en cours)
Source de Soucy - LALINDE	282 055	253 743	-10,04	80
Source de Hyvernats - LALINDE	171 847	153 953	-10,41	80
Forage de Sauveboeuf - LALINDE	148 036	137 500	-7,12	80
Source de Bannes (secours)	0	0	0	80
TOTAL secteur Lalinde	646 189	587 030	-9,2	-
Secteur Nord				
Source de Fontachoulet - CHALAIS Source	62 978	61 161	-2,89	80
Source de Le Chatenet - FIRBEIX Source	48 741	52 695	8,11	80
Source du Bourg - MIALLET Source	20 011	21 180	5,84	60
Source Les Corps - ST PRIEST LES FOUGERES Source	49 222	44 864	-8,85	80
Source de Portail - TOURTOIRAC Source	49 525	30 919	-37,57	80
Source du Bourg - ST JORY DE CHALAIS	8 765	8 657	-1,23	80
Site de Raty - LA COQUILLE	93 371	93 084	-0,31	20
TOTAL Secteur Nord	332 613	312 560	-6,1	-
Secteur Le Bugue				
Puits de Vicq N°1 - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	161 540	135 410	-16,18	80
Puits de Vicq N°2 (Port de Bigaroque) - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	69 273	66 493	-4,01	80
Source Le Bordial - LE BUISSON DE CADOUIN	13 182	23 584	78,91	80
Source de Ladouch (le Maine) - LE BUGUE	146 541	83 594	-42,96	80
Forage de Cantegrel - LE BUGUE	132 803	153 803	15,81	80
Source de Fond qui Bout - CAMPAGNE	42 410	37 314	-12,02	80
Source de Grand Font - MAUZENS-ET-MIREMONT	39 929	36 213	-9,31	80

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m³)	Volume prélevé en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Forage de Fongaufie - LIMEUIL	45 180	45 596	0,92	80
Forage Les Trois Fonts	-	37 525	-	80 (intégration au 1 ^{er} janvier 2025)
TOTAL Secteur Le Bugue	650 858	619 532	-4,696	-
Secteur Est				
Source de Bousquet - AUBAS	-	-	0,00	Source abandonnée
Source de Pechany - AUBAS	12 601	12 325	-2,19	20
Source de Molière - LA CHAPELLE-AUBAREIL	36 937	30 910	-16,32	80
Source de Mazeaux - LA CHAPELLE-AUBAREIL	22 737	24 092	5,96	80
Puits de Jabanel - PAZAYAC Nappe alluviale	26 584	16 212	-39,02	60
Source les Bourrieux - PAZAYAC	19 688	29 865	51,69	60
Forage de la Grande Peytivie - SAINT-AMAND-DE-COLY	95 518	94 338	-1,24	80
Source de Les Préaux-Baunac - AUBAS	8 350	9 907	18,65	40
TOTAL Secteur Est	222 415	217 649	-3,1	-
RDE 24				
TOTAL	1 852 075	1 736 771	-5,29	-

1.7.1.2. Secteur CT Bassin Ribéracois

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m³)	Volume prélevé en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Secteur Bassin Ribéracois Nord				
Puits du Lathier	65 826	92 228	40,11	20
Prise en Riviere Les Chaumes (la Dronne)	277 806	288 524	3,86	20
Puits de Coutures (secours)	0	0	0,00n	20
Forage de Bonnafond	261 079	246 349	-5,64	80
Secteur Bassin Ribéracois Sud				
Source de La Sinsonnie (secours)	0	0	0,00	80
Forage de La Sinsonnie	101 560	96 158	-5,32	80
TOTAL	706 271	723 259	2,41	-

1.7.1.3. Secteur CT Bois de la Côte

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m³)	Volume prélevé en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Secteur La Roche-Chalais				
Le Moulin (La Dronne) Prise en rivière	234 316	256 436	9,44	0
Secteur Bois de la Côte				
Puits de Gane souterraine	72 585	54 220	-25,30	0
Forage du Moulin Neuf (les Grands champs) souterraine	201 900	186 738	-7,51	40
Forage des Granges souterraine	154 620	127 405	-17,60	80
TOTAL	663 421	624 799	-5,82	-

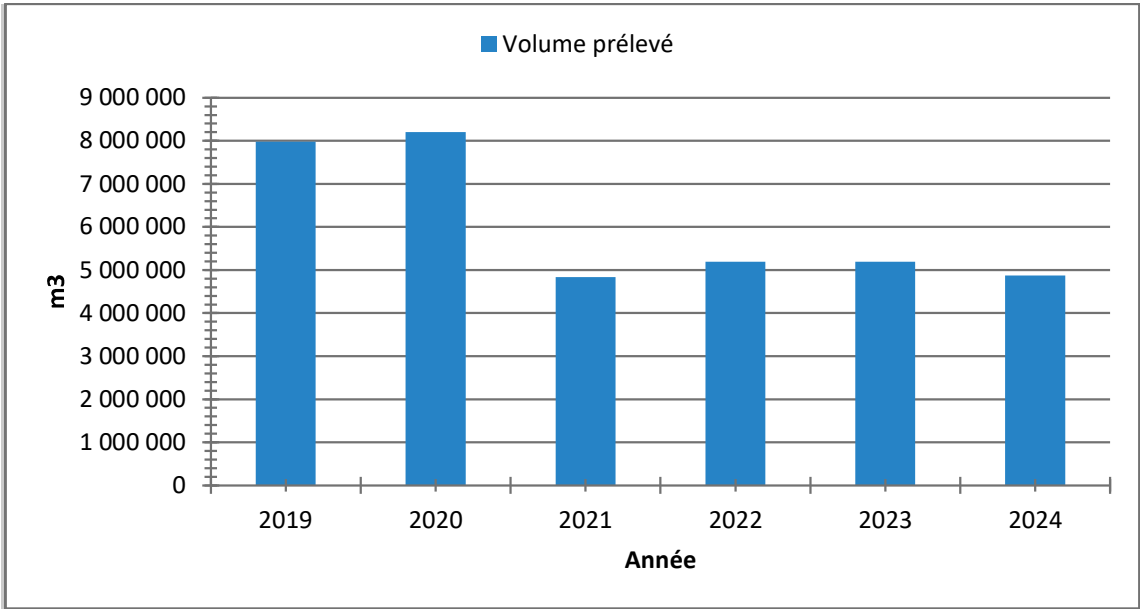
1.7.1.4. Secteur CT Vallée de l'Isle

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m³)	Volume prélevé en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Prise en rivière l' Isle eau de surface	497	1 613	224,55	0
Source de Glane	457 193	476 829	4,29	80
Forage de Glane	0	0	0,00	60

1.7.1.5. Secteur CT Vélines

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m³)	Volume prélevé en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Forage de Garrigue	502 757	482 804	-3,97	80
Puits de Garrigue	202 569	123 479	-39,04	60
Forage le Jourget (Le Roc de montcaret)	716 784	702 488	-1,99	80
TOTAL	1 422 110	1 308 771	-7,97	-

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m3)	Volume prélevé en 2023 (m3)	Variation en %
TOTAL SMDE 24	5 101 567	4 872 042	-4.50



1.7.2. Production

1.7.2.1. Secteur CT RDE 24

Site de production	Volume produit en 2023 (m³)	Volume produit en 2024 (m³)	Variation en %
Secteur Lalinde			
Source de La Croix du Pont (Moulin Carrieux) - LIORAC SUR LOUYRE	44 251	41 834	-5,46
Source de Soucy - LALINDE	282 055	253 743	-10,04
Source de Hyvernats - LALINDE	171 847	153 953	-10,41
Forage de Sauveboeuf - LALINDE	148 036	137 500	-7,12
Source de Bannes (secours)	0	0	0,00
TOTAL Secteur Lalinde	646 189	587 030	-9,2
Secteur Nord			
Source de Fontachoulet - CHALAIS Source	62 978	61 161	-2,89
Source de Le Chatenet - FIRBEIX Source	48 741	52 695	8,11
Source du Bourg - MIALLET Source	20 011	21 180	5,84
Source Les Corps - ST PRIEST LES FOUGERES Source	49 222	44 864	-8,85
Source de Portail - TOURTOIRAC Source	49 525	30 919	-37,57
Source du Bourg - ST JORY DE CHALAIS	8 765	8 657	-1,23
Site de Raty - LA COQUILLE	93 371	93 084	-0,31
TOTAL Secteur Nord	332 613	312 560	-6,1
Secteur Le Bugue			
Puits de Vicq N°1 - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	161 540	135 410	-16,18
Puits de Vicq N°2 (Port de Bigaroque) - LE BUISSON-DE-CADOUIN Nappe alluviale	69 273	66 493	-4,01
Source Le Bordial - LE BUISSON DE CADOUIN	13 182	23 584	78,91
Source de Ladouch (le Maine) - LE BUGUE	146 541	83 594	-42,96
Forage de Cantegrel - LE BUGUE	132 803	153 803	15,81
Source de Fond qui Bout - CAMPAGNE	42 410	37 314	-12,02
Source de Grand Font - MAUZENS-ET-MIREMONT	39 929	36 213	67,66
Forage de Fongauffe - LIMEUIL	45 180	45 596	0,92
Forage Les Trois Fonts	-	37 525	
TOTAL Secteur Le Bugue	650 858	619 532	-4,81%
Secteur Est			
Source de Bousquet - AUBAS	-	-	Source abandonnée
Source de Pechany - AUBAS	12 601	12 325	-2,19
Source de Molière - LA CHAPELLE-AUBAREIL	36 937	30 910	-16,32
Source de Mazeaux - LA CHAPELLE-AUBAREIL	22 737	24 092	5,96

Site de production	Volume produit en 2023 (m³)	Volume produit en 2024 (m³)	Variation en %
Puits de Jabanel - PAZAYAC Nappe alluviale	26 584	16 212	-39,02
Source les Bourrieux - PAZAYAC	19 688	29 865	51,69
Forage de la Grande Peytovie - SAINT-AMAND-DE-COLY	95 518	94 338	-1,24
Source de Les Préaux-Baunac - AUBAS	8 350	9 907	18,65
TOTAL Secteur Est	222 415	217 649	-3,1
RDE 24			
TOTAL	1 852 075	1 736 771	-8,3

1.7.2.2. Secteur Bassin Ribéracois

Site de production	Volume produit en 2023 (m³)	Volume produit en 2024 (m³)	Variation en %
Secteur Bassin Ribéracois Nord			
Forage de Bonnafond	249 061	246 004	-1,23
Usine de traitement Les Chaumes	282 934	293 258	3,65
Secteur Bassin Ribéracois Sud			
Station de reprise de la Sinsonnie	96 392	93 019	-3,50
TOTAL	628 387	632 281	0,62

1.7.2.3. Secteur Bois de la Côte

Site de production	Volume produit en 2023 (m³)	Volume produit en 2024 (m³)	Variation en %
Secteur La Roche-Chalais			
Le Moulin (La Dronne) Prise en rivière	221 225	210 009	-5,07
Secteur Bois de la Côte			
Forage des Granges souterraine	152 284	124 926	-17,97
Station de Moulin Neuf	227 506	238 581	4,87
TOTAL	601 015	573 516	-4,58

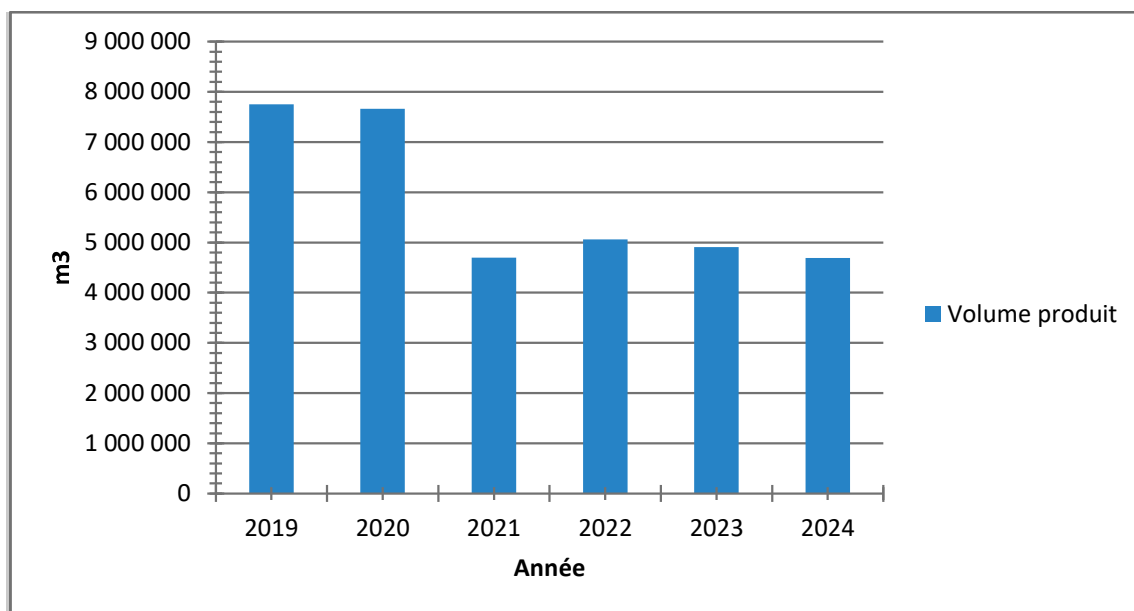
1.7.2.4. Secteur Vallée de l'Isle

Site de production	Volume produit en 2023 (m³)	Volume produit en 2024 (m³)	Variation en %
Station de reprise de Glane	437 024	452 656	3,58

1.7.2.5. Secteur Vélines

Site de production	Volume produit en 2023 (m³)	Volume produit en 2024 (m³)	Variation en %
Station de production de Garrigue + Déferrisation (biologique)	707 571	605 468	-14,43
Station de production de Jourget + Déferrisation (biologique)	702 930	689 780	-1,87
TOTAL	1 410 501	1 295 248	-8,17

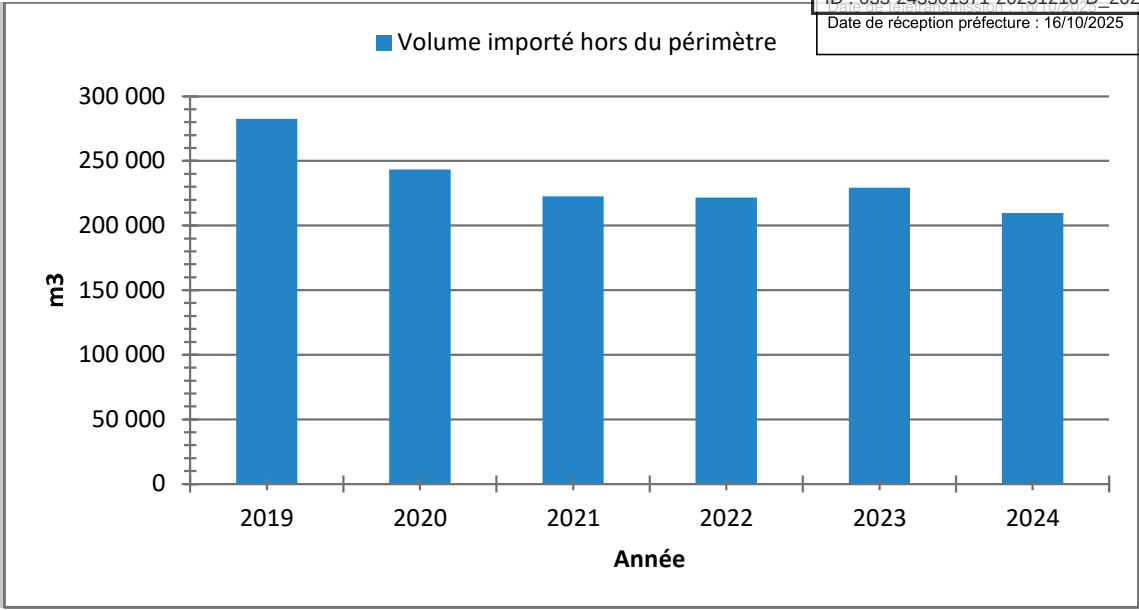
Production	Volume produit en 2023 (m3)	Volume produit en 2024 (m3)	Variation en %
TOTAL SMDE 24	4 910 672	4 690 472	-4.48



1.7.3. Importations

Collectivité	Service	Fournisseur	Volume acheté en 2023 (m3)	Volume acheté en 2024 (m3)	Variation en %	Observations
AUBAS – Territoire n° 2	Secteur Lalinde	SMAEP COTEAUX POURPRES (ex SIAEP DORDOGNE POURPRE)	686	781	13,85	
AUBAS – Territoire n° 2	Secteur Lalinde	SMAEP DES DEUX RIVIERES	981	4	-99,59	
CT RDE 24	Secteur Nord	LA COQUILLE	126	0	-100,00	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIAEP DE VIENNE- BRIANCE-GORRE	15 028	12 144	-19,19	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	3 806	6 447	69,39	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIAEP MARVAL	3 341	2 710	-18,89	
CT RDE 24	Secteur Nord	SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC	126	0	-100,00	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SAINT-FELIX-DE-REILLAC- ET-MORTEMART	18 330	0	-100,00	L'achat d'eau est fonction de la disponibilité de la source de Grand Fond
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIPEP VEZERE DORDOGNE	100 935	98 341	-2,57	
CT RDE 24	Secteur Est	SMAEP DES DEUX RIVIERES	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Est	SMAEP DU PERIGORD EST	36 956	41 840	13,22	
CT RDE 24	Secteur Est	SMAEP DU PERIGORD EST	2 061	24	-98,84	Achat d'eau de secours en fonction des besoins
CT RDE 24	Secteur Est	MONTIGNAC	8 387	9 408	12,17	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	CT BOIS DE LA COTE	502	370	-26,29	flux interne
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DES TERRES BLANCHES	11 935	14 284	19,68	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Sud	CT BASSIN RIBERACOIS	904	737	-18,47	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	CT BOIS DE LA COTE	12 881	16 415	27,44	flux interne
CT Vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD	2 213	2 111	-4,61	
CT Vélines	Eau potable	SMAEP Côteaux Pourpres	24 443	21 550	-11,84	
TOTAL flux internes			14 287	17 522	22,64%	
TOTAL flux externes			229 328	209 644	-8,58%	
TOTAL			243 615	227 166	-6,75%	-

Remarque : l'import sur la CT Vélines correspond aux volumes pris sur le forage de la Rauffie qui est en copropriété avec le SMAEP Coteaux Pourpres (ex SIEDEL)

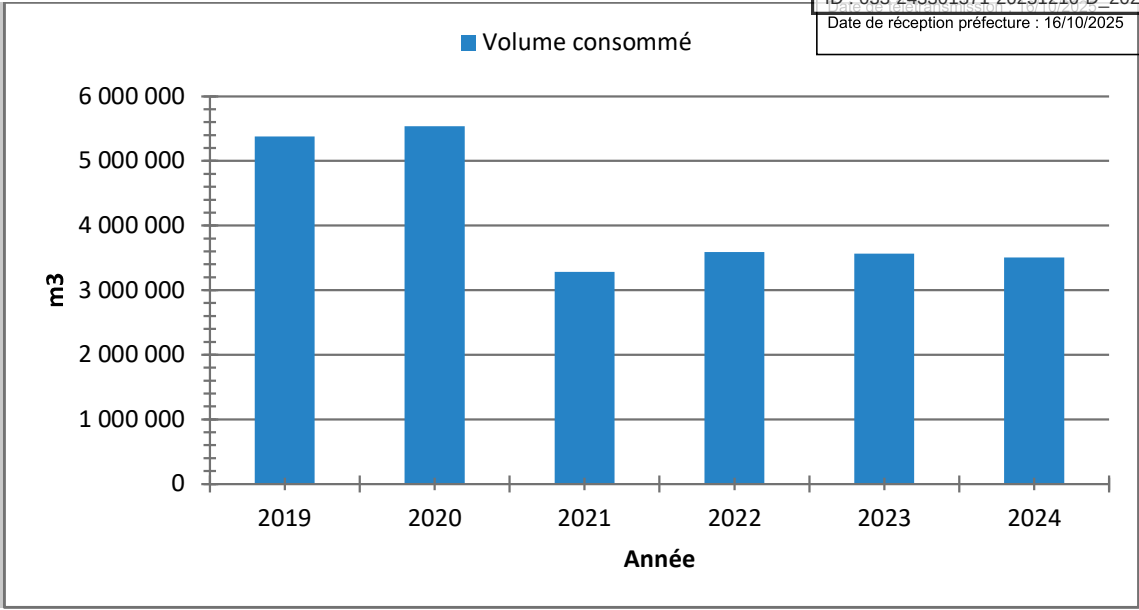


1.8. Les volumes mis en distribution et vendus

1.8.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

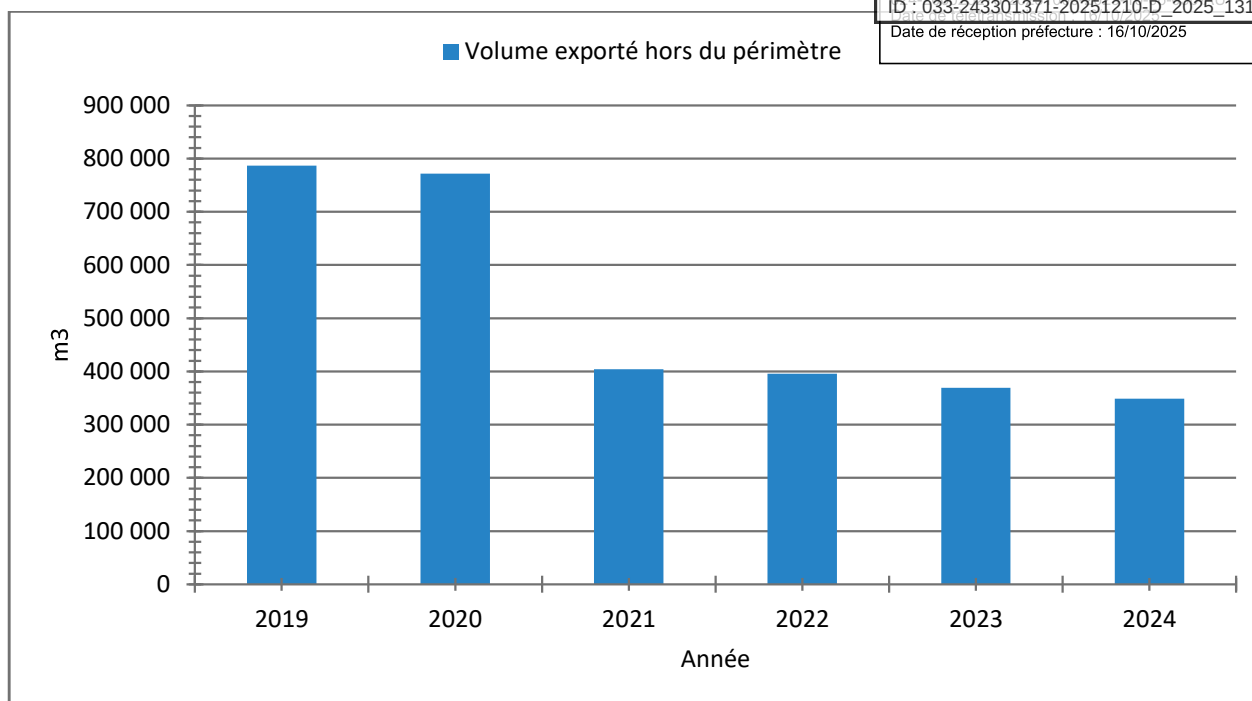
Service	Abonnés	Volumes consommés en 2023 (m3)	Volumes consommés en 2024 (m3)	Variation en %
RDE 24	Abonnés domestiques	1 470 167	1 434 527	-2,42
RDE 24	Autres abonnés	17 734	18 464	4,12
CT Bassin Ribéracois	Abonnés domestiques	492 739	488 844	-0,79
CT Bassin Ribéracois	Purges automatiques	1 500	72	-95,2
CT Bois de la Côte	Abonnés domestiques	440 517	438 423	-0,48
CT Bois de la Côte	Purges automatiques	6 424	3 807	-40,73
CT Vallée de l'Isle	Abonnés domestiques	128 458	130 186	1,35
CT Vélines	Abonnés domestiques	754 425	738 621	-2,09
CT Vélines	Les Chaumes	259 807	255 725	-1,57
Total purges automatiques		7 834	6 885	-12,11
Total vendu aux abonnés		3 563 977	3 505 743	-1,63



1.8.2. Exportations (2)

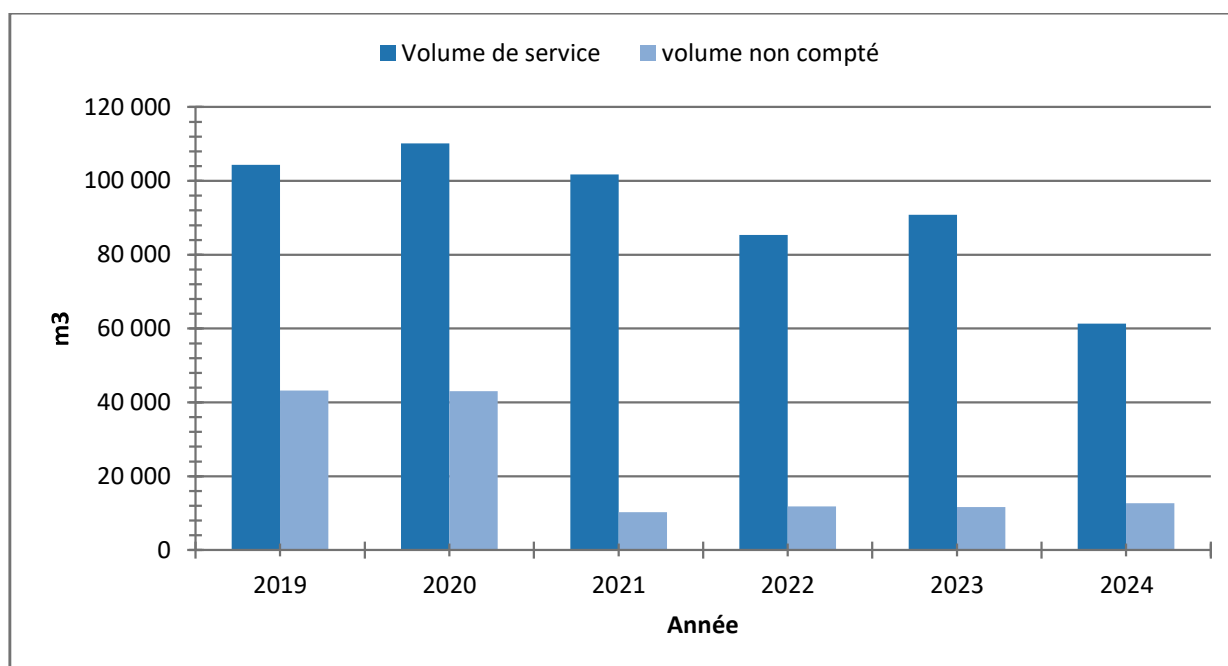
Collectivité	Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2023 (m3)	Volume exporté en 2024 (m3)	Variation en %	Observations
CT RDE 24	Secteur Lalinde	SMAEP COTEAUX POURPRES	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	ALLES-SUR-DORDOGNE	31 086	27 466	-11,65	Intégration au 1 ^{er} juillet 2024
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SAINT-AVIT-SENIEUR	2 452	2 260	-7,83	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIAEP SUD PERIGORD	0	5 525	4525	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	JOURNIAC	9 349	1 449	-84,50	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SMAEP DES DEUX RIVIERES	179	0	-100,00	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIAEP SUD PERIGORD	6 943	4 901	-29,41	
CT RDE 24	Secteur Est	MONTIGNAC	33 367	31 420	-5,84	
CT RDE 24	Secteur Est	SMAEP DU PERIGORD EST	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Est	SMAEP DES DEUX RIVIERES	176	742	321,59	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DE TOCANE ST APRE	280	1 556	455,71	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DES TERRES BLANCHES	18 561	18 229	-1,79	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	CT BASSIN RIBERACOIS	904	737	-18,47	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	PARCOUL	27 922	13 742	-50,78	
CT Bois de la Côte	Secteur St Privat des Prés	CT BASSIN RIBERACOIS	502	377	-24,90	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur La Roche-Chalais	SIAEP DE MONTPON VILLEFRANCHE	1	-	-100,00	
CT Bois de la Côte	Secteur St Privat des Prés	CT BOIS DE LA COTE	12 881	16 415	27,44	flux interne
CT vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD	237 780	240 641	1,20	
CT vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC	1 368	1 147	-16,15	
TOTAL flux internes			14 287	17 522	22,64	
TOTAL flux externes			369 464	349 085	-5,52%	
TOTAL			383 751	366 607	-4,47%	

² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

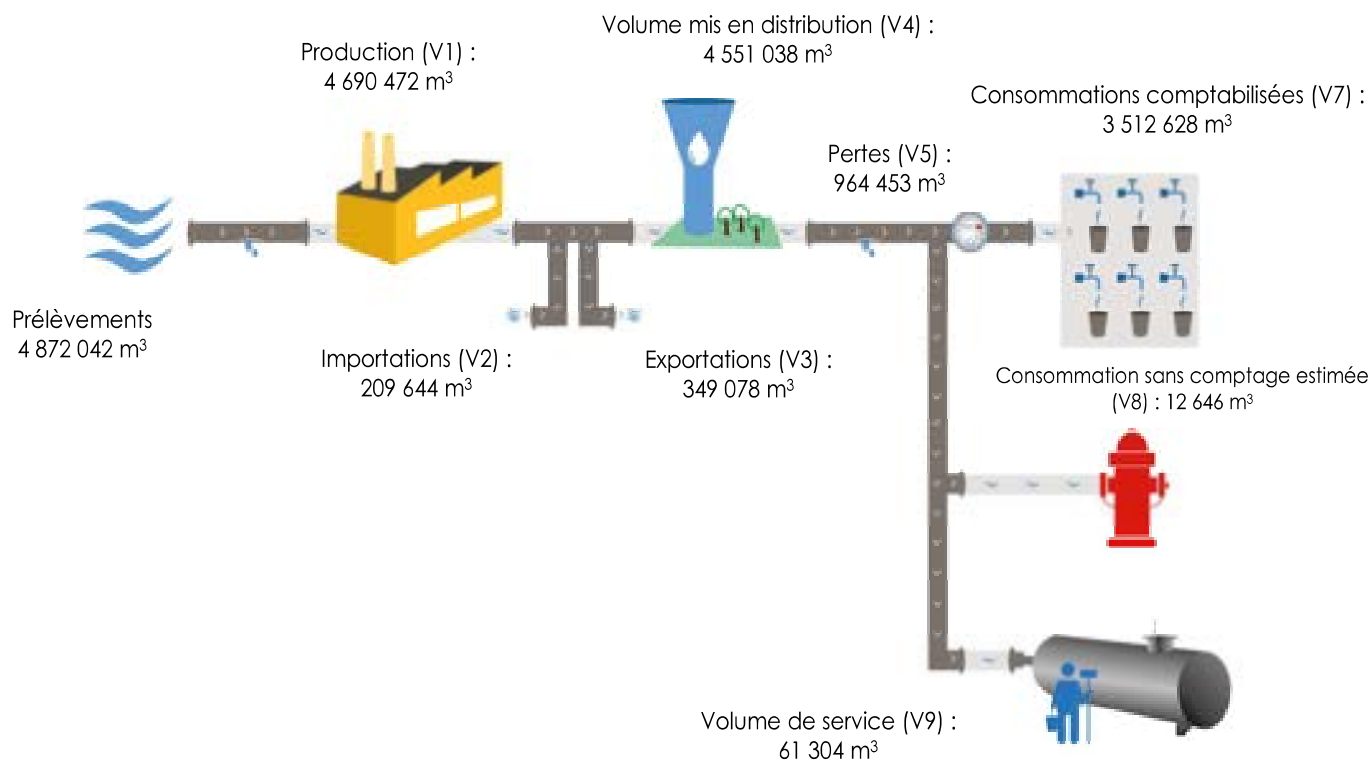


1.8.3. Autres volumes

	Exercice 2023 (m3)	Exercice 2024 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	11 659	12 646	8,47
Volume de service	90 845	61 304	-32,52
TOTAL	102 504	73 950	-27,86



1.8.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



1.9. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	2 495,33	2 547,38
Nombre de réservoirs	82	86
Volume de stockage	23 996	24 696
Nombre de compteurs abonnés	32 928	35 588
Nombre total des branchements	36 120	35 181
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	36	20
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	263*	273*
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,10	0,05
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,73	0,78

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

*Les 273 branchements en plombs sont répartis de la manière suivante : 47 sur Ribérac Ville et 226 sur CT RDE 24.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2.1.1.1. CTRDE 24

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des communes ayant transférées leur compétence AEP au SMDE 24 pour une exploitation par RDE 24 bénéficient d'un tarif unique. Cette harmonisation tarifaire est le fruit d'une convergence engagée depuis la création de RDE 24 en 2017. Cette harmonisation tarifaire est justifiée par l'harmonisation des services aux abonnés.

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	105,64 €	105,64 €	0.00 %
Abonnement Gros consommateur	334,18 €	334,18 €	0.00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,3600 €/m3	1,3600 €/m3	0.00 %
Gros consommateur	0,8100 €/m3	0,8100 €/m3	0.00 %
VEG	1,0200 €/m3	1,0200 €/m3	0.00 %

Redevances – RDE 24			
TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,06 €	0,06 €	0.00 %
Redevance pollution/consommation (Agence de l'eau)	0,3300 €	0,3200 €	- 3.03 %
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau)		0.07 €	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,095 €	0,095 €	0.00 %
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %	0.00 %

2.1.1.2. CT Bassin Ribéracois

Secteur Ville de Ribérac

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	57,00 €	61,50 €	7,89 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,7800 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0600 €/m3	0,0600 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65,00 €	65,7410 €	1,14 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	50,00 €	50,57 €	1,14 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,84 €/m3	0,8496 €/m3	1,14 %
VEG	0,4100 €/m3	0,4147 €/m3	1,15 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	-100,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1597 €/m3	0,1597 €/m3	0,00 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'Eau)	0,0000 €/m³	0,3200 €/m³	
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)	0,0000 €/m³	0,0700 €/m³	
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur Ribérac Nord

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	61,50 €	61,50 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,7800 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0600 €/m3	0,0600 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65,00 €	65,7410 €	1,14 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	50,00 €	50,57 €	1,14 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,84 €/m3	0,8496 €/m3	1,14 %
VEG	0,4100 €/m3	0,4147 €/m3	1,15 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	-100,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1597 €/m3	0,1597 €/m3	0,00 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'Eau)	0,0000 €/m³	0,3200 €/m³	
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)	0,0000 €/m³	0,0700 €/m³	
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	61,50 €	61,50 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,7800 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0600 €/m3	0,0600 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	63,27 €	63,79 €	0,82 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	55,00 €	55,45 €	0,81 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8157 €/m3	0,8224 €/m3	0,82 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	-100,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1120 €/m3	0,1120 €/m3	0,00 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'Eau)	0,0000 €/m³	0,3200 €/m³	
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)	0,0000 €/m³	0,0700 €/m³	
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.3. Secteur Bois de la Côte

Secteur St Aulaye

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	51,00 €	51,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6900 €/m3	0,6900 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,060 €/m3	0,0600 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	61,00 €	61,41 €	0,68 %
Frais d'accès au service	55,00 €	55,37 €	0,68 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7713 €/m3	0,7765 €/m3	0,67 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0400 €/m3	0,0400 €/m3	0,00 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'Eau)		0,3200 €/m³	
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)		0,0700 €/m³	
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur St Privat des Prés

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	51,00 €	51,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6900 €/m3	0,6900 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,060 €/m3	0,0600 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	61,00 €	61,41 €	0,68 %
Frais d'accès au service	55,00 €	55,37 €	0,68 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7713 €/m3	0,7765 €/m3	0,67 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,2000 €/m3	0.2000 €/m3	0,00 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'Eau)		0,3200 €/m³	
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)		0,0700 €/m³	
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Secteur La Roche-Chalais

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	42,00 €	42,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,4200 €/m3	0,4200 €/m3	0,00 %
> 50 m3	0,9900 €/m3	0,9900 €/m3	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0600 €/m3	0,0600 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	60,02 €	60,36 €	0,56 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	64,73 €	65,09€	0,56 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,1977 €/m3	0,1988 €/m3	0,56 %
> 50 m3	1,1839 €/m3	1,1906 €/m3	0,57 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	-100,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0869 €/m3	0,0869 €/m3	0,00 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'Eau)	0,0000 €/m³	0,3200 €/m³	
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)	0,0000 €/m³	0,0700 €/m³	
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.4. CT Vallée de l'Isle

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	67,0000 €	67,0000 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8400 €/m³	0,8400 €/m³	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0600 €/m³	0,0600 €/m³	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	51,65 €	53,39 €	3,36 %
Frais d'accès au service	44,09 €	45,57 €	3,36 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6740 €/m³	0,6966 €/m³	3,35 %
VEG	0,6740	0,6966 €/m³	3,35 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	-100,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0709 €/m³	0,0882 €/m³	24,40 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'eau)	-	0,3200 €/m³	
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)	-	0,0700 €/m³	
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.5. CT Vélines

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	52,36 €	53,00 €	1,22 %
Abonnement gros consommateur	4 000,00€	4 000,00€	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8250 €/m3	0,8300 €/m3	0,61 %
Gros consommateur	0,2960 €/m3	0,2960 €/m3	0,00 %
Part proportionnelle – Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0060 €/m3	0,0600 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	39,02 €	40,75 €	4,43 %
Abonnement Diam 20 mm	58,5300 €	61,1200 €	4,43 %
Abonnement Diam 30 mm	183,4000 €	191,5100 €	4,42 %
Abonnement Diam 40 mm	247,7900 €	258,7400 €	4,42 %
Abonnement Diam 60 mm	506,1100 €	528,4900 €	4,42 %
Abonnement Diam 50 mm	506,1100 €	528,4900 €	4,42 %
Abonnement Diam 80 mm	763,2600 €	797,0100 €	4,42 %
Abonnement Diam 100 mm	1 276,0000 €	1 332,4300 €	4,42 %
Abonnement Gros Consommateur	5 574,5000 €	5 821,0000 €	4,42 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	49,1700 €	51,3400 €	4,41 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7367 €/m³	0,7693 €/m³	4,43 %
Gros Consommateur	0,2960 €/m³	0,2960 €/m³	0,00 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	-100,00 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'eau)	-	0,3200 €/m³	
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)		0,0700 €/m³	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0950 €/m3	0,0950€/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

L'indexation des tarifs se calcule au 1^{er} février.

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

2.2.1. CT RDE 24

Service	Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025
RDE 24	Part de la collectivité	276,04 € HT	276,04 € HT
	Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	58,20 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,92 €	18,38 €
	Total HT	325,84 €	334,24 €
	Total TTC	343,76 €	352,62 €

2.2.2. CT Bassin Ribéracois

Service	Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Secteur Ville de Ribérac	Part de la collectivité	157,80 € HT	162,30 € HT
	Part de l'exploitant	165,80 € HT	167,69 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	58,76 € HT	65,96 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	21,03 €	21,78 €
	Total HT	382,36 €	395,95 €
	Total TTC	403,39 €	417,73 €
Secteur Ribérac Nord	Part de la collectivité	162,30 € HT	162,30 € HT
	Part de l'exploitant	165,80 € HT	167,69 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	58,76 € HT	65,96 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	21,28 €	21,78 €
	Total HT	386,86 €	395,95 €
	Total TTC	408,14 €	417,73 €
Secteur Ribérac Sud	Part de la collectivité	162,30 € HT	162,30 € HT
	Part de l'exploitant	161,15 € HT	162,43 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	53,04 € HT	60,24 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	20,71 €	21,17 €
	Total HT	376,49 €	384,97 €
	Total TTC	397,20 €	406,14 €

2.2.3. CT Bois de la Côte

Service	Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Secteur St Aulaye	Part de la collectivité	141,00 € HT	141,00 € HT
	Part de l'exploitant	153,56 € HT	154,66 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	44,40 € HT	51,60 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50%
	Montant de la TVA	18,64 €	19,10 € HT
	Total HT	338,96 €	347,26 € HT
	Total TTC	357,60 €	366,36 € HT
Secteur St Privat des Prés	Part de la collectivité	141,00 € HT	141,00 € HT
	Part de l'exploitant	153,56 € HT	154,66 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	63,60 € HT	70,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50%
	Montant de la TVA	19,70 €	20,16 € HT
	Total HT	358,16 €	366,46 € HT
	Total TTC	377,85 €	386,62 € HT
Secteur La Roche-Chalais	Part de la collectivité	139,50 € HT	139,50 € HT
	Part de l'exploitant	152,78 € HT	153,64 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,03 € HT	57,23 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,83 €	19,27 €
	Total HT	342,31 €	350,37 €
	Total TTC	361,13 €	369,64 €

2.2.4. CT Vallée de l'Isle

Service	Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Secteur Vallée de l'Isle	Part de la collectivité	175,00 € HT	175,00 € HT
	Part de l'exploitant	132,53 € HT	137,03 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,11 € HT	57,38 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,56 €	20,32 €
	Total HT	355,64 €	369,41 €
	Total TTC	375,20 €	389,73 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
 Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le
 Accusé de réception en préfecture
 ID : 033-243301371-20251210-D_2025_131-DE
 Date de réception préfecture : 16/10/2025



2.2.5. CT Vélines

Service	Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025
eau potable	Part de la collectivité	158,56 € HT	159,80 € HT
	Part de l'exploitant	127,42 € HT	133,07 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,00 € HT	57,60 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,53 €	19,28 €
	Total HT	336,98 €	350,47 €
	Total TTC	355,52 €	369,74 €

2.3. Recettes

2.3.1. CT RDE 24

2.3.1.1. Secteur Lalinde

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	1 019 786,15	1 103 426,50
Total recettes de ventes d'eau	1 019 786,15	1 103 426,50
Recettes liées aux travaux	151 497,33	70 057,88
Produits accessoires	9 241,03	19 571,93
Total des autres recettes	160 738,36	89 629,81
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	38 588,30	40 975,91
Agence de l'Eau - Pollution	148 106,00	148 899,93
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	186 694,30	189 875,84
Total des recettes (hors collectivité)	1 367 218,81	1 382 932,15

2.3.1.2. Secteur Nord

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	623 505,75	621 790,88
Total recettes de ventes d'eau	623 505,75	621 790,88
Recettes liées aux travaux	25 002,55	20 552,02
Produits accessoires	4 692,28	7 396,96
Total des autres recettes	29 694,83	27 948,98
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	20 206,30	21 463,16
Agence de l'Eau - Pollution	73 729,70	77 252,57
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	93 936,00	98 715,73
Total des recettes (hors collectivité)	747 136,58	748 455,59

2.3.1.3. Secteur Le Bugue

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	1 122 515,49	1 186 673,00
Total recettes de ventes d'eau	1 122 515,49	1 186 673,00
Recettes liées aux travaux	54 020,44	45 558,45
Produits accessoires	10 523,99	1 939,26
Total des autres recettes	64 544,43	47 497,71
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	47 730,00	46 829,13
Agence de l'Eau - Pollution	172 535,00	157 796,94
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	220 265,00	204 626,07
Total des recettes (hors collectivité)	1 407 324,92	1 438 796,78

2.3.1.4. Secteur Est

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	393 417,18	460 152,75
Total recettes de ventes d'eau	393 417,18	460 152,75
Recettes liées aux travaux	30 928,94	21 795,38
Produits accessoires	3 245,47	2 632
Total des autres recettes	34 174,41	24 427,38
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	17 224,80	20 974
Agence de l'Eau - Pollution	59 298,90	60 292,69
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	76 523,70	81 266,69
Total des recettes (hors collectivité)	438 701,74	565 846,82

2.3.2. CT Bassin Ribéracois

2.3.2.1. Secteur Bassin Ribéracois Nord

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	579 968,00	-
<i>Dont abonnements domestiques</i>	260 540,00	-
Recette de vente d'eau en gros	115,44	-
Régularisation des ventes d'eau	14 875,50	-
Total recettes de ventes d'eau	594 958,94	-
Total des recettes	594 958,94	-

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	539 794,00	733 432,71-
<i>Dont abonnements</i>	256 714,00	336 107,12
Recette de vente d'eau en gros	6 553,00	-
Total recettes de ventes d'eau	546 347,00	-
Recettes liées aux travaux	21 003,00	-
Produits accessoires	7 112,00	-
Total des autres recettes	28 115,00	-
Total des recettes (hors collectivité)	574 462,00	-

2.3.2.2. Secteur Ribéracois Sud

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	106 019,00	-
<i>Dont abonnements domestiques</i>	47 866,60	-
Régularisation des ventes d'eau	1 259,48	-
Total recettes de ventes d'eau	107 278,48	-
Total des recettes	107 278,48	-

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	79 922,00	100 067,00
<i>Dont abonnements</i>	37 397,00	49 400,70
Recette de vente d'eau en gros	0,00	-
Total recettes de ventes d'eau	79 922,00	100 067,00
Recettes liées aux travaux	3 182,00	1 260,00
Produits accessoires	740,00	4 834,00
Total des autres recettes	3 922,00	6 094,00
Total des recettes (hors collectivité)	83 844,00	106 161,00

2.3.3. CT Bois de la Côte

2.3.3.1. Secteur Bois de la Côte

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	352 359,00	-
<i>Dont abonnements domestiques</i>	150 417,00	-
Recette de vente d'eau en gros	9 938,40	-
Régularisation des ventes d'eau	3 856,30	-
Total recettes de ventes d'eau	366 153,70	-
Total des recettes	366 153,70	-

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	406 750,00	386 673,00
<i>Dont abonnements</i>	169 913,00	-
Recette de vente d'eau en gros	0,00	-
Total recettes de ventes d'eau	406 750,00	386 673,00
Recettes liées aux travaux	26 653,50	26 059,00
Produits accessoires	14 867,50	125 092,00
Total des autres recettes	41 521,00	151 151,00
Total des recettes (hors collectivité)	448 271,00	537 824,00

2.3.3.2. Secteur La Roche-Chalais

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	180 988,00	180 011,95
<i>Dont abonnements domestiques</i>	71 928,20	72 176,80
Régularisation des ventes d'eau	24 980,20	-
Total recettes de ventes d'eau	205 968,20	180 011,95
Total des recettes	205 968,20	180 011,95

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	253 959,00	212 870,00
<i>Dont abonnements</i>	99 371,00	103 157,00
Total recettes de ventes d'eau	253 959,00	212 870,00
Recettes liées aux travaux	26 676,80	10 160,00
Produits accessoires	15 356,70	14 690,00
Total des autres recettes	42 033,50	24 850,00
Total des recettes (hors collectivité)	295 992,50	237 720,00

2.3.4. CT Vallée de l'Isle

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	218 354,00	204 314,17
<i>Dont abonnements domestiques</i>	-	97 446,99
Total recettes de ventes d'eau	218 354,00	204 314,17
Recettes liées aux travaux	0,00	3 557,82
Total des autres recettes	-	3 557,82
Total des recettes	218 354,00	207 871,99

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	419 678,00	457 491,00
<i>Dont abonnements</i>	188 130,00	210 129,00
Total recettes de ventes d'eau	419 678,00	457 491,00
Recettes liées aux travaux	56 558,00	39 649,00
Produits accessoires	61 582,00	63 102,00
Total des autres recettes	118 140,00	102 751,00
Total des recettes (hors collectivité)	537 818,00	560 242,00

Pour information : Les montants de recettes de l'exploitant correspondent à l'ensemble du contrat (Eau Cœur du Périgord + SMDE 24)

2.3.5. CT Vélines

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	1 000 681,00	-
<i>Dont abonnements domestiques</i>	-	-
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	-	-
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	-	-
Total recettes de ventes d'eau	1 000 681,00	-
Recettes liées aux travaux	168 000,00	-
Autres recettes	-	-
Total des autres recettes	168 000,00	-
Total des recettes	1 168 681,00	-

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	820 474,25	-
<i>Dont abonnements</i>	341 355,53	-
Recette de vente d'eau en gros	201 857,03	-
Total recettes de ventes d'eau	1 022 331,28	-
Recettes liées aux travaux	128 860,00	-
Produits accessoires	65 658,00	-
Total des autres recettes	194 518,00	-
Total des recettes (hors collectivité)	1 216 849,28	-

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour.

3.1.1. CT RDE 24

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	247	245	233	229
Paramètres physico-chimiques	266	263	254	250

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	99.19 %	98.28 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	98.87 %	98.43 %

4 non-conformités bactériologiques :

UDI	Date prélèvement	Valeur	Paramètre	Précision lieu, adresse...
LE BUGUE (LADOUCH)	24/04/2024	1 UFC/100 ML	ENTEROCOQUE	STATION LADOUCH Contre analyse le 27/04/2024 conforme
LE BUGUE (LADOUCH)	18/06/2024	4 UFC/100 ML 1 UFC/100 ML	E COLI ENTEROCOQUE	ROBINET LEGUMERIE MAISON DE RETAITE Contre analyse le 22/06/2024 conforme
LE BUGUE (LADOUCH)	15/07/2024	4 UFC/100 ML 40 UFC/100 ML	E COLI ENTEROCOQUE	CAMPING LA GRANELLE Problème interne au camping, 4 contre analyses effectuées autour du camping conformes le 17/07/2024
LE BUISSON DE CADOUIN	03/07/2024	4 UFC/100 ML	E COLI	RESTAURANT DANS LE BOURG Contre analyse le 09/07/2024 conforme

4 non-conformités physico-chimiques :

UDI	Date prélèvement	Valeur	Paramètre	Précision lieu, adresse...
LE BUGUE	06/02/2024	1,4 NFU	TURBIDITE	STATION LADOUCH
LE BUGUE	24/04/2024	1,9 NFU	TURBIDITE	STATION LADOUCH
LE BUGUE	12/08/2024	1,1 NFU	TURBIDITE	STATION LADOUCH
SAINT PRIEST LES FOUGERES	05/06/2024	0,20 µg/L	N,N- DIMETHYLSULFAMI DE	STATION LES CORPS

3.1.2. CT Bassin Ribéracois

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	39	39	41	41
Paramètres physico-chimiques	47	45	50	50

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	95.74 %	100 %

3.1.3. CT Bois de la Côte

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	46	46	46	46
Paramètres physico-chimiques	53	48	51	46

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	90.57 %	90.2 %

UGE	UDI	Date prélèvement	Valeur	Molécule	Précision lieu, adresse...
Bois de la Cote	La Roche Chalais	12/02/2024	0,22 µg/L	Chlorothalonil R471811	EVIER WC HANDICAPES PUBLIC BOUR DE SAINT MICHEL DE RIVIERE
Bois de la Cote	La Roche Chalais	24/05/2024	_ 0,68 µg/L _ 0,17 µg/l _ 0,35 µg/l _ 0.14 µg/l	_ TOTAL DES PESTICIDES _ DIMETHENAMIDE _ METOLACHLORE _ METOBROMURON	ROBINET SALLE DE PAUSE DE LA MAIRIE BOURG DE LA ROCHE CHALAIS
Bois de la Cote	La Roche Chalais	03/06/2024	122.7 µg/L	TRIHALOMETHANES	ROBINET SANITAIRES ENTREE MAISON DE RETRAITE LA ROCHE CHALAIS
Bois de la Cote	La Roche Chalais	04/11/2024	107,5 µg/L	TRIHALOMETHANES	BOURG LEPARON ROBINET ENTREE CIMETIERE
Bois de la Cote	La Roche Chalais	30/09/2024	0.14 µg/L	GLYPHOSATE	STATION LE MOULIN

3.1.4. CT Vallée de l'Isle

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	18	18	40	40
Paramètres physico-chimiques	22	22	52	52

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.1.5. CT Vélines

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	29	29	31	31
Paramètres physico-chimiques	34	34	35	35

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.1.6. SMDE 24 GLOBAL

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	379	377	391	387
Paramètres physico-chimiques	422	412	442	433

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Conformité bactériologique (P101.1)	99,47 %	98,97 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	97,63 %	97,96 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

3.2.1. CT RDE 24

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **76 %** (détail au paragraphe 1.6.1)

3.2.2. CT Bassin Ribéracois

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **49 %** (détail au paragraphe 1.6.1)

3.2.3. CT Bois de la Côte

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **28 %** (détail au paragraphe 1.6.1)

3.2.4. CT Vallée de L'Isle

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.6.1)

3.2.5. CT Vélines

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **78 %** (détail au paragraphe 1.6.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

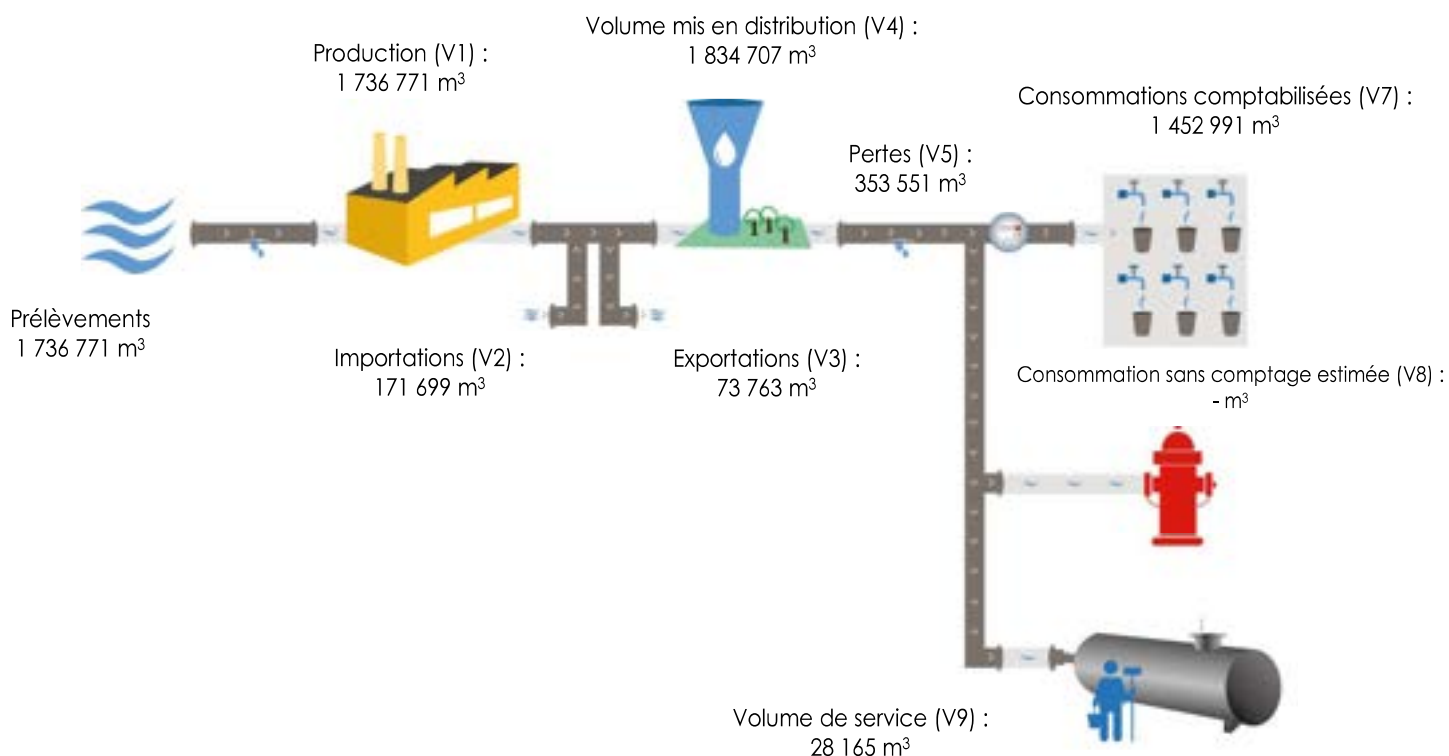
- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

COLLECTIVITE	Service	Nombre de points														Total
		VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
RDE 24	Secteur Lalinde	10	5	10	oui	4	14	10	10	10	10	10	10	0	5	108
	Secteur Nord	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	0	0	100
	Secteur Le Bugue	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	10	0	110
	Secteur Est	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	0	0	100
Bassin Ribéracois	Secteur Bassin Ribéracois Sud	10	5	10	non	5	13	0	10	5	10	10	10	10	5	98
	Secteur Bassin Ribéracois Nord	10	5	10	non	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	100
Bois de la Côte	Secteur Bois de la Côte	10	5	10	non	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	100
	Secteur La Roche-Chalais	10	5	10	non	3	12	10	10	10	10	10	10	10	5	115
Vallée de l'Isle	Eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
Vélines	Eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. CT RDE 24



3.4.1.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	80,07 %	81,47 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés +	3,98 m ³ / jour / km	3,65 m ³ / jour / km

	Exercice 2023	Exercice 2024
volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)		
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	76,66 %	79,19 %

CT RDE24



● Secteur Est ● Secteur Lalinde ● Secteur Le Bugue ● Secteur Nord



● Secteur Est ● Secteur Lalinde ● Secteur Le Bugue ● Secteur Nord



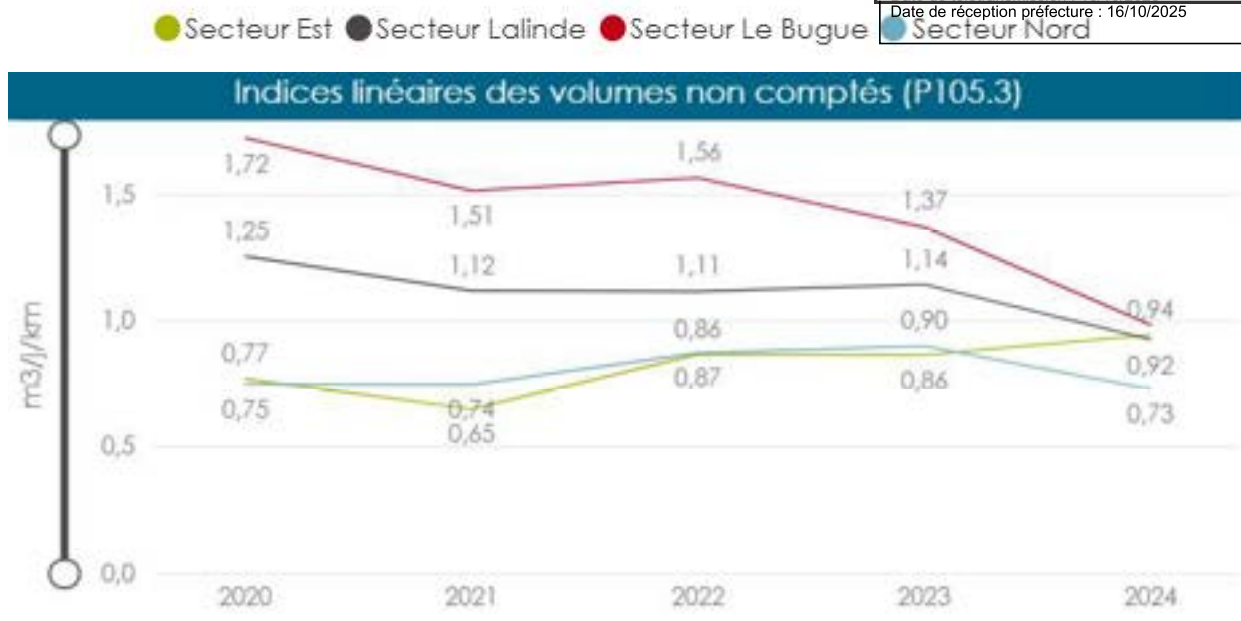
3.4.1.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,90 m3/j/km** (1,11 en 2023).



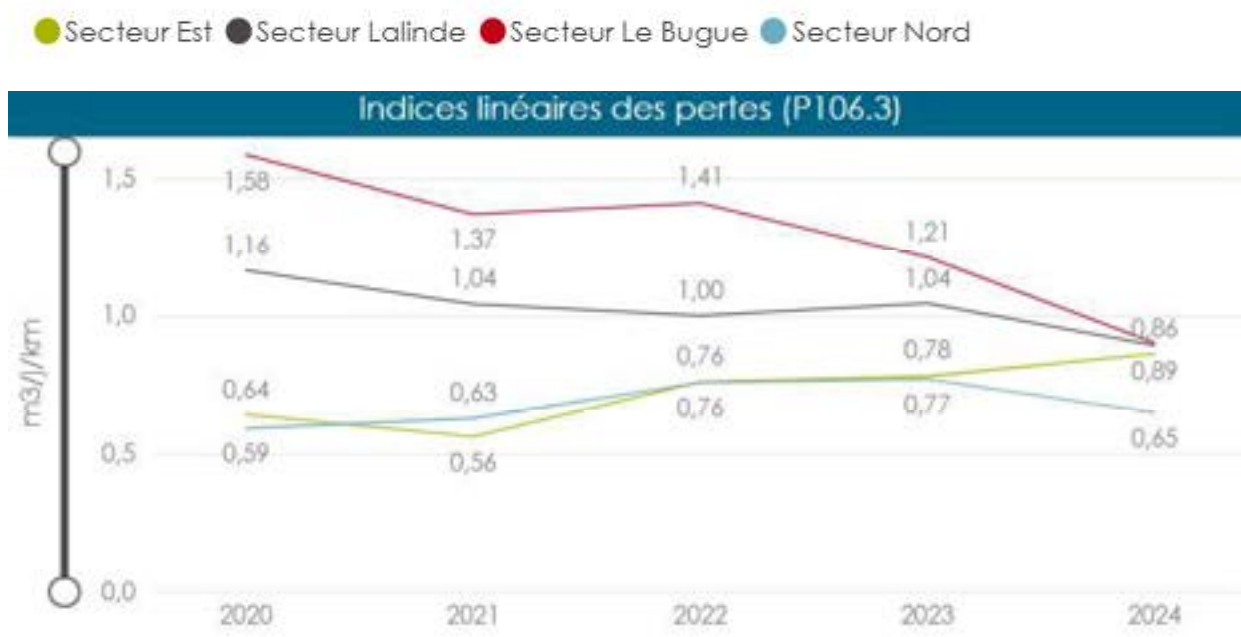


3.4.1.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,83 m3/j/km** (0,99 en 2023).



3.4.1.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 4.63 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 5.12 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,44 %**.



3.4.1.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **202 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées (279 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **13,80 interventions / 1000 abonnés**

3.4.1.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2023).

3.4.1.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	2 177 716,25 €	1 879 227,33 €
Epargne brute annuelle en €	1 626 266,00 €	1 347 960,63 €
Durée d'extinction de la dette en années	1.3 an(s)	1.4 an(s)

3.4.1.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	137 201,20	143 652,75
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	3 996 069	4 224 099,66
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,43	3,40

3.4.1.9. Taux de réclamations

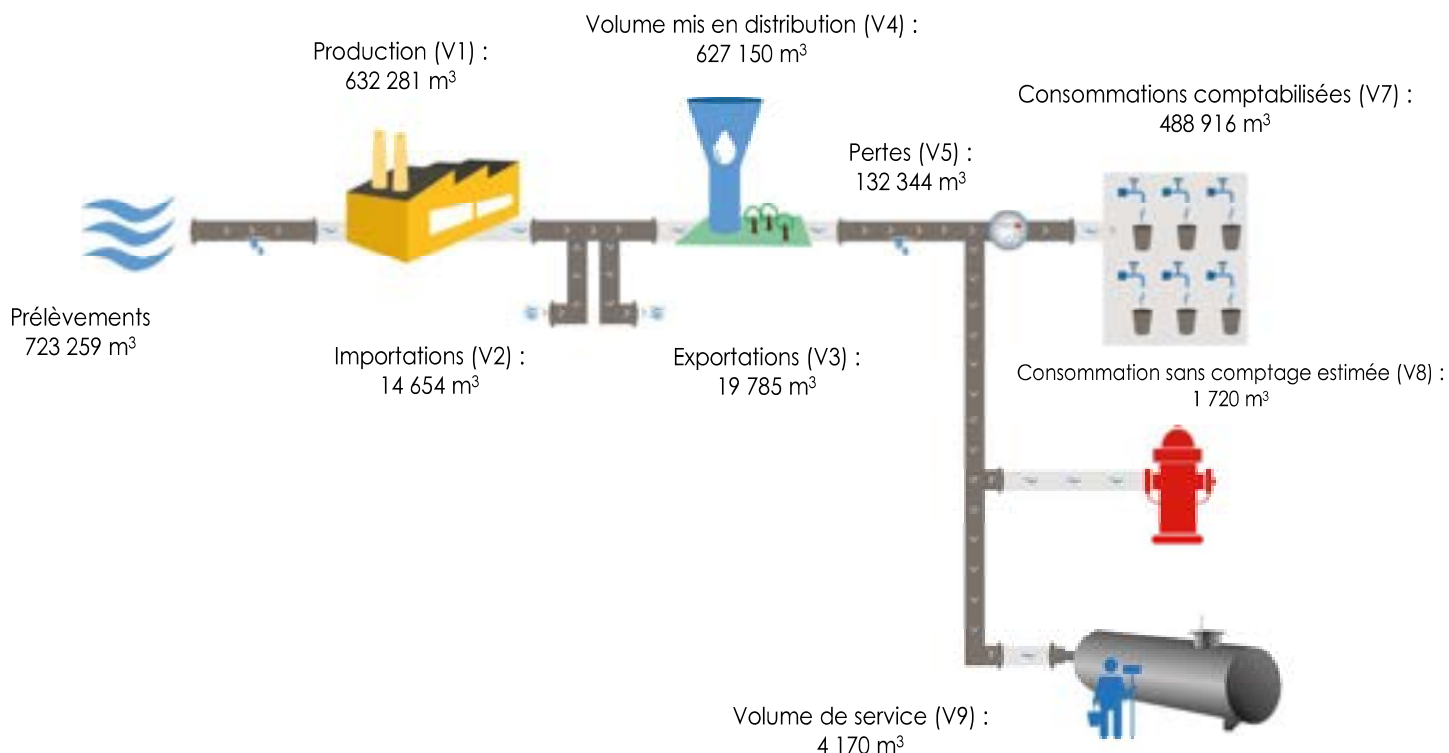
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 10

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **0,68 pour 1000 abonnés**.

3.4.2. CT Bassin Ribéracois



3.4.2.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

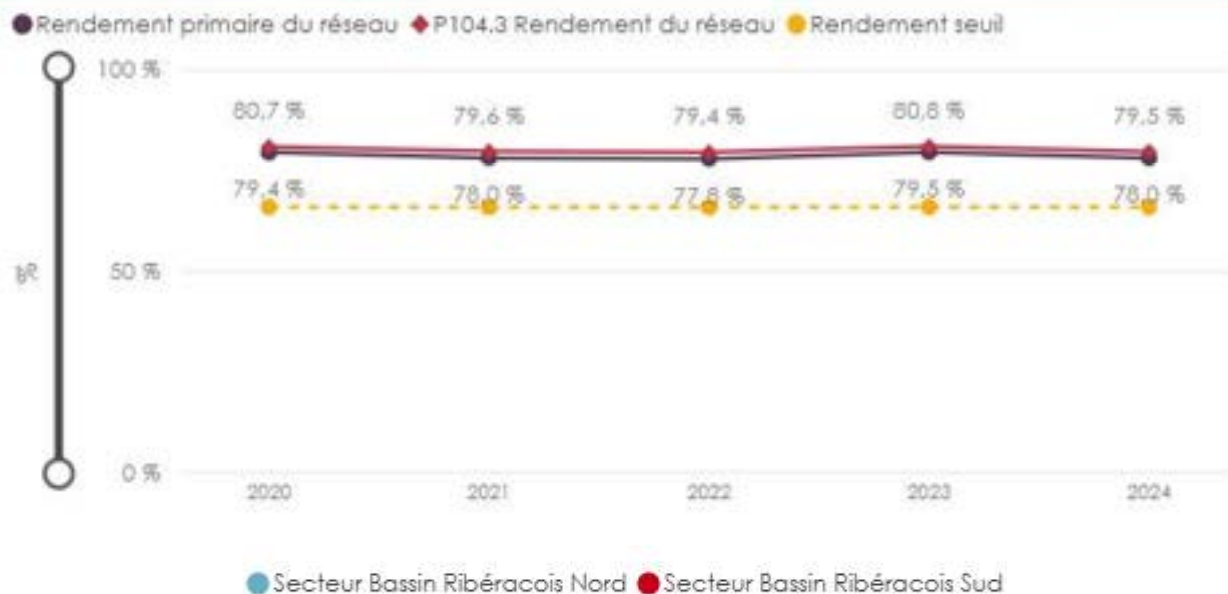
$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

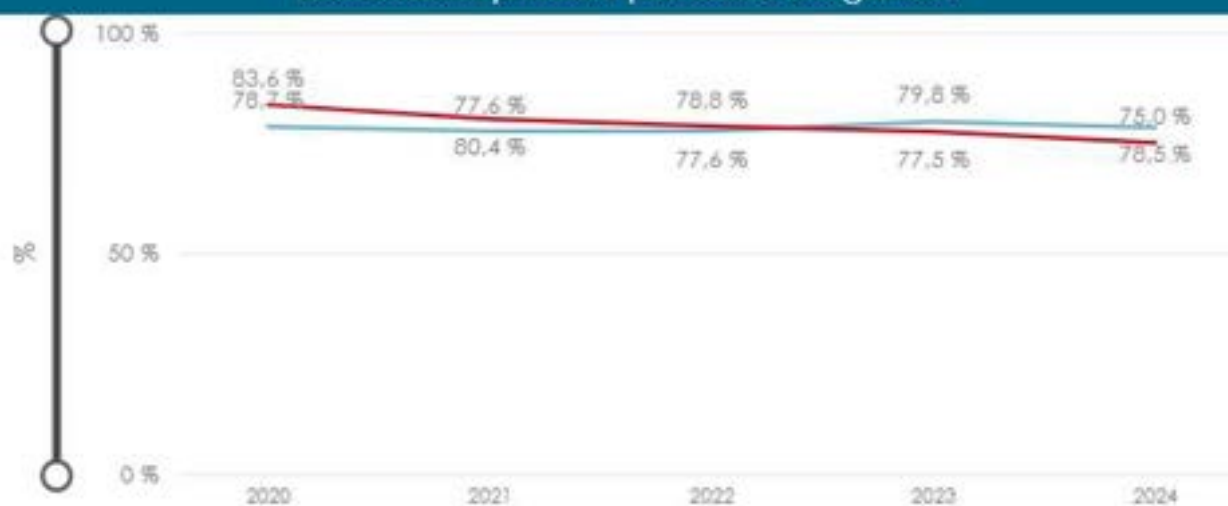
$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	80,83 %	79,54 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,02 m³ / jour / km	3,99 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	79,46 %	77,96 %

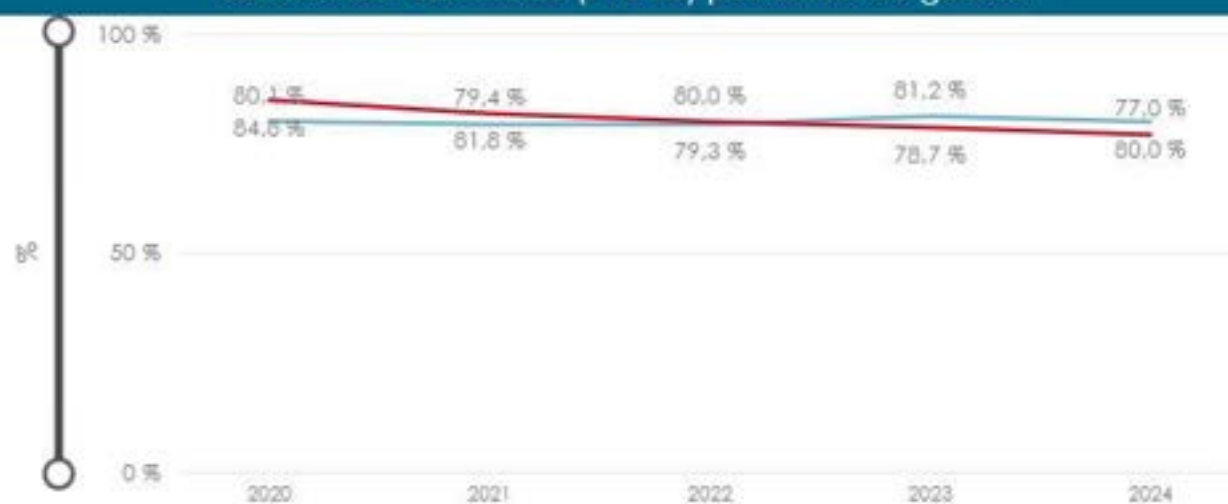
Rendement primaire et rendement du réseau de distribution



Rendement primaire par entité de gestion



Rendement du réseau (P104.3) par entité de gestion



Remarques :

Secteur Bassin Ribéracois Nord :

- UDI Ribérac Nord : l'objectif sur le rendement primaire pour l'exercice 2024 est de 68% et la valeur atteinte est de **83,06%**
- UDI Ribérac Ville : l'objectif sur le rendement primaire pour l'exercice 2024 est de 85% et la valeur atteinte est de **74,71%**

Secteur Bassin Ribéracois Sud : l'objectif sur le rendement primaire pour l'exercice 2024 est de 78,3% et la valeur atteinte est de **75,03%**

3.4.2.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,07 m3/j/km** (0,99 en 2023).

3.4.2.3. Indice linéaire de pertes en réseau

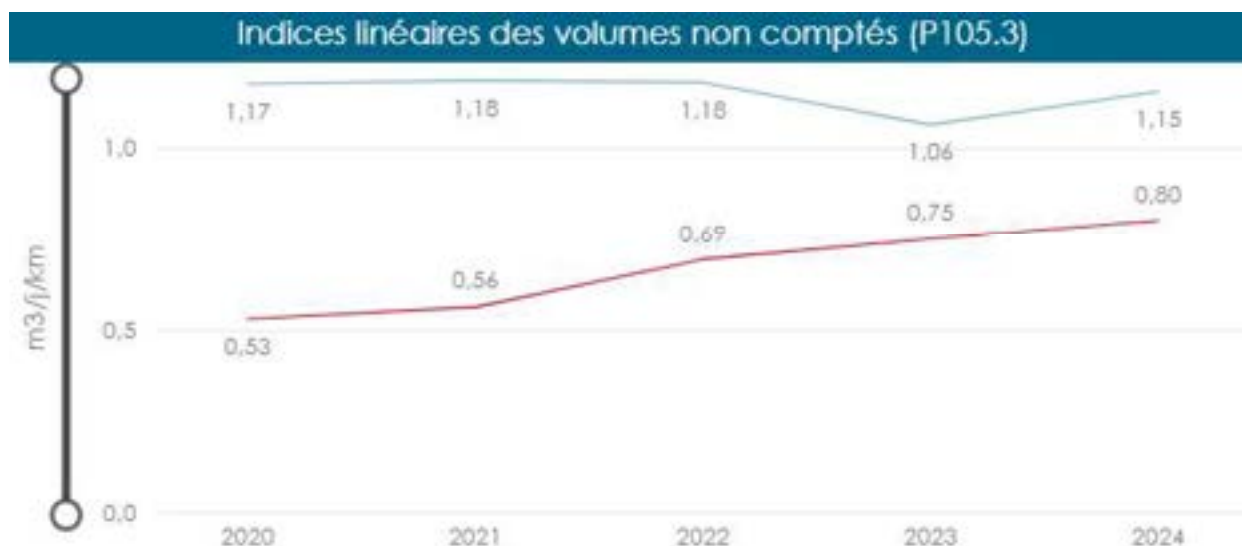
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,03 m3/j/km** (0,95 en 2023).



● Secteur Bassin Ribéracois Nord ● Secteur Bassin Ribéracois Sud



Remarques :

Secteur Bassin Ribéracois Nord :

- UDI Ribérac Nord : l'objectif sur l'ILVNC pour l'exercice 2024 est de 1,13 m³/km/j et la valeur atteinte est de **0,602 m³/km/j**
- UDI Ribérac Ville : l'objectif sur l'ILVNC pour l'exercice 2024 est de 1,33 m³/km/j et la valeur atteinte est de **2,03m³/km/j**

Secteur Bassin Ribéracois Sud : l'objectif sur l'ILVNC pour l'exercice 2024 est de 0.61 m³/km/j et la valeur atteinte est de **0.798m³/km/j**

3.4.2.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de **0.59 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **2.1 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,59 %**.



3.4.2.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **36 interruption(s)** de service non programmées ont été constatées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **7,18 interventions / 1000 abonnés**.

3.4.2.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,5** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (99.19 % en 2023).

3.4.2.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	366 515,00 €	325 451,04 €
Epargne brute annuelle en €	574 328,00 €	629 353,75 €
Durée d'extinction de la dette en années	1.3 an(s)	0.5 an(s)

3.4.2.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	31 674	49 676
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 514 699	1 418 982
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,09	3,50

3.4.2.9. Taux de réclamations

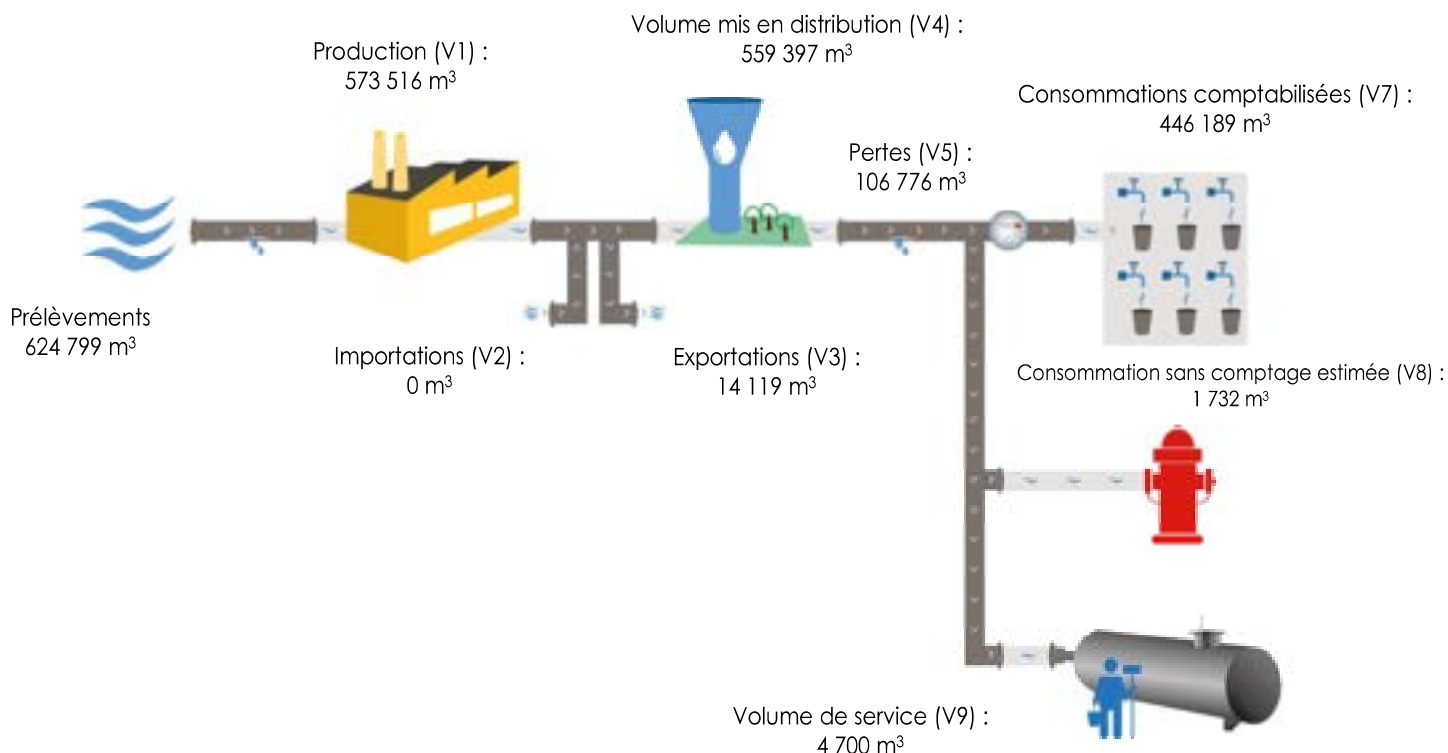
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 12

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **2,39 pour 1000 abonnés** (0,20 en 2023).

3.4.3. CT Bois de la Côte



3.4.3.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

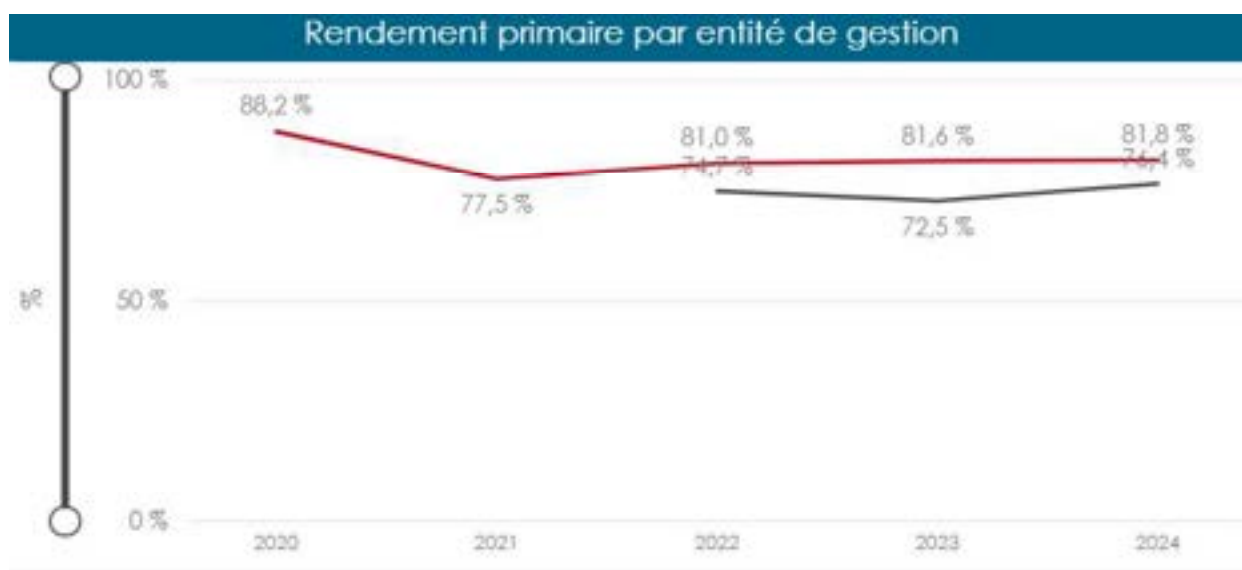
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	80,14 %	81,38 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,02 m ³ / jour / km	2,93 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	78,06 %	79,76 %



● Secteur Bois de la Côte ● Secteur La Roche-Chalais



Remarques :

Secteur Bois de la Côte :

- UDI Saint Aulaye : l'objectif sur le rendement primaire pour l'exercice 2024 est de 79,3% et la valeur atteinte est de **83,82%**
- UDI Saint Privat : l'objectif sur le rendement primaire pour l'exercice 2024 est de 82,1% et la valeur atteinte est de **80,64%**

Secteur La Roche Chalais : l'objectif sur le rendement primaire pour l'exercice 2024 est de 68,6% et la valeur atteinte est de **76,37%**

3.4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,71 m3/j/km** (0,79 en 2023).

3.4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau

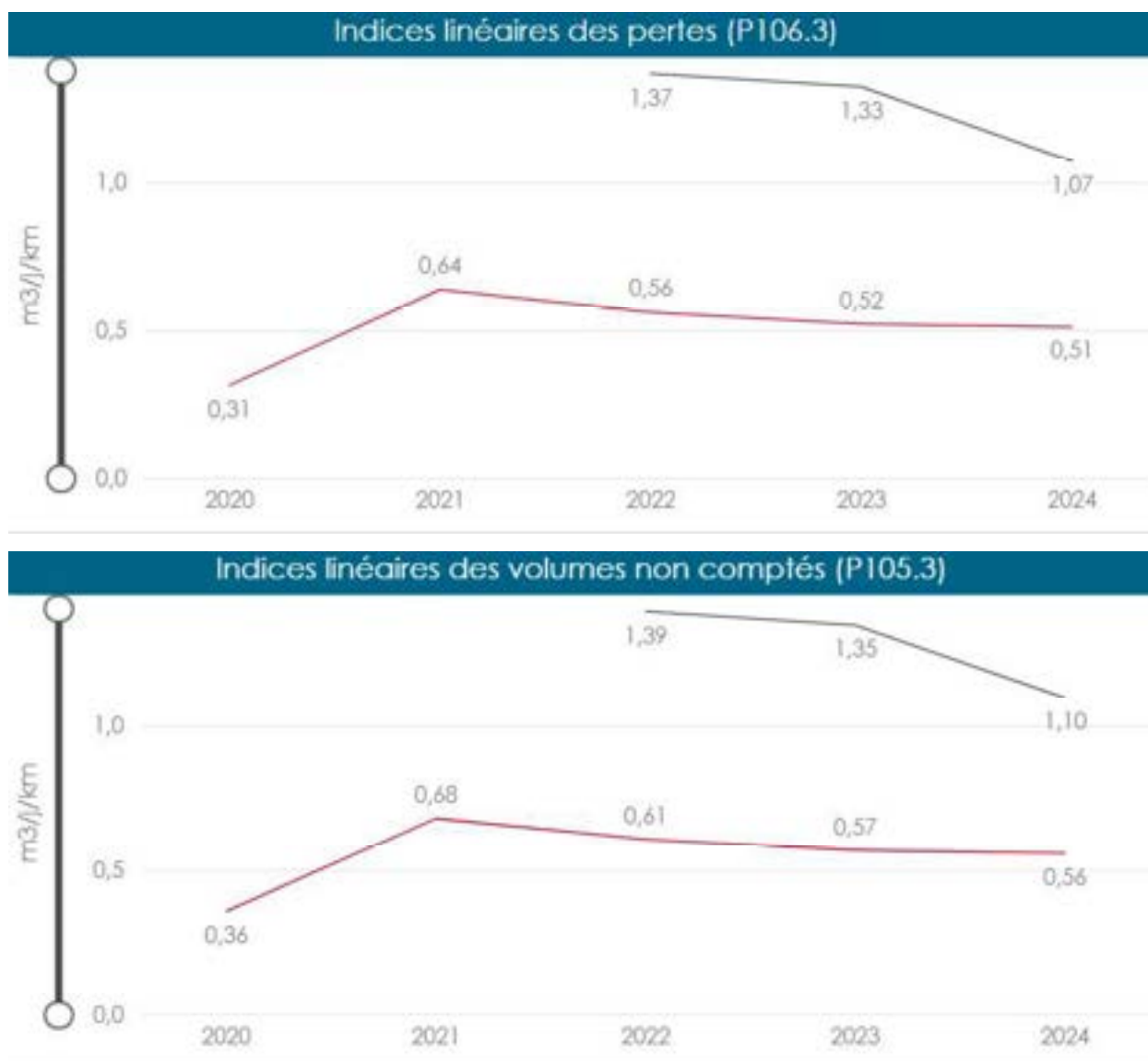
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,67 m3/j/km** (0,75 en 2023).



● Secteur Bois de la Côte ● Secteur La Roche-Chalais



Remarques :

Secteur Bois de la Côte :

- UDI Saint Aulaye : l'objectif sur l'ILVNC pour l'exercice 2024 est de 0,77 m³/km/j et la valeur atteinte est de **0,623 m³/km/j**
- UDI Saint Privat : l'objectif sur l'ILVNC pour l'exercice 2024 est de 0,47 m³/km/j et la valeur atteinte est de **0,528 m³/km/j**

Secteur La Roche Chalais : l'objectif sur l'ILVNC pour l'exercice 2024 est de 1,6 m³/km/j et la valeur atteinte est de **1,093 m³/km/j**

3.4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de **1.12 km** de réseau a été renouvelé.
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **1.16 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,27 %**.



3.4.3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **32 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (- en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **6,85** interventions / 1000 abonnés

3.4.3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **99,45 %** (98,44 % en 2023).

3.4.3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	191 295,00 €	147 368,37 €
Epargne brute annuelle en €	645 947,00 €	529 044,83 €
Durée d'extinction de la dette en années	0,3 an(s)	0,3 an(s)

3.4.3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	53 521	70 700
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 424 853	-
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,76	-

3.4.3.9. Taux de réclamations

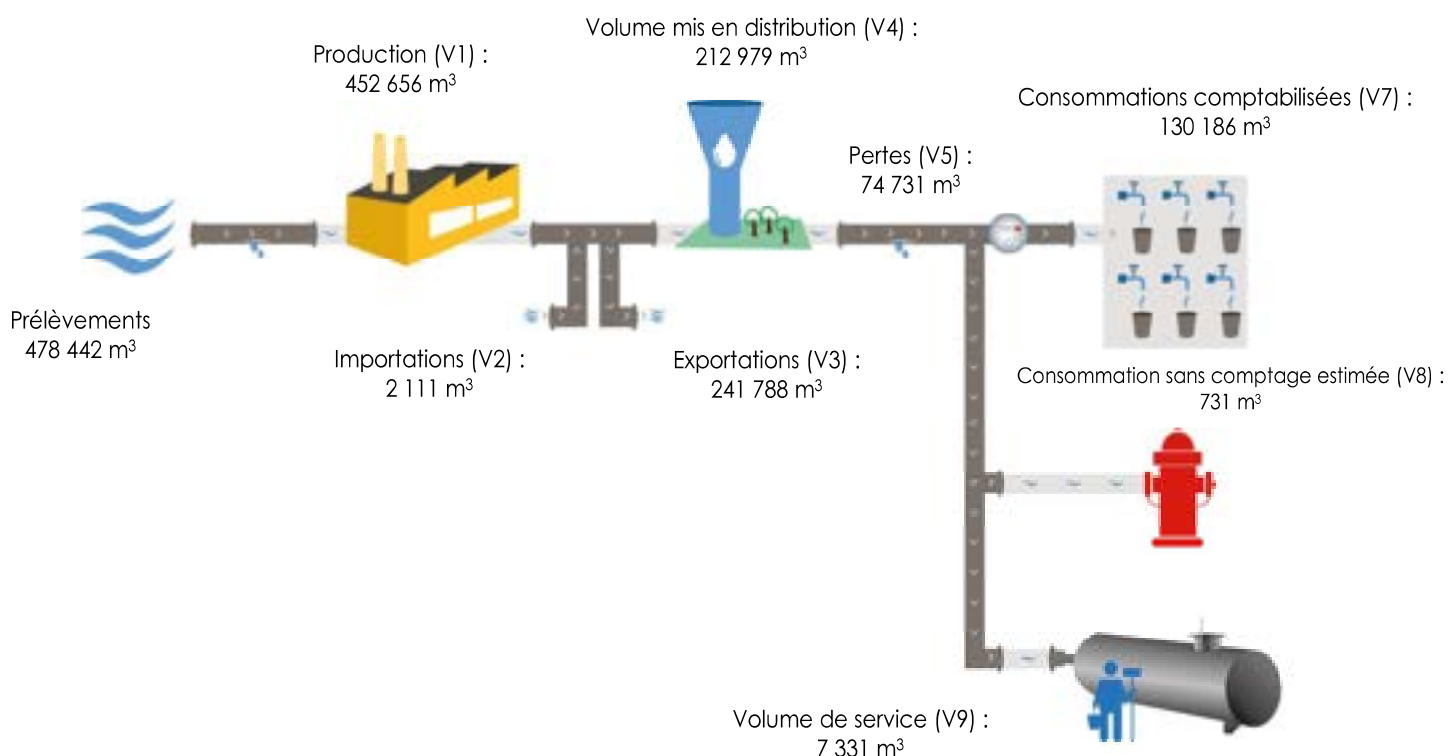
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 43

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **9,20 pour 1000 abonnés** (- en 2023).

3.4.4. CT Vallée de l'Isle



3.4.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

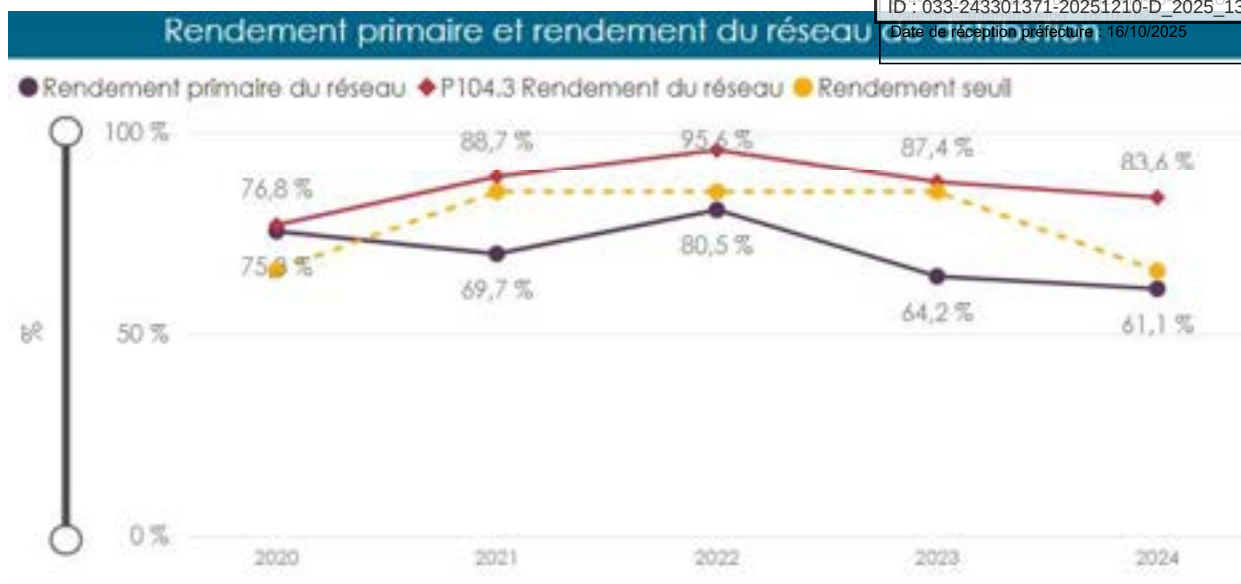
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	87,42 %	83,57 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	7,98 m ³ / jour / km	7,92 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	64,20 %	61,13 %



Remarque :

L'objectif contractuel porte sur le rendement Primaire Pour 2024, il est de : 75,1 %

L'objectif contractuel porte sur le rendement du réseau (P104.7) Pour 2024, il est de : 77,1 %

Les pénalités ne seront pas appliquées au délégataire si la Collectivité ne réalise pas la sectorisation prévue dans le cadre du schéma directeur et si le renouvellement de réseau moyen sur les 3 dernières années est inférieur à 150 000 € HT / an.

3.4.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

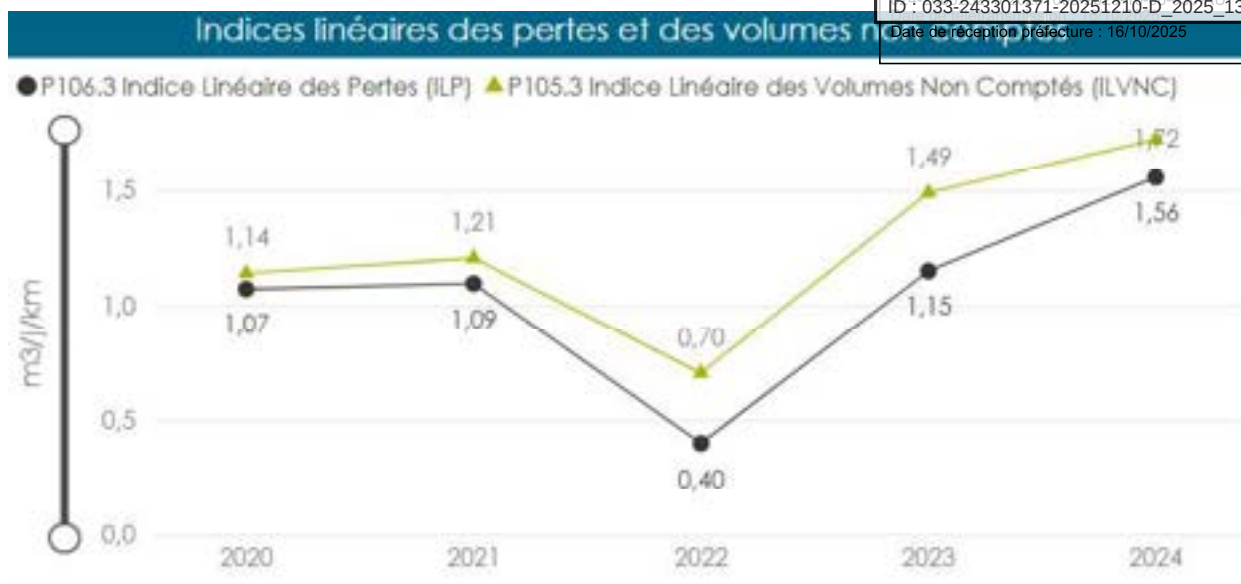
Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,72 m3/j/km** (1,49 en 2023).

3.4.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,56 m3/j/km** (1,15 en 2023).



Remarque :

L'objectif de l'indice linéaire des pertes (ILP) pour 2024, il est de < à 1.04 m3/j/km

Les pénalités ne seront pas appliquées au délégataire si la Collectivité ne réalise pas la sectorisation prévue dans le cadre du schéma directeur et si le renouvellement de réseau moyen sur les 3 dernières années est inférieur à 150 000 € HT / an.

3.4.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de **0.17 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **0.4 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,30 %**.



3.4.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, - **interruption(s)** de service non programmé ont été dénombrées (42 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,00** interventions / 1000 abonnés

3.4.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2023).

3.4.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	334 445,00 €	246 728,20 €
Epargne brute annuelle en €	437 214,00 €	165 120,88 €
Durée d'extinction de la dette en années	0.8 an(s)	1.5 an(s)

Remarque : L'encours de la dette indique les emprunts encore non transférés au syndicat Eau Cœur du Périgord.

3.4.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	10 634	32 380
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	398 062	422 966
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,67	7,66

3.4.4.9. Taux de réclamations

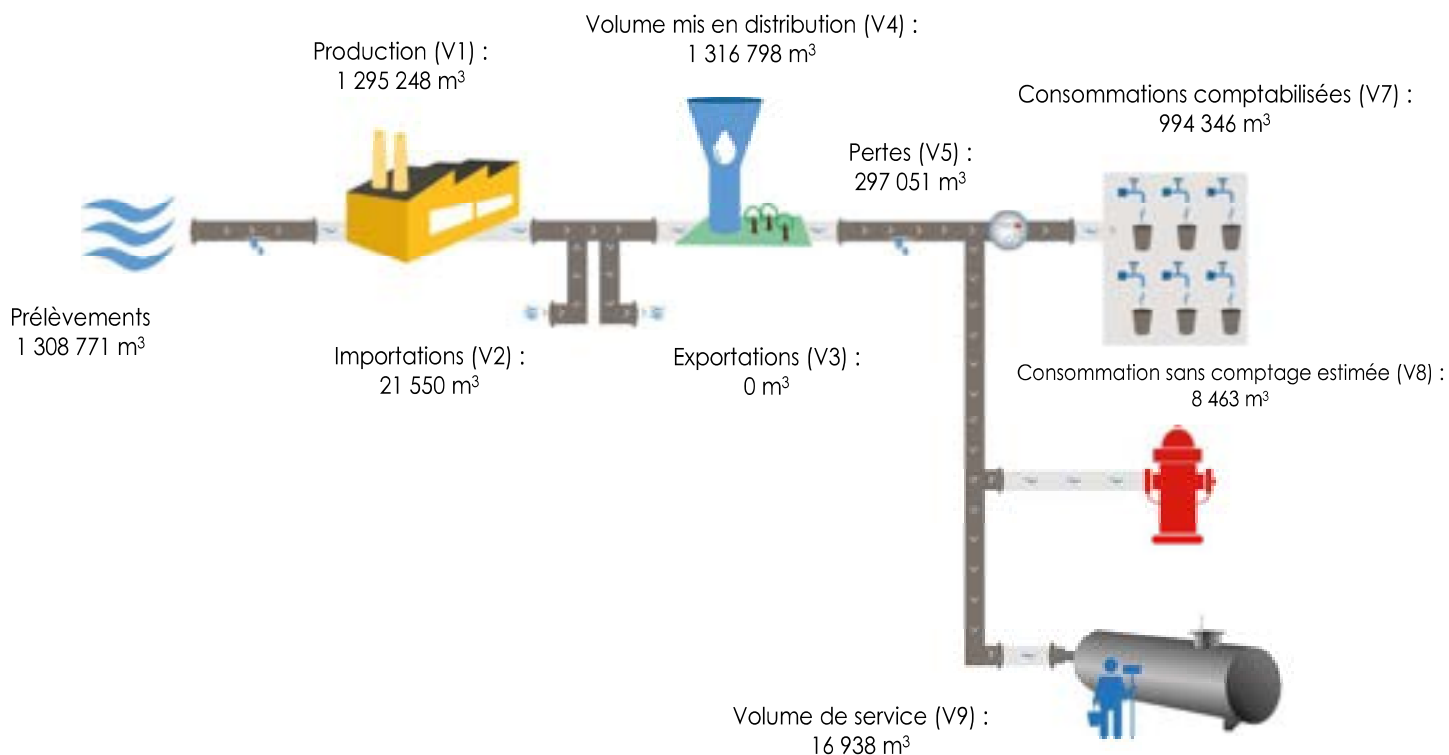
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 34

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **23,10 pour 1000 abonnés** (9,56 en 2023).

3.4.5. CT Vélines



3.4.5.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

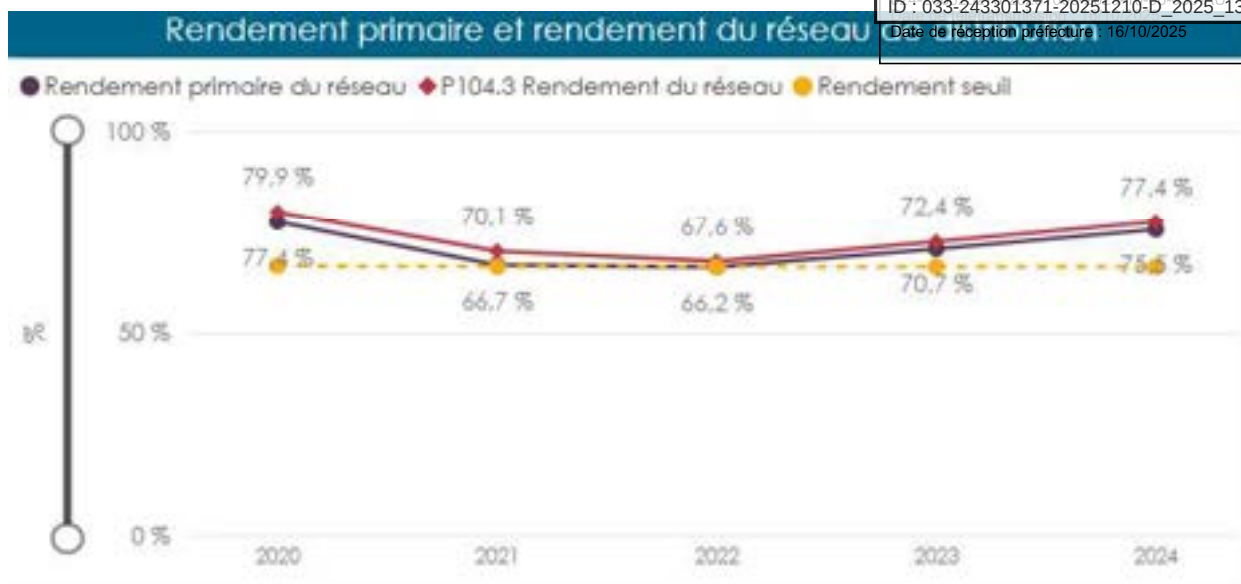
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	72,44 %	77,44 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	6,22 m³ / jour / km	6,09 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	70,68 %	75,51 %



Remarque : l'objectif de rendement primaire pour l'exercice 2024 est de 71,90%

3.4.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,93 m3/j/km** (2,52 en 2023).

3.4.5.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,77 m3/j/km** (2,37 en 2023).



Remarque : L'objectif sur l'ILVNC pour l'exercice 2024 est de 2,07 m³/j/km

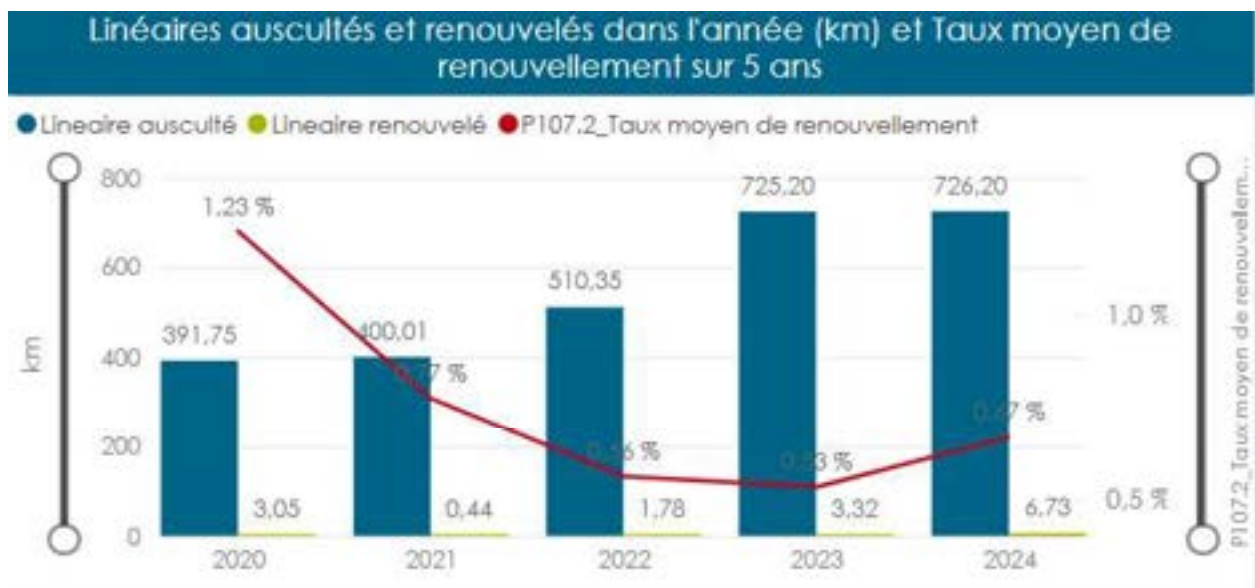
3.4.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 6.73 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 3.06 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,67 %**.



3.4.5.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **0 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **0,00** interventions / 1000 abonnés

3.4.5.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2023).

3.4.5.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	2 564 021,00 €	2 390 614,05 €
Epargne brute annuelle en €	962 329,00 €	983 347,70 €
Durée d'extinction de la dette en années	2.7 an(s)	2,4 an(s)

3.4.5.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	70 918	91 631
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	2 340 222	2 443 655
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,03	3,75

3.4.5.9. Taux de réclamations

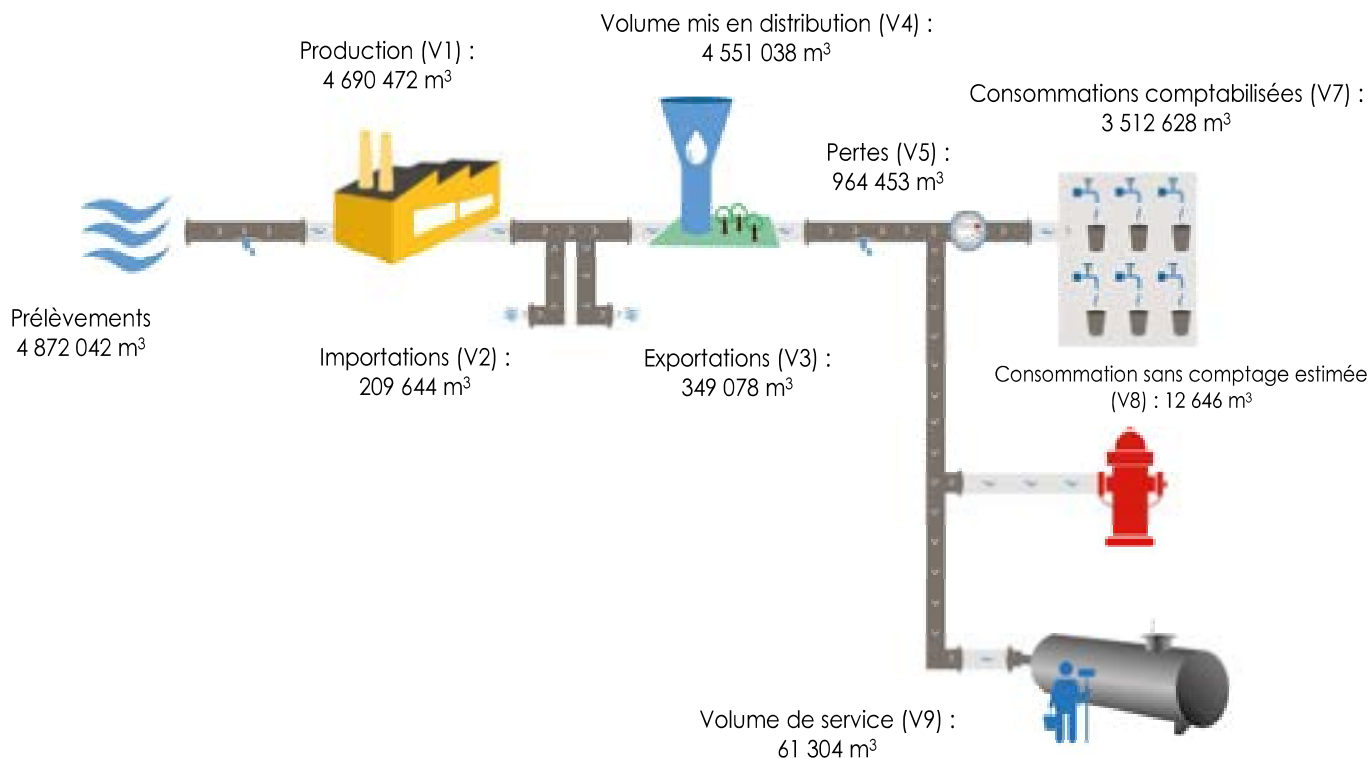
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 116

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **16,44 pour 1000 abonnés** (16,11 en 2023).

3.4.6. Global SMDE 24



3.4.6.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	78,67 %	80,32 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,43 m ³ / jour / km	4,23 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	74,87 %	77,18 %



3.4.6.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,12 m³/j/km** (1,32 en 2023).

3.4.6.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,04 m³/j/km** (1,20 en 2023).



3.4.6.4. Renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de **13,24 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **11,83 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,46 %**.



3.4.6.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	5 633 992,16 €	4 989 389,04 €
Epargne brute annuelle en €	4 246 083,96 €	3 654 827,79 €
Durée d'extinction de la dette en années	1,3 an(s)	1,4 an(s)

4. Financement des investissements

4.1. CT RDE 24

4.1.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 797 864,00	2 380 781,75
Montants des subventions en €	422 750,00	52 695,00

4.1.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 177 716,25	1 879 227,38
Montant remboursé en €	en capital	273 862,20	273 060,28
	En intérêts	69 890,03	63 522,53

4.1.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 998 599,56 € (963 323,00 € en 2023).

4.2. CT Bassin Ribéracois

4.2.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 121 500,00	422 500,00
Montants des subventions en €	-	0,00

4.2.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		366 515,00	325 451,04
Montant remboursé en €	en capital	125 873,00	93 528,68
	En intérêts	27 572,20	24 528,68

4.2.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 252 247,20 € (188 626,00 € en 2023).

4.3. CT Bois de la Côte

4.3.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 663 000,00	542 000,00 *
Montants des subventions en €	0,00	0,00

4.3.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		191 295,00	147 368,37
Montant remboursé en €	en capital	54 891,90	43 926,72
	En intérêts	5 492,39	3 745,41

4.3.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 177 771,00 € (177 771,00 € en 2023).

4.4. CT Vallée de l'Isle

4.4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	50 000,00
Montants des subventions en €	0,00	3 557,82

4.4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	334 445,00	246 728,20
Montant remboursé en €		
en capital	84 767,10	87 717,19
En intérêts	11 491,40	8 541,26

4.4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 309 560,00 € (309 560,00 € en 2023).

4.5. CT Vélines

4.5.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	843 000,00	800 000,00
Montants des subventions en €	168 000,00	-

4.5.2. État de la dette du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 564 021,00	2 390 614,05
Montant remboursé en €		
en capital	169 813,06	173 407,34
En intérêts	56 079,09	52 484,82

4.5.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **334 195,25 €** (329 642,00 € en 2023).

4.6. SMDE 24 global

4.6.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 382 358,82	4 195 281,75
Montants des subventions en €	590 750,00	56 252,82

4.6.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		5 633 992,16	4 989 389,04
Montant remboursé en €	en capital	781 386,12	671 640,21
	En intérêts	157 378,04	152 823,01

4.6.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **2 072 373,01€** (1 968 921,58 € en 2023).



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC NORD

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cependant, lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits. Dans ce cas, il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons et faire consommer de l'eau embouteillée ayant une teneur en fluor inférieure ou égale à 0,3 mg/l et supplémer l'enfant.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRAIRIE DE BONAFON. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2802 personnes sur 6 communes (ALLEMANS, BERTRIC-BUREE, CELLES, COMBERANCHE-ET-EPELUCHE, COUTURES, VILLETOUTREIX). Le responsable des installations est : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGÉDO RIBERAC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **221**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,38 mg/L**
Valeur maxi : **0,38 mg/L**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **87,2 microgramme/L**
Valeur maxi : **150 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **23,3 °f**
Valeur maxi : **23,7 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000297

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC SUD

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cependant, lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits. Dans ce cas, il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons et faire consommer de l'eau embouteillée ayant une teneur en fluor inférieure ou égale à 0,3 mg/l et compléter l'enfant.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE LA SINSONNIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1271 personnes sur 3 communes (SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC, SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC, SIORAC-DE-RIBERAC). Le responsable des installations est : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 18

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 221

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,6 mg/L

Valeur maxi : 0,6 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 77 microgramme/L

Valeur maxi : 110 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 27,3 °f

Valeur maxi : 27,6 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000448

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA DRONNE, PRE DU LATIER. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3837 personnes sur 1 commune (RIBERAC). Le responsable des installations est : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO RIBERAC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **16,9 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0,07 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,05 mg/L**
Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **8 microgramme/L**
Valeur maxi : **15 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **25,2 °f**
Valeur maxi : **29,4 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000290

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT AULAYE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cependant, lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits. Dans ce cas, il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons et faire consommer de l'eau embouteillée ayant une teneur en fluor inférieure ou égale à 0,3 mg/l et supplémenter l'enfant.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE LES GRANGES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1415 personnes sur 1 commune (SAINT AULAYE-PUYMANGOU). Le responsable des installations est : « SMDE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **221**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,84 mg/L**
Valeur maxi : **0,84 mg/L**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **45 microgramme/L**
Valeur maxi : **56 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **18,9 °f**
Valeur maxi : **19,3 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000398

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PRIVAT DES PRES

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cependant, lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits. Dans ce cas, il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons et faire consommer de l'eau embouteillée ayant une teneur en fluor inférieure ou égale à 0,3 mg/l et compléter l'enfant. Pour le paramètre Fer, les valeurs des années antérieures sont stables et égales à 0.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : GANE, LES GRANDS CHAMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2108 personnes sur 7 communes (BOURG-DU-BOST, CHASSAIGNES, JEMAYE-PONTEYRAUD (LA), PETIT-BERSAC, SAINT PRIVAT EN PERIGORD, SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS, VANXAINS). Le responsable des installations est : « SMDE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **13,5 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **37**
Valeur maxi : **0,06 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,32 mg/L**
Valeur maxi : **0,32 mg/L**
Année prise en compte : **2023**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **28,4 °f**
Valeur maxi : **29,3 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000432

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS (BAUNAC)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Pour les paramètres Fer et Fluor, les valeurs des années antérieures sont stables et égales à 0.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : BAUNAC (LES PREAUX). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 213 personnes sur 1 commune (AUBAS). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 14,5 mg/L

Valeur maxi : 16 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 36

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 40,6 °f

Valeur maxi : 41,5 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000681

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS (BOUSQUET)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Pour les paramètres Fer et Fluor, les valeurs des années antérieures sont stables et égales à 0.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA GRANDE PEYTIVIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 67 personnes sur 1 commune (AUBAS). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2022, 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 12 mg/L

Valeur maxi : 12 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 36

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 28,5 °f

Valeur maxi : 28,5 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000680

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS (PECHANY)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PECHANY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 337 personnes sur 1 commune (AUBAS). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13

Conformité : 92 %

Valeur maxi : 1 n/100 ml

Années prises en compte : 2022, 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 2,4 mg/L

Valeur maxi : 2,4 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 222

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 microgramme/L

Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 34,4 °f

Valeur maxi : 34,4 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000679

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CADOUIN

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE BORDIAL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'une désinfection

Votre réseau alimente de façon permanente 365 personnes sur 1 commune (BUISSON-DE-CADOUIN (LE)). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 6

Valeur moyenne : 6,05 mg/L

Valeur maxi : 9 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 222

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Valeur maxi : 0,03 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 27 microgramme/L

Valeur maxi : 27 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 24,3 °f

Valeur maxi : 24,7 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000517

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAMPAGNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FONT QUI BOUT, FORAGE DE MONSEC, LE ROC DE L'ECLUSE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 326 personnes sur 1 commune (CAMPAGNE). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**

Valeur moyenne : **3,55 mg/L**

Valeur maxi : **4,4 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **222**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0 mg/L**

Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **10 microgramme/L**

Valeur maxi : **10 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **28,4 °f**

Valeur maxi : **30,2 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000091

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CHALAIS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée a présenté, en 2023, une légère non-conformité bactériologique en lien avec un dysfonctionnement ponctuel de l'unité de désinfection. Évènement signalé et géré par l'exploitant dans les 24h00. Les autres analyses réalisées tout au long de l'année se sont révélées conformes.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FONTACHOUET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 403 personnes sur 1 commune (CHALAIS). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

B

Anomalies régulières

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11

Conformité : 90 %

Valeur maxi : 80 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 12 mg/L

Valeur maxi : 13 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 221

Valeur maxi : 0,02 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Valeur maxi : 0,06 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 microgramme/L

Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 16,6 °f

Valeur maxi : 18 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000723

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : COLY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE B 104, FORAGE B 66. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 225 personnes sur 1 commune (COLY-SAINT-AMAND). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 6,18 mg/L

Valeur maxi : 6,4 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 222

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 0,04 mg/L

Valeur maxi : 0,04 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 0 microgramme/L

Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 30,4 °f

Valeur maxi : 31,3 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000684

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : FIRBEIX

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHATENET, LA JOURDE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 312 personnes sur 1 commune (FIRBEIX). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 14

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 2,07 mg/L

Valeur maxi : 2,8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 221

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,09 mg/L

Valeur maxi : 0,09 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 5 microgramme/L

Valeur maxi : 5 microgramme/L

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 8,73 °f

Valeur maxi : 8,8 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000404

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA CHAPELLE AUBAREIL (MAZEAUX)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MAZEAUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 186 personnes sur 1 commune (CHAPELLE-AUBAREIL (LA)). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4

Valeur moyenne : 11,3 mg/L

Valeur maxi : 13 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 222

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 29 microgramme/L

Valeur maxi : 29 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 29,5 °f

Valeur maxi : 29,8 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000683

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA CHAPELLE AUBAREIL (MOLIERE)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MOLIERE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 323 personnes sur 1 commune (CHAPELLE-AUBAREIL (LA)). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13

Conformité : 92 %

Valeur maxi : 1 n/100 ml

Années prises en compte : 2022, 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4

Valeur moyenne : 24,8 mg/L

Valeur maxi : 26 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 221

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Valeur maxi : 0,03 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 11 microgramme/L

Valeur maxi : 11 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 31,8 °f

Valeur maxi : 34,2 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000682

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA COQUILLE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA ROCHILLE, VALOUZE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1269 personnes sur 1 commune (COQUILLE (LA)). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **5,08 mg/L**
Valeur maxi : **6,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,04 mg/L**
Valeur maxi : **0,04 mg/L**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **34,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **40 microgramme/L**

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **3,54 °f**
Valeur maxi : **3,9 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000272

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LALINDE (FORAGE)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SAUVEBOEUF. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 870 personnes sur 1 commune (MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 18

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 5,23 mg/L

Valeur maxi : 5,7 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 221

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Valeur maxi : 0,06 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 5,5 microgramme/L

Valeur maxi : 6 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 26,8 °f

Valeur maxi : 26,9 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000115

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LALINDE (HYVERNATS)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : HYVERNATS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2091 personnes sur 6 communes (BAYAC, COUZE-ET-SAINT-FRONT, LANQUAIS, MONSAC, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, VARENNES). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **7,34 mg/L**
Valeur maxi : **7,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **9,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **13 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **21,3 °f**
Valeur maxi : **22,6 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000114

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LALINDE (SOUCY)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOUCI. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2164 personnes sur 2 communes (BANEUIL, LALINDE). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **9,22 mg/L**
Valeur maxi : **9,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,04 mg/L**
Valeur maxi : **0,04 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **9,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **19 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **28,9 °f**
Valeur maxi : **29,9 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000113

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUGUE (CUMONT)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CANTEGREL, LADOUCH. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 100 personnes sur 1 commune (BUGUE (LE)). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 6,05 mg/L

Valeur maxi : 6,2 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 222

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 13 microgramme/L

Valeur maxi : 13 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 28,8 °f

Valeur maxi : 29,3 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000134

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUGUE (LADOUCH)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée a présenté une légère non-conformité bactériologique en lien avec un dysfonctionnement ponctuel de l'unité de désinfection. Évènement signalé et géré par l'exploitant dans les 24h00; les autres analyses réalisées tout au long de l'année se sont révélées conformes. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LADOUCH. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1298 personnes sur 1 commune (BUGUE (LE)). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

B

Mauvaise qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **81 %**
Valeur maxi : **40 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **12,9 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **221**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,03 mg/L**
Valeur maxi : **0,03 mg/L**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **32,3 microgramme/L**
Valeur maxi : **48 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **23,4 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000135

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUISSON BAS SERVICE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PORT DE BIGAROQUE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 484 personnes sur 1 commune (BUISSON-DE-CADOUIN (LE)). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**

Conformité : **94 %**

Valeur maxi : **4 n/100 ml**

Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**

Valeur moyenne : **15,1 mg/L**

Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **221**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,06 mg/L**

Valeur maxi : **0,06 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **22,3 °f**

Valeur maxi : **27,3 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000516

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUISSON HAUT SERVICE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PONT DE VIC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1452 personnes sur 1 commune (BUISSON-DE-CADOVIN (LE)). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 8

Valeur moyenne : 5,62 mg/L

Valeur maxi : 7,8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 221

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Valeur maxi : 0,05 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 microgramme/L

Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 27,4 °f

Valeur maxi : 27,5 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024003528

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LIMEUIL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE FONTGAUFIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 334 personnes sur 1 commune (LIMEUIL). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 10,7 mg/L

Valeur maxi : 11 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 221

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,11 mg/L

Valeur maxi : 0,11 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 microgramme/L

Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 26,3 °f

Valeur maxi : 27,1 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000081

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LIORAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MOULIN DE CARRIEUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 95 personnes sur 1 commune (LIORAC-SUR-LOUYRE). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 7,83 mg/L

Valeur maxi : 8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 222

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Valeur maxi : 0,03 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 microgramme/L

Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 31,1 °f

Valeur maxi : 31,9 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000045

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MAUZENS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Pour les paramètres Fer et Fluor, les valeurs des années antérieures sont stables et égales à 0.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : GRAND FONT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 284 personnes sur 1 commune (MAUZENS-ET-MIREMONT). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 17

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 19 mg/L

Valeur maxi : 25 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 37

Valeur maxi : 0,03 microgramme/L

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 31,3 °f

Valeur maxi : 31,9 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000747

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MIALET

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Pour le paramètre Fer, les valeurs des années antérieures sont stables et inférieures à 0.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE NORD, CAPTAGE SUD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 359 personnes sur 1 commune (MIALET). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 12,7 mg/L

Valeur maxi : 13 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 37

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0 mg/L

Valeur maxi : 0 mg/L

Année prise en compte : 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 5,03 °f

Valeur maxi : 7,5 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000716

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MONTIGNAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FONTNÈGRE, LA FAGEOTTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4500 personnes sur 1 commune (MONTIGNAC). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE MONTIGNAC ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **21**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,027 mg/L**
Valeur maxi : **0,03 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **30,2 °f**
Valeur maxi : **34,8 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000922

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : PAZAYAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : JABANEL, LES BOURRIEUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 850 personnes sur 1 commune (PAZAYAC). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **8,72 mg/L**
Valeur maxi : **9,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,15 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **36,3 °f**
Valeur maxi : **39,7 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000686

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT AMAND DE COLY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Pour les paramètres Fer et Fluor, les valeurs des années antérieures restent stables et proches de 0.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA GRANDE PEYTIVIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 363 personnes sur 1 commune (COLY-SAINT-AMAND). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 12 mg/L

Valeur maxi : 12 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 36

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Pas de données disponibles

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 28,5 °f

Valeur maxi : 28,5 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000688

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT CHAMASSY

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE MONSEC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 384 personnes sur 1 commune (SAINT-CHAMASSY). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**

Valeur moyenne : **3,84 mg/L**

Valeur maxi : **4,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **221**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,07 mg/L**

Valeur maxi : **0,07 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**

Valeur moyenne : **28,5 °f**

Valeur maxi : **29,8 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000085

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : ST FELIX DE REILHAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES TROIS FONTS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 177 personnes sur 1 commune (SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 2,1 mg/L

Valeur maxi : 2,1 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 222

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,07 mg/L

Valeur maxi : 0,07 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 42 microgramme/L

Valeur maxi : 42 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 25,2 °f

Valeur maxi : 26 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000757

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT JORY DE CHALAIS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Pour le paramètre Fluor, les valeurs des années antérieures sont stables et égales à 0.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FONTACHOUET, FONTFORT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 581 personnes sur 1 commune (SAINT-JORY-DE-CHALAIS). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 18

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4

Valeur moyenne : 13 mg/L

Valeur maxi : 14 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 36

Valeur maxi : 0,02 microgramme/L

FLUOR

-

Pas de données disponibles

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 6 microgramme/L

Valeur maxi : 6 microgramme/L

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 2,77 °f

Valeur maxi : 3 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000725

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PIERRE DE FRUGIE (VBG)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est non applicable.

Elle n'est pas traitée.

Votre réseau alimente de façon permanente personnes sur commune. Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 9

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2022, 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 1,7 mg/L

Valeur maxi : 1,7 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 221

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Valeur maxi : 0,08 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 5 microgramme/L

Valeur maxi : 5 microgramme/L

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 6,9 °f

Valeur maxi : 6,9 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024003845

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PIERRE DE FRUGIE (FIRBEIX)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CHATENET, LA JOURDE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement. Les pesticides sont recherchés de fait sur le réseau amont de FIRBEIX; ils ne sont pas mis en évidence

Votre réseau alimente de façon permanente 59 personnes sur 1 commune (SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **2,07 mg/L**

Valeur maxi : **2,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Conformité : **100 %**

Nombre de substances recherchées : **221**

Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,09 mg/L**

Valeur maxi : **0,09 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **5 microgramme/L**

Valeur maxi : **5 microgramme/L**

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **8,73 °f**

Valeur maxi : **8,8 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000729

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE ALVERE FALGUEYRET

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FALGUEYRET, FORAGE DE FALGUEYRET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7 communes, soit 2253 personnes. Le responsable des installations est : « SIAEP DES DEUX RIVIERES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « La Régie des Eaux de la Dordogne » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **7,73 mg/L**
Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,065 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **2 microgramme/L**
Valeur maxi : **6 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **27,1 °f**
Valeur maxi : **28,4 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000496

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : TOURTOIRAC (HAUTEFORT)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES MICHAUDS, ROUGERIE (FGE PROFOND) (N°2), ROUGERIE (FGE SURFACE) (N°1). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 49 personnes sur 1 commune (TOURTOIRAC). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2020, 2021, 2022, 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 7

Valeur moyenne : 5,26 mg/L

Valeur maxi : 6,7 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 221

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 24

Valeur moyenne : 0,993 mg/L

Valeur maxi : 1,4 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 27,3 microgramme/L

Valeur maxi : 50 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 34,1 °f

Valeur maxi : 34,9 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024003024

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : TOURTOIRAC(VAL AUV)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CREZENS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 49 personnes sur 1 commune (TOURTOIRAC). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2020, 2021, 2022, 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4

Valeur moyenne : 11 mg/L

Valeur maxi : 12 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 222

Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Valeur maxi : 0,03 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 60 microgramme/L

Valeur maxi : 120 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 34,7 °f

Valeur maxi : 35,2 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024003023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : TOURTOIRAC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PORTAIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 537 personnes sur 1 commune (TOURTOIRAC). Le responsable des installations est : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 8,85 mg/L
Valeur maxi : 10 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 221
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,03 mg/L
Valeur maxi : 0,03 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 8,5 microgramme/L
Valeur maxi : 12 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 34,1 °f
Valeur maxi : 34,9 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000693

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE AUVEZERE (CREZENS)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CREZENS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1743 personnes sur 4 communes (BROUCHAUD, CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS, MONTAGNAC-D'AUBEROCHÉ, SAINTE-EULALIE-D'ANS). Le responsable des installations est : « SIAEP EAU COEUR DU PÉRIGORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **11 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,03 mg/L**
Valeur maxi : **0,03 mg/L**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **60 microgramme/L**
Valeur maxi : **120 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **34,7 °f**
Valeur maxi : **35,2 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000727

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : ANTONNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES BORIES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1293 personnes sur 1 commune (ANTONNE-ET-TRIGONANT). Le responsable des installations est : « SIAEP EAU COEUR DU PÉRIGORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 10
Valeur moyenne : 15,9 mg/L
Valeur maxi : 30 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 221
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,03 mg/L
Valeur maxi : 0,03 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 58,7 microgramme/L
Valeur maxi : 110 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 30,3 °f
Valeur maxi : 31 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000206

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE L'ISLE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : GLANE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 5738 personnes sur 7 communes (COULAURES, MAYAC, NEGRONDES, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES-ÉGLISES, SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD). Le responsable des installations est : « SIAEP DE LA VALLEE DE L'ISLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « AGUR » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **24,5 mg/L**
Valeur maxi : **36 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,015 mg/L**
Valeur maxi : **0,03 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **29,1 °f**
Valeur maxi : **29,8 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000281

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PIERRE D'EYRAUD

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA RAUFIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2484 personnes sur 4 communes (BOSSET, FRAISSE, SAINT-GEORGES-BLANCANEIX, SAINT-PIERRE-D'EYRAUD). Le responsable des installations est : « SIAEP DORDOGNE POURPRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **221**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,17 mg/L**
Valeur maxi : **0,17 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **5 microgramme/L**
Valeur maxi : **10 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **16,4 °f**
Valeur maxi : **16,8 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000500

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VELINES GARRIGUE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cependant, lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits. Dans ce cas, il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons et faire consommer de l'eau embouteillée ayant une teneur en fluor inférieure ou égale à 0,3 mg/l et supplémenter l'enfant.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : F1 GARRIGUES, F2 GARRIGUE, Puits de GARRIGUES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6563 personnes sur 5 communes (FLEIX (LE), FOUGUEYROLLES, MONFAUCON, PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT, SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH). Le responsable des installations est : « SIAEP DE VELINES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **3,53 mg/L**
Valeur maxi : **6 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,575 mg/L**
Valeur maxi : **0,64 mg/L**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **5,75 microgramme/L**
Valeur maxi : **13 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **23,1 °f**
Valeur maxi : **25,6 °f**

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000505

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VELINES LE ROC

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cependant, lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits. Dans ce cas, il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons et faire consommer de l'eau embouteillée ayant une teneur en fluor inférieure ou égale à 0,3 mg/l et compléter l'enfant.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE ROC DE MONTCARET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6486 personnes sur 10 communes (BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES, LAMOTHE-MONTRAVEL, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, SAINT-MEARD-DE-GURCON, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-SEURIN-DE-PRATS, SAINT-VIVIEN, VELINES). Le responsable des installations est : « SIAEP DE VELINES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **0,095 mg/L**
Valeur maxi : **0,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **222**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,98 mg/L**
Valeur maxi : **1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **2,08 microgramme/L**
Valeur maxi : **12 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **17,4 °f**
Valeur maxi : **17,9 °f**

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000504

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20251210-D_2025_131-DE

Date de réception en préfecture 16/10/2025

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

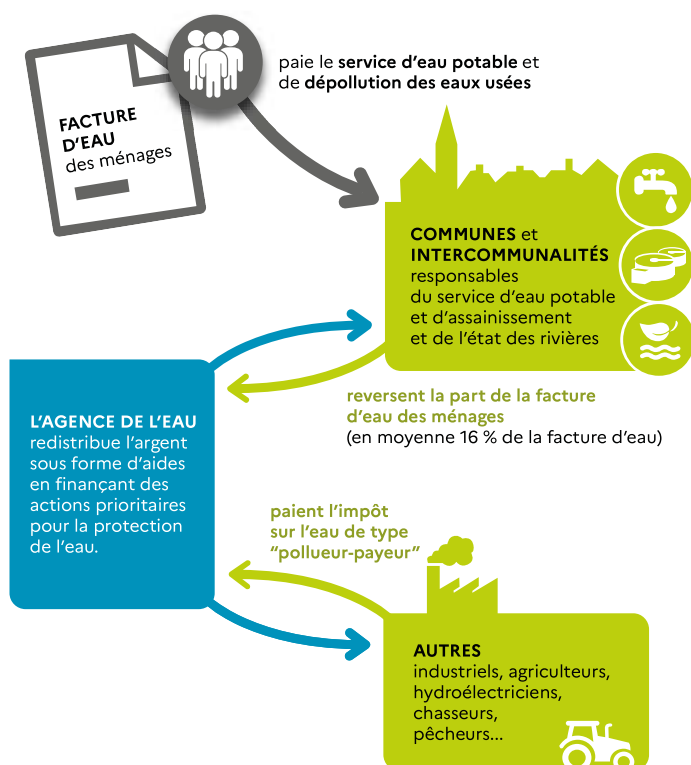
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2025

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20251210-D_2025_131-DE

Date de réception préfecture : 16/10/2025

S²LOW

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024



1,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,90 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



11,70 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024



16,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau



10,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20251210-D-2025_131-DE

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,

C'est un bassin essentiellement rural.

communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, les 100 dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 033-243301371-20251210-D_2025_131-DE

Date de mise à jour : 10/12/2025

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

IMPRIM'VERT®



Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)



Délibération n°2025/132

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine public

OBJET : Lancement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'intérêt - petite restauration à la plage des Bardoulets.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame VERITE, Vice-présidente.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que chaque année a lieu CAP 33, qui est un dispositif organisé en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde, à la Plage des Bardoulets sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Madame la Vice-présidente précise que ce dispositif rencontre un grand succès et que, comme les années précédentes, il serait opportun de proposer un service complémentaire aux personnes accueillies dans le cadre des diverses activités, à savoir de la petite restauration sur place.

Madame la Vice-présidente rappelle que conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à la mise en place d'une publicité préalable.

Madame la Vice-présidente propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt, qui aboutira à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Le choix du candidat retenu sera effectué à l'appui de son dossier de candidature, et notamment au vu de la qualité de l'offre de service proposée.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour de la petite restauration à la Plage des Bardoulets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mener à bien la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et à délivrer, à l'issue de cette procédure, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'un service de petite restauration sur place.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président : - *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2025/133

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine public

OBJET : Approbation de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire du Pays Foyen.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PILLON, Monsieur GENILLIER.

Vote pour : 32 voix

Vote contre : 1 voix (*Monsieur Franck GENILLIER*)

Abstention : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions de l'EPCI ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération n°2025-xx du Conseil Communautaire du Pays Foyen en date du 8 décembre 2025, autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire du Pays Foyen ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés ;

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité ;

Considérant que NAM s'est rapproché de la Communauté de Communes du Pays Foyen, afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacements situés et listés en annexe 1, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations de VLS et des AVS ;

Considérant que l'emprise identifiée (voir annexe 2) se situe au Pôle Gare Multimodal du Pays Foyen, sur la Commune de Pineuilh ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyens de mobilité douce qui bénéficieront à l'ensemble de la population du territoire foyen ;

Considérant, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM, Après présentation en Bureau.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers :

➤ **APPROUVE** la convention ci-annexée (annexe 1) pour la mise à disposition du foncier, relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés, sur le site du Pôle Gare Multimodal du Pays Foyen ;

➤ **VALIDE** l'emprise identifiée au Pôle Gare Multimodal sur la Commune de Pineuilh (annexe 2) ;

➤ **FIXE** le montant de la redevance annuel à un euro ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents et actes pris en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*



Convention d'occupation du domaine public

relative à l'implantation et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés

Entre :

Le Syndicat Mixte Ouvert **Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, dont le siège est situé au 39 rue d'Armagnac à Bordeaux représenté par Renaud LAGRAVE, dûment habilité par délibération en date du [date],
Ci-après désigné « **l'Occupant** »,

Et :

[Nom de la collectivité] (Commune / EPCI), dont le siège est situé [adresse], représentée par [nom, fonction], dûment habilitée par délibération en date du [date],
Ci-après désignée « **la Collectivité** » ou « **le Propriétaire** »,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser NAM à occuper une partie du domaine public de la collectivité, aux emplacements listés en **annexe 1**, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir :

- des stations de vélos en libre-service (VLS),
- des abris vélos sécurisés (AVS).

Article 2 – Localisation des emprises

Les emprises mises à disposition sont précisées en **annexe 1** (plans et coordonnées).
Toute modification d'implantation fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de [X années] à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par accord écrit des parties une fois pour une durée équivalente.

Elle peut être résiliée de façon anticipée selon les modalités prévues à l'article 9.

Article 4 – Conditions financières

En contrepartie de cette occupation, NAM versera à la collectivité une redevance annuelle forfaitaire fixée à **un (1) euro TTC** par site et pour toute la durée de l'occupation, conformément à la délibération du Conseil [municipal / communautaire] en date du [date].

Article 5 –Obligations et responsabilités respectives

Article 5.1. Obligations générales

La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition de NAM, conformément aux règles domaniales applicables, les emprises nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des équipements, telles que définies en annexe,
- Faciliter la mise en œuvre de la présente convention et, le cas échéant, l'obtention des autorisations complémentaires prévues par le Code de la voirie routière,
- Transmettre à NAM, dans les meilleurs délais, l'ensemble des informations foncières et techniques nécessaires à la bonne exécution du projet,
- Participer, en tant que de besoin, aux visites de site et réunions de coordination,
- Maintenir en état de propreté et d'entretien les espaces publics à proximité des emprises mises à disposition, y compris par la réalisation périodique d'opérations d'élagage,
- Informer sans délai NAM de tout projet ou intervention susceptible d'affecter, directement ou indirectement, les emplacements mis à disposition.

NAM s'engage à :

- Installer et exploiter les équipements conformément aux normes en vigueur,
- Assurer la maintenance préventive et curative des équipements afin de garantir leur bon état de fonctionnement et de sécurité,
- Déplacer ou retirer les équipements, à ses frais, en cas de nécessité (travaux, sécurité, projet d'aménagement), à sa charge, dans les délais convenus avec la Collectivité,
- Souscrire et maintenir les assurances nécessaires à la couverture de l'ensemble des risques liés à l'occupation des emprises et à l'exploitation des équipements,
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement et de propreté. Les dégradations imputables à NAM seront réparées à ses frais,

Article 5.2. Obligations spécifiques en matière de stations VLS

NAM assume l'entière responsabilité financière, technique et opérationnelle des stations VLS. A ce titre, il s'engage à assurer le financement, l'installation et la mise en service des stations.

Article 5.3. Obligations spécifiques en matière d'AVS

NAM s'engage à :

- assurer le financement, l'installation, la maintenance et son exploitation de l'AVS ;
- assurer le financement, le paramétrage, l'installation et l'exploitation du contrôle d'accès Modalis. Les contrôles d'accès déjà en place ne seront pas pris en charge financièrement par NAM.

La Collectivité s'engage à :

- réaliser à sa charge les travaux d'installation et de raccordement électrique nécessaires au fonctionnement des équipements de l'AVS.

Article 6 – Consommation électrique

La consommation électrique nécessaire au fonctionnement des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) est à la charge de la collectivité.

Article 7 – Assurances

NAM doit fournir à la collectivité, lors de la signature de la convention, une attestation d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens couvrant l'ensemble des équipements installés.

Article 8 – Déplacement ou retrait des équipements

En cas de nécessité, la collectivité peut demander à NAM le déplacement ou le retrait temporaire d'un équipement, moyennant un préavis de sept (7) jours, sauf urgence. Les frais sont à la charge de la collectivité, si le déplacement résulte d'une demande exclusive de la collectivité sauf si nécessité technique ou de sécurité.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant terme :

- par accord écrit des deux parties,
- par la collectivité, en cas de non-respect des obligations par NAM, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 60 jours,
- par NAM, en cas d'impossibilité d'exploiter le service pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 10 – Dispositions générales

La présente convention est régie par le Code général de la propriété des personnes publiques et le Code de la voirie routière.

Tout litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour **Nouvelle-Aquitaine Mobilités**

[Nom – Fonction – Signature]

Pour **[Nom de la Collectivité]**

[Nom – Fonction – Signature]

Annexe 2

POLE GARE MULTIMODAL DU PAYS FOYEN

ABRI-VELOS – VELOS LIBRE SERVICE



Modèle conçu par le cabinet d'architecture Studio L&P Architecture

Plan Modélité 3D
Plan Modélité 3D

Délibération n°2025/134

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marché public

OBJET : Adhésion au dispositif de centrale d'achat mobilité porté par Nouvelle Aquitaine Mobilités et signature de la convention d'adhésion.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 28/06/2023 Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) s'est constitué en centrale d'achat territoriale afin de développer des stratégies d'acquisition, optimiser les coûts et délais liés à la passation de marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires en matière de mobilité.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les membres de NAM ou toute collectivité, groupement ou autre personne morale de droit public engagés dans la mobilité et intervenant sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté de Communes du Pays Foyen est engagée dans un contrat opérationnel de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine et développe des actions de mobilité locale notamment au Pôle Multimodal – Gare de Sainte-Foy-la-Grande.

La Communauté de Communes est donc éligible à une adhésion à la centrale d'achat.

NAM, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et les statuts de la centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat ses adhérents et les titulaires des marchés, si l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et ses articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ainsi que les statuts ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays Foyen de bénéficier d'un dispositif de commande de fournitures et services en matière de mobilité ;

Considérant la gratuité d'adhésion pour les entités publiques, dont la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de centrale d'achat mobilité porté par Nouvelle Aquitaine Mobilités, dont les statuts sont annexés à la présente délibération (annexe 1) ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et à recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent (annexe 2) ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien ce dossier et à signer tous documents et actes pris en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié véritable

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni sans exigence de quorum, suite au report du Comité Syndical du 19 juin 2023 n'ayant pu se tenir du fait de l'absence de quorum, sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 19 juin 2023

Nombre de délégués : 16

Nombre de voix : 40

Présents titulaires (13) :

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (3) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Excusés (33) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret
Madame Alice SEJOURNET pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (1) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2023_023: CONSTITUTION DE LA CENTRALE D'ACHAT « MOBILITE » DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et, plus particulièrement, les dispositions issues des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;

Vu le projet des statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités intégrant à l'article 1er une stipulation autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à se constituer en une centrale d'achat ;

Vu le règlement intérieur de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Vu le projet des statuts de la Centrale d'achat « Mobilités » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

Considérant qu'afin de promouvoir la coopération et la mutualisation des achats sur son territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités souhaite se constituer en centrale d'achat au profit des acteurs engagés dans la mobilité, en application des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique ;

Considérant qu'à cet effet Nouvelle-Aquitaine Mobilités a procédé, d'une part, à la modification de ses statuts afin d'y intégrer la faculté pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités de se constituer en centrale d'achat (article 1er) et, d'autre part, à la rédaction de statuts spécifiques à la centrale d'achat ainsi constituée ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser** la création de la Centrale d'achat « Mobilité » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

ARTICLE 2 :

- **D'approuver** les statuts de la Centrale d'achat « Mobilité » de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser** le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 29/06/2023
Qualité : Signature des documents PDF par le président de
Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Délibération 2023_023

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SYNDICAT MIXTE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

STATUTS

CENTRALE D'ACHAT « MOBILITE »

Statuts approuvés par délibération du comité syndical le 28 juin 2023

PREAMBULE

Afin de promouvoir la coopération et la mutualisation des achats sur son territoire, NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES souhaite se constituer en centrale d'achat au profit des acteurs engagés dans la mobilité, en application des dispositions issues des articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique.

CHAPITRE 1 — DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES est constitué en centrale d'achat au profit de ses adhérents dans le but de permettre, en lien avec son objet statutaire et dans le cadre des segments d'achats définis à l'article 2.2 des présents statuts (ci-après **les Statuts**), l'exercice des missions suivantes :

- Assurer la passation de marché public de fournitures et/ou services et/ou prestations intellectuelles au profit des adhérents ;
- Acquérir des fournitures ou des services pour le compte de ses adhérents.

Ces missions sont plus amplement précisées à l'article 2.3 des Statuts, ci-après.

Les Statuts ont pour objet de définir le fonctionnement de la centrale d'achat ainsi que ses relations avec les adhérents qui auront choisi de recourir à ses services.

ARTICLE 2. PERIMETRE DE LA CENTRALE D'ACHAT

ARTICLE 2.1 – ADHERENTS

La centrale d'achat ainsi constituée est ouverte aux membres de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, à toutes collectivités, groupements ou toutes autres personnes morales de droit public, ainsi qu'à tout entités publiques ou privées (ne présentant pas la qualité d'acheteur au sens du code de la commande publique) engagées dans la mobilité et intervenant sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2.2 – SEGMENT D'ACHATS

Les missions exercées par la centrale d'achat s'intègrent dans le cadre des achats suivants :

1. Billettiques et titres uniques, et notamment :
 - ✓ Cartes billettiques ;
 - ✓ Cartes à puce ;
 - ✓ Tickets sans contact ;
 - ✓ Rouleaux d'imprimantes ;
 - ✓ Kits de nettoyage imprimante ;
 - ✓ Distributeurs de titres ;
 - ✓ Terminaux Points de Vente ;
 - ✓ Valideurs.
2. Mobilités, et notamment :
 - ✓ Logiciel de gestion de Transport à la demande ;
 - ✓ Stations et vélos ;
 - ✓ Covoiturage.
3. Prestations intellectuelles en lien avec les compétences de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, et notamment :
 - ✓ Marchés d'études tarifaires ;
 - ✓ Analyse de potentiels.

La centrale d'achat peut également effectuer tous achats non listés ci-dessus qui présenteraient un lien connexe avec les compétences obligatoires exercées par NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES telles que définies à l'article 7.1 de ses statuts.

ARTICLE 2.3 – OBJECTIFS

La centrale d'achat a pour objectif principal d'assurer la passation de marché public de fournitures et/ou services et/ou prestations intellectuelles au profit des adhérents. La centrale d'achat intervient ainsi en qualité d'Intermédiaire.

Dans ce cadre précis, la mission de la centrale d'achat porte sur la passation ainsi que certaines prestations d'exécution, conformément à l'article 7.3 des Statuts.

En complément de cette mission principale, la centrale d'achat a également pour objectif d'acquérir des fournitures ou des services pour le compte de ses adhérents. La centrale d'achat intervient ainsi en qualité de Grossiste.

A cet effet, la centrale d'achat conclut le ou les marchés nécessaires à l'acquisition des fournitures ou services (dans le respect de la réglementation, conformément à l'article 7.2 des Statuts) qu'elle mettra à disposition des adhérents.

ARTICLE 3. DUREE

La centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES est constituée pour une durée indéterminée et ce, à compter de la publication de la délibération du comité syndical du 19 juin 2023.

La dissolution de la centrale d'achat ne pourra être prononcée que par délibération du comité syndical de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES, sans condition de délai, sous réserve d'une information préalable des adhérents.

CHAPITRE 2 — MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4. PROCEDURES D'ADHESION ET RETRAIT

ARTICLE 4.1 – PROCEDURES D'ADHESION

Les membres du syndicat mixte NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES sont adhérents de droit à la centrale d'achat.

Les collectivités, groupements ou autres personnes morales de droit public, ainsi que les entités publiques ou privées (ne présentant pas la qualité d'acheteur au sens du code de la commande publique) – engagés dans le secteur de la mobilité sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine – peuvent solliciter leur adhésion à la centrale d'achat.

Dans cette perspective, les intéressés doivent se rapprocher de la centrale d'achat afin de signer une convention d'adhésion (dont le modèle est renseigné en Annexe

1 des Statuts) qui renvoie à l'approbation des Statuts.

La centrale d'achat se réserve la possibilité de solliciter, auprès du candidat, toute information nécessaire à sa demande d'adhésion et, le cas échéant, de rejeter toute demande d'adhésion qui ne serait pas conforme aux missions exercées par la centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale d'achat prend effet à compter de la date de réception de la convention d'adhésion signée ; accompagnée, lorsque les règles applicables aux organes délibérants l'exigent, d'une délibération approuvant cette convention et autorisant l'exécutif à la signer.

L'adhésion entraîne acceptation pleine et entière des Statuts.

ARTICLE 4.2 – PROCEDURES DE RETRAIT

Chaque adhérent peut solliciter la résiliation de son adhésion à la centrale d'achat en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception dûment signé par une personne habilitée à engager l'entité.

Ce retrait n'emporte aucun effet sur les engagements contractuels préalablement souscrits par l'adhérent auprès d'un ou plusieurs titulaires de marchés conclus avec la centrale d'achat ; en conséquence, il devra faire son affaire personnelle de toute démarche qui viserait à s'en désengager – sans qu'il ne puisse opposer à la centrale d'achat une quelconque responsabilité dans la tenue de de ses démarches et leurs issues.

ARTICLE 5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) de la centrale d'achat est celle de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

La Présidente ou le Président de la commission peut désigner des personnalités en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation et notamment des adhérents de la centrale d'achat. Ceux-ci sont sollicités pour participer avec voix consultative.

La commission peut également être assistée par des agents ou personnels des adhérents, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 6. MODALITES DE SOUSCRIPTION A UN MARCHÉ PUBLIC

Les adhérents ont la liberté de recourir à la centrale d'achat au cas par cas, selon leur besoin ; l'adhésion à la centrale d'achat n'engage donc pas formellement les adhérents à recourir aux prestations du titulaire retenu à l'issue d'une procédure de passation d'un marché public de services ou de fournitures.

En sus, les adhérents à la centrale d'achat peuvent passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

ARTICLE 7. ENGAGEMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT

ARTICLE 7.1 – INFORMATION DES ADHERENTS

La centrale d'achat s'engage à :

- Informer régulièrement les adhérents, d'une part, des fournitures acquises et stockées pouvant être cédées et, d'autre part, de la liste prévisionnelle des marchés qui seront mis à disposition afin qu'ils puissent anticiper leur besoin ;
- Se concerter avec les adhérents de tout projet d'évolution concernant les Statuts ;

ARTICLE 7.2 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

En vertu des dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique en vigueur, le recours à une centrale d'achat permet de considérer qu'un adhérent a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, dès lors que la centrale d'achat à laquelle il adhère s'est soumise pour la totalité de ses achats auxdites obligations.

La centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES garantit donc à ses adhérents d'avoir contracté, pour les prestations de fournitures et services, dans le respect le plus total de la réglementation en vigueur au moment de la passation des contrats.

A cette fin, elle met à disposition, sur demande écrite d'un adhérent, les documents attestant du respect des procédures et des règles de la commande publique.

ARTICLE 7.3 – RESPONSABILITE

Lorsqu'elle intervient en qualité d'Intermédiaire, la centrale d'achat est chargée d'assurer la procédure de passation des marchés publics, en ce compris et exclusivement : la préparation et la rédaction des documents de la consultation, l'analyse des candidatures et des offres des candidats, l'information du candidat retenu et des candidats évincés, la signature et la notification des marchés, mais également, le cas échéant, la remise en concurrence des titulaires d'un accord-cadre à marchés subséquents

En cours d'exécution des marchés publics, la centrale d'achat peut se charger de certaines prestations d'exécution sans restriction (avenant, décision de résiliation, décision de reconduction, etc.).

La centrale d'achat n'est toutefois responsable que des litiges liés à la procédure de passation des marchés publics.

Lorsqu'elle intervient en qualité de Grossiste, la centrale d'achat est chargée de la passation et de l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 8. ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

Les développements présentés ci-après ne visent que le cas où la centrale d'achat se présente en qualité d'Intermédiaire.

ARTICLE 8.1 – DANS LA PREPARATION DES MARCHES A LANCER

Les adhérents qui souhaitent faire valoir leurs besoins en matière de fournitures ou de services doivent adresser à la centrale d'achat les marchés qu'ils souhaitent voir être engagés et participeront activement à la définition des cahiers des charges en coordination avec la centrale d'achat.

ARTICLE 8.2 – DANS L'EXECUTION DES MARCHES

Les adhérents s'engagent à exécuter le(s) marché(s) public(s) au(x)quel(s) ils ont souscrit, lancé(s) par la centrale d'achat, pour leur propre compte, en autonomie et dans le strict respect des clauses contractuelles et des règles issues du code de la commande publique.

A ce titre, les adhérents sont seuls responsables :

- Du suivi de l'exécution ;
- De la constatation du service fait et du paiement au(x) titulaire(s) ;
- De toute démarche de règlement amiable ou de tout litige lié à l'exécution du marché pour les achats qui les concernent.

Les adhérents tiendront informée la centrale d'achat de la bonne exécution du(des) marché(s) public(s) au(x)quel(s) ils ont souscrit et de toute difficulté rencontrée.

ARTICLE 8.3 – DANS LA SOUSCRIPTION A UN MARCHE DEJA CONCLU

Les adhérents qui souhaitent participer à un marché public en cours d'exécution doivent se rapprocher du titulaire afin de formaliser l'acte nécessaire à cet effet, conformément aux documents de la consultation.

ARTICLE 9. TRAITEMENT DES DONNEES

La centrale d'achat qui recueille et traite des données à caractère personnel dans le cadre des marchés qu'elle met à disposition de ses adhérents est responsable de ce traitement.

Les données personnelles sont définies comme toute information relative à une

personne physique identifiée ou identifiable. Elle sera notamment chargée de :

- Fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles ;
- Assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Le traitement de ces données s'effectuera conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 10. RECOURS

La centrale d'achat se réserve le droit d'intenter un recours contre l'adhérent qui n'aurait pas respecté ses obligations telles que définies dans les Statuts.

ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des Statuts, les adhérents et la centrale d'achat s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 12. ANNEXES

Il est expressément précisé que les annexes suivantes font intégralement corps avec les Statuts :

- **Annexe 1** : Convention d'adhésion

ANNEXE 1



**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE
NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES**

Informations relatives à l'entité :

Identification :

Adresse :

Téléphone :

Contact de l'entité (interlocuteur unique) :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Je soussigné,, souhaite adhérer à la centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES.

La présente convention entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à, le

**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT
DE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES**

Informations relatives à l'entité :

Identification : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Adresse : 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 24 – 33220 PINEUILH

Téléphone : 05.57.46.20.58.

Contact de l'entité (interlocuteur unique) :

Civilité : Monsieur

Nom : ROBERT

Prénom : Pierre

Fonction : Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Courriel : contact@paysfoyen.fr

Téléphone : 05.57.46.20.58.

Je soussigné, M. Pierre ROBERT Président, souhaite adhérer à la centrale d'achat de NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES.

La présente convention entraîne adhésion pleine et entière aux statuts de la centrale d'achat joints en annexe.

Fait à Pineuilh, le
Pierre ROBERT,
Président

Délibération n°2025/135

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Versements de subventions OPAH aux personnes privées.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame domiciliée à PELLEGRUE (33790), propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 49 137, 24 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire :
- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (500,00 €) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/136

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

OBJET : Adhésion de la commune de Vélines au service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°13-61 du 13 juin 2013 relative à la création d'une cellule Urbanisme – Habitat – Aménagement mutualisée en Pays Foyen ayant notamment pour mission d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de ses communes membres ;

Vu la délibération n°15-90 du 23 juillet 2015 permettant aux communes membres de la Communauté de Communes Montaigne-Montravel-Gurson de bénéficier de l'expertise de la cellule Urbanisme – Habitat – Aménagement de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°2025-09-24/29 du 24 septembre 2025 émise par le Conseil Municipal de la commune de Vélines (annexe 1) relative au transfert de l'instruction des ADS et sur la signature de la convention ;

Considérant le courrier du 06 octobre 2025 de la commune de Vélines qui a sollicité la Communauté de Communes du Pays Foyen en vue de lui confier l'instruction de ses autorisations du droit des sols (annexe 2).

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de Vélines à la cellule Urbanisme - Habitat - Aménagement ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention relative à « l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme » (annexe 3) ;

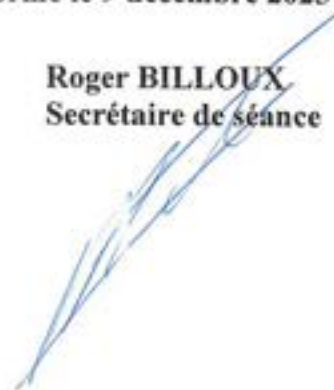
- **NOTIFIE** la présente délibération à la commune de Vélines, ainsi qu'à la Communauté de Communes Montaigne-Montravel-Gurson ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien le présent dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de
VELINES
24230



Nombre de Conseillers	
en exercice	15
présents	9
votants	12

Référence : 2025-09-24 / 29

OBJET :

**CONVENTION DE TRANSFERT
INSTRUCTION D'URBANISME A
LA CC DU PAYS FOYEN**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre,
le Conseil Municipal de la commune de **Velines**, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gilbert de MIRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

PRÉSENTS : Mmes Nicole BONNEAU, Karine BERNATETS, Cécile JEHOULET, et Lucette
MOUTREUIL ; Messieurs Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert de MIRAS, Gérald DUBOIS,
Laurent GARINEAU et Lucien RAMBAUD.

Mme Cécile JEHOULET a été désignée secrétaire.

Pouvoir de M. Gérald DUBOIS à M. Laurent GARINEAU

Pouvoir de M. Daniel BARRA à M. Lucien RAMBAUD

Pouvoir de Mme Martine PATISSOU à M. Jean-Pierre CHAUMARD

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un
urbanisme rénové, transférant l'instruction des autorisations d'urbanisme au
bloc communal pour les communes de moins de 10 000 habitants,

Vu la délibération n°13-61 du 13 juin 2013 relative à la création d'une cellule
Urbanisme – Habitat – Aménagement mutualisée en Pays Foyen ayant
notamment pour mission d'assurer l'instruction des demandes
d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le
compte de ses communes membres ;

Monsieur le Maire explique que suite au départ de l'agent communal en
charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de réfléchir
au devenir du service à compter du 1^{er} janvier 2026. Il donne lecture d'une
convention de transfert proposée par la Communauté de Communes du Pays
Foyen qui instruit déjà les autorisations d'urbanisme pour le compte de la
majorité des communes de la Communauté de communes de Montaigne
Montravel et Gurson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de transférer l'instruction des actes et des autorisations relatifs à
l'occupation des sols délivrés au nom de la commune de Velines : CUB,
DP, PC, PD et PA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 12

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Gilbert de MIRAS



MAIRIE DE VÉLINES

*Le Maire,
Gilbert de MIRAS*

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le



ID : 033-243301371-20251210-D_2025_136-DE

CDC DU PAYS FOYEN

2 avenue Georges Clémenceau
33220 PINEUILH

Vélines, le 06 octobre 2025

Objet : Transfert de l'instruction des ADS

Monsieur le Président,

La commune de Vélines a jusqu'ici instruit les autorisations d'urbanisme en interne. Le départ de l'agent en charge du service nous a amenés à réfléchir à de nouvelles modalités de gestion.

Le Conseil Municipal me charge de vous faire part de son souhait de transférer l'instruction des ADS à votre collectivité.

Je joins à la présente, la délibération en date du 24 septembre 2025 et la convention fixant les modalités d'exercice de votre service instructeur visée par mes soins.

Je vous remercie pour votre regard attentif à ma requête, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

*Le Maire
Gilbert de MIRAS*



Convention fixant les modalités d'exercice du service instructeur en Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L. 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°13-61 du 13 juin 2013 relative à la création d'une cellule Urbanisme – Habitat – Aménagement mutualisée en Pays Foyen ayant notamment pour mission d'assurer l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols pour le compte de ses communes membres ;

ENTRE

D'une part, **la Communauté de Communes du Pays Foyen** dont le siège est situé 2 Avenue George Clemenceau à Pineuilh (33220) BP 74

représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée « la CDC du Pays Foyen ».

ET

D'autre part, **la Commune de VÉLINES**, dont le siège est situé à 8 place de la Mairie 24230 Vélines

Représentée par M. Gilbert DE MIRAS, en sa qualité de Maire,
ci-après dénommée « la commune ».

PREAMBULE :

Par délibération du conseil municipal en date du 24.09.2025, la commune de VÉLINES a décidé de confier l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols au service instructeur (SI) de la Communauté de Communes du Pays Foyen à compter du 01.01.2026 (article R.423-15 du Code de l'Urbanisme)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme, et le SI de la Communauté de Communes du Pays Foyen, placé sous l'autorité de son Président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupations du sols, délivrés au nom de la commune.

Il est entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou des autorisations d'urbanisme. Le SI assure l'instruction de ces actes, dans le respect des dispositions réglementaires d'urbanisme applicables.

Article 2 – Champ d'application

Le SI instruit, de manière dématérialisée, les actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés sur le territoire de la commune de VÉLINES, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- ~~— Certificat d'Urbanisme d'information (Cua),~~
- Certificat d'Urbanisme opérationnel (Cub),
- Déclaration Préalable (DP),
- Permis de Construire (PC),
- Permis de Démolir (PD),
- Permis d'Aménager (PA).

La commune peut, à titre exceptionnel, conserver l'instruction des Cu d'information (CUa). A ce titre, il conviendra de rayer la mention « certificat d'urbanisme de type a (Cua) ».

Aussi, dans l'hypothèse où d'autres actes relatifs à l'occupation des sols relèveraient de la compétence de la commune en vertu de lois ultérieures à la présente convention, il conviendra d'établir un avenant.

Article 3 – Obligations respectives des parties contractantes.

3.1. Obligations de la commune.

La commune reste le « guichet unique » pour les usagers, et à ce titre, leur interlocuteur privilégié. Elle s'engage à transmettre tous les actes d'urbanisme cités en article 2., réceptionnés en mairie, au service instructeur. Le contrôle de conformité des travaux, ainsi que le contentieux sont à la charge de la commune.

3.1.1. Dépôt d'un dossier :

La commune réceptionne le dossier, vérifie que ce dernier soit intégralement complété, daté et signé par le pétitionnaire, puis affecte un numéro d'enregistrement et délivre un récépissé au pétitionnaire.

La commune enregistre l'intégralité de l'imprimé formulaire CERFA sur l'outil de gestion mutualisé Cart@DS/Intr@Géo et scanne l'ensemble des documents en un seul fichier pdf (ou un fichier pdf/format initial).

La commune informe le SI du dépôt d'une demande par l'envoi d'un email, généré depuis l'adresse email de la mairie ou depuis l'outil mutualisé Cart@DS/Intr@Géo sous un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de la date de délivrance du récépissé de dépôt.

IMPORTANT : Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un site inscrit, dans une zone protection d'un site patrimonial remarquable (SPR), dans un secteur sauvegardé, dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit, la commune informe **rapidement** (sous 3 jours ouvrés) le SI, selon les mêmes modalités qu'évoquées précédemment. *Pour précision, le service instructeur dispose d'un délai maximum de 7 jours ouvrés suivant la délivrance du récépissé de dépôt pour transmettre le dossier à l'Architecte des bâtiments de France (ABF).*

La commune transmet un exemplaire papier du dossier au SI sous un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de la date de délivrance du récépissé de dépôt en mairie, que le dossier soit complet ou incomplet. Cette obligation ne s'applique pas pour les dossiers dématérialisés déposés depuis la plateforme « Guichet Unique ».

La commune affiche en mairie l'avis de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, avant la fin du délai des 15 jours qui le suivent et pendant toute la durée de l'instruction (affichage papier et/ou numérique).

La commune s'engage à transmettre, sous les mêmes modalités qu'évoquées précédemment, toutes les pièces complémentaires ou modificatives qu'elle réceptionne.

3.1.2. Instruction d'un dossier :

La commune transmet au SI toutes informations utiles à l'instruction du dossier, notamment l'avis du maire qui peut suivre le modèle d'avis disponible sur l'outil mutualisé Cart@DS/Intr@Géo ou revêtir toute autre forme. Dans tous les cas, cet avis doit comporter obligatoirement :

- Un **avis de principe** sur le projet (favorable ou défavorable), les motifs de refus en cas d'avis défavorable, et le cas échéant, les prescriptions à apporter au projet ou les motifs d'adaptation mineure ;
- Un **avis sur la défense incendie ainsi que sur les réseaux sous sa responsabilité** et les éventuelles prescriptions ;
- Un **avis sur la voirie communale** (accès-capacité de la voie pour desservir le projet) et les prescriptions appropriées ;
- Un **avis sur les emplacements réservés** dont la commune est attributaire ;

Cet avis est transmis au SI sous un délai maximum de 15 jours à compter de la date de délivrance du récépissé de dépôt. En l'absence d'avis du maire dans le délai imparti, celui-ci sera réputé favorable sans prescription.

Durant toute la phase d'instruction, la commune est tenue informée, via le logiciel Cart@DS/Intr@Géo et au moyen de mails automatiques, de l'avancement du dossier et des avis recueillis. Tout échange sur un dossier d'urbanisme en cours d'instruction devra se faire, de préférence, par le logiciel Cart@DS/Intr@Géo.

3.1.3. Notification de la décision et suite :

- Notification au pétitionnaire de la décision avant la fin du délai d'instruction, au vu de la proposition transmise par le SI, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de manière dématérialisée via le guichet unique ou mail, si le demandeur accepte ce mode d'échange (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable en l'état) ; simultanément, la commune téléverse sur le logiciel Cart@DS/Intr@Géo une copie de la décision, renseigne la nature et la date de la décision et en informe le SI par un mail automatique ; Il renseigne également la date de l'accusé de réception s'il y en a un ;
- La proposition de décision du SI sera accompagnée des avis demandés aux différents services consultés au cours de l'instruction (ces avis étant annexés à l'arrêté de décision) ;
- Si la commune n'est pas d'accord avec la proposition de décision, cette dernière prendra seule en charge la rédaction de la décision ; simultanément la commune téléverse sur le logiciel Cart@DS/Intr@Géo une copie de la décision, renseigne la nature et la date de la décision et en informe le SI par un mail automatique. Elle renseigne également la date de l'accusé de réception s'il y en a un ;
- Au titre du contrôle de légalité, la commune se charge de la transmission électronique de la décision, et de ses avis annexés, accompagnée du dossier complet, au Sous-Préfet de l'arrondissement dans un délai de 15 jours à compter de la signature de l'acte ; la mention de cette transmission est renseignée sur le logiciel Cart@DS/Intr@Géo.
- Affichage de l'arrêté de la décision (panneau d'affichage en mairie et/ou affichage numérique) ;

- Enregistrement des Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC) et des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) dans le logiciel Cart@DS/Intr@Géo ;
- Rédaction et envoi des certificats de non opposition ou d'obtention d'un permis tacite ;
- Contrôle de la conformité des constructions pendant la durée des travaux et contrôle de l'affichage réglementaire ;
- Réalisation du récolement ;
- Rédaction et envoi des certificats de non contestation de la conformité ;
- Saisine des services compétents pour le recouvrement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de toutes autres participations éventuelles.

3.1.4. Mises à jour des informations relatives à l'urbanisme :

En cas de procédure concernant le règlement d'urbanisme local applicable, la commune informera et fournira dans les meilleurs délais le nouveau document d'urbanisme au SI. Aussi, toute nouvelle version du document, postérieure à la date de signature de la convention, sera transmis dans les plus brefs délais au format PDF ainsi qu'au format ESRI SHAPE concernant les cartographies.

Enfin, la commune devra informer le SI de toutes les décisions prises par la commune, concernant les mesures fiscales en vigueur (institution de taxes, participations, modification de taux...).

3.2 Obligations du service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Foyen

Le SI assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune ou la réception par le guichet unique, jusqu'à l'envoi au maire du projet de décision. Dans ce cadre, le SI accueillera le public sur rendez-vous, en présence d'un élu si le projet le nécessite les porteurs de projet et partenaires associés au Pôle Territorial de la Communauté de Communes du Pays Foyen, situé au 5 rue Gustave Eiffel - ZAE de l'Arbalestrier - 33220 PINEUILH.

3.2.1 Mission de conseil :

- Accompagnement et conseil, si besoin, des pétitionnaires, des partenaires et des élus en amont du dépôt d'un dossier d'urbanisme.

3.2.2 Instruction d'un dossier :

- Vérification de la complétude du dossier et transmission à la mairie du courrier de demande de pièces complémentaires, dans le mois suivant la date de dépôt du dossier, via le logiciel Cart@DS/Intr@Géo;
- Détermination du délai d'instruction au vu des éventuelles consultations extérieures nécessaires à l'instruction qui justifieraient un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun et rédaction du courrier de majoration de délai, si nécessaire, transmis à la mairie via le logiciel Cart@DS/Intr@Géo;

- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables à la parcelle considérée ;
- Envoi des consultations obligatoires au titre du Code de l'Urbanisme ;
- Consultation des personnes publiques, des services ou des commissions intéressées ;
- Rédaction de la lettre de rejet implicite si le dossier n'est pas complet au-delà des délais réglementaires.

Chaque courrier adressé au demandeur sera déposé sur Cart@DS/Intr@Géo en format modifiable. La commune sera tenue informée de chaque document déposé par l'envoi d'un email émis par le SI.

3.2.3 Phase de la décision et suite :

- Rédaction d'une proposition d'arrêté via le logiciel Cart@DS/Intr@Géo, tenant compte de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition :
 - soit d'une décision de refus ;
 - soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du Préfet de région contre cet avis ;
- Le SI instruira également les demandes émises tout au long de la validité d'une autorisation d'urbanisme (transfert, modification, annulation, retrait etc.) ;
- Le SI s'engage à transmettre les propositions de décision dans un délai permettant à la commune de faire signer les documents et les transmettre aux pétitionnaires avant le terme des délais réglementaires.
- Eu égard aux obligations du Code de l'urbanisme et du Code de Procédure pénale, le SI ne sera pas en mesure d'apporter son concours à la préparation d'arrêté qu'il jugerait non conforme aux dispositions réglementaires en application.

Le SI fera l'envoi de données SITADEL chaque début de mois pour l'ensemble des communes adhérentes, via la plateforme démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>).

Article 4 – Modalités des échanges entre le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Foyen et la commune.

Les transmissions et les échanges par voie dématérialisée (Cart@DS/Intr@Géo, PLAT'AU, portail des services) seront privilégiés entre la commune, le SI et tous partenaires externes consultés dans le cadre de l'instruction. La confidentialité exige que la commune informe le SI de l'adresse électronique à laquelle doivent être envoyées les informations concernant les dossiers.

Cette adresse servira également au guichet unique pour le dépôt des dossiers de façon dématérialisée.

A ce titre, ces informations seront transmises à l'adresse électronique suivante :

urbanismevelines@gmail.com

Article 5 – Archivage des dossiers d’urbanisme.

5.1 Modalités d’archivage

- Les conditions de gestion et de classement de ces archives électroniques sont encadrées par les dispositions du livre II du Code du patrimoine, au même titre que les archives papier. Toute procédure d’élimination de ces documents électroniques est soumise aux art. L.212-2, L.212-3 et R.212-14 du livre II du Code du patrimoine exigeant un VISA des archives départementales territorialement compétentes au titre du contrôle scientifique et technique (CST) de l’Etat.
- Tous les dossiers déposés sur support papier ont valeur de document original. Ces archives papier revêtent une valeur probante en vue de possibles recours juridiques. Ces dossiers devront être conservés au sein de la commune, dans l’attente de l’échéance de leur durée de conservation, jusqu’à l’application de leur sort final.
- Avec la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à compter du 1^{er} janvier 2022, tous les dossiers déposés sur support dématérialisé (par mail, télé procédure, télé service, formulaire de contact, etc.) ont également valeur de document original. Ces archives électroniques revêtent donc également une valeur probante à préserver en vue de possibles recours juridiques. Ces dossiers devront être conservés sur les serveurs de la commune compétente, dans l’attente de l’échéance de leur durée de conservation, jusqu’à l’application de leur sort final.

Le SI dispose d’une capacité de stockage des dossiers via le logiciel Cart@DS/Intr@Géo pour une période de 10 ans, incluse dans le contrat de maintenance. Cet archivage est **complémentaire** à l’archivage obligatoire, que l’autorité compétente, à savoir la commune, est tenue de garantir. Passé ce délai de 10 ans, un transfert de ces archives numériques sera proposé à la commune afin de palier de possibles manques. Les dossiers non-transférés seront proposés à l’élimination dans le respect du cadre réglementaire défini par les articles L.212-2, L.212-3 et R.212-14 du livre II du Code du patrimoine.

- Dans un contexte de double flux des documents originaux (pouvant être générés sur support papier et électronique), une attention particulière devra être portée au moment de déterminer le support du document original. Pour rappel, l’impression d’un fichier électronique ayant valeur d’original ne sera considérée que comme copie. A contrario, le fichier numérique résultant d’un scan d’un dossier papier ayant valeur d’original ne sera considéré que comme copie.

5.2 Délais de conservation et sort finaux :

- Les délais de conservation et les sorts finaux applicables aux dossiers de permis électroniques et papiers conservés dans les communes sont :
 - permis accordés : conservation définitive ;
 - permis refusés, sans suite : 5 ans puis élimination ;
 - permis refusés, sans suite, concernant des travaux d'ouvrages d'énergie renouvelable : 10 ans puis élimination.

- Les délais de conservation et les sorts finaux applicables aux dossiers de déclarations de travaux électroniques et papiers conservés dans les communes sont :
 - déclarations accordées : 5 ans puis élimination ;
 - déclarations accordées, concernant des travaux d'ouvrages d'énergie renouvelable : 10 ans après la signature de l'arrêté puis élimination.

- Les délais de conservation et les sorts finaux applicables aux dossiers de certificats d'urbanisme électroniques et papiers conservés dans les communes sont :
 - certificats d'urbanisme : durée de validité (18 mois plus possible prorogation(s) puis élimination).

Article 6 – Assistance juridique

Le SI est informé des recours gracieux et contentieux portant sur les autorisations d'urbanisme instruites. A la demande de la commune, le SI apportera, dans la limite de ses compétences, son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur des autorisations ou actes visés à l'article 2.

A la demande de la commune, la rédaction des mémoires en défense et courriers relatifs aux recours administratifs seront préparés par le SI et soumis à l'approbation de ce dernier. Le SI n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition d'arrêté émise faite par le SI.

Par ailleurs, à la demande de la commune, le SI porte assistance, dans la limite de ses compétences, dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme. La rédaction des procès-verbaux incombe à la commune.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 7 – Dispositions financières

L'adhésion de la commune au SI fera l'objet d'une intégration de données cartographiques et cadastrales au logiciel d'instruction mutualisé Cart@DS/Intr@Géo. Les coûts relatifs à cette opération seront à la charge de la commune. Le SI se tient à disposition des agents en charge de l'urbanisme au sein de la

commune pour programmer une formation sur l'utilisation du logiciel mutualisé précité (durée estimée à 1 journée maximum).

L'intégration des nouvelles données dans le logiciel d'instruction Cart@DS/Intr@Géo sera à la charge financière de l'autorité compétente en matière de planification territoriale.

La facturation relative à l'instruction des demandes d'urbanisme sera traitée sur l'année civile. Elle sera calculée sur la base des tarifs indiqués ci-après. Ces derniers, en cas de révision, engendreront l'émission d'un avenant à la présente convention.

- 100 € par Permis d'Aménager (demande initiale, demande de modification et demande de transfert)
- 80 € par Permis de Construire (demande initiale, demande de modification et demande de transfert)
- 60 € par Déclaration Préalable de Travaux (demande initiale, demande de modification et demande de transfert)
- 20 € par Certificat d'Urbanisme d'information (CUa)
- 30 € par Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)
- 40 € par Permis de Démolir (demande initiale, demande de modification et demande de transfert)

Article 10 – Durée et Résiliation

La présente convention est valable à compter du 01.01.2026 pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelée par tacite reconduction si elle ne fait pas l'objet d'une dénonciation un mois avant l'échéance annuelle.

Fait à Vélines

Le 03 octobre 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS FOYEN**
Pierre ROBERT
Président

COMMUNE DE VÉLINES
Gilbert de Miras
Maire



Délibération n°2025/137

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

OBJET : Avis motivé de la collectivité sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Libournais (SCoT) en cours de révision, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-20 et R.143-4 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2024.1599.SP du 14/10/2024, portant la modification n°01 du Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°D25/2022 du 29/09/2022, portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de la mise en révision du SCoT du Grand Libournais ;

Vu la délibération n°D05/2025 du 12/03/2025, portant sur la présentation et le débat des orientations du Projet d'Aménagement (PAS) du SCoT en cours de révision ;

Vu le courrier n°PR/SF/CC/LC/LV/2025/08/43 transmis en date du 03/09/2025 à M. Jacques Breillat, en sa qualité de Président du PETR du Grand Libournais ;

Vu la délibération n°D19/2025 du 09/09/2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT en cours de révision ;

Vu le courrier n°JB/JCJ/VB – 2025-09/12 reçu le 15/09/2025, portant transmission du projet de SCoT du Grand Libournais ;

Vu la note n°PR/SE/CC/LC/LV/2025/09/74 transmise par courrier en date du 16/09/2025 à M. Jacques Breillat, en sa qualité de Président du PETR du Grand Libournais ;

Considérant les différents échanges ayant eu lieu entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et le PETR du Grand Libournais ;

Considérant l'avis ci-après détaillé, exprimant le désaccord des élus de la Communauté de Communes concernant l'objectif de production de logements neufs prévus par le DOO, sur le territoire du Pays Foyen ;

Objectif global d'accueil de la population

	Population en 2021 (INSEE)	TCAM 2021-2025 (sur la base du TCAM 2010-2021)	Population en 2025 (sur la base du TCAM 2010-2021)	Ambition de croissance démographique 2025-2045	Population en 2045
CA du Libournais	92 605	0,61%	94 855	0,60%	106 911
CC Castillon/Pujols	19 018	0,15%	19 248	0,3%	20 437
CC du Grand Saint-Emilionnais	14 173	-0,68%	13 791	0,3%	14 642
CC du Pays Foyen	16 570	0,01%	16 558	0,3%	17 580
CC du Fronsadais	17 556	0,88%	18 183	0,5%	20 090

Répartition de l'effort de construction de logements

	Ambition de croissance démographique 2025-2045	Population en 2045	Production neuve de logements par an 2025-2045	Production neuve totale de logements 2025-2045
CA du Libournais	0,60%	106 911	460	9 200
CC Castillon-Pujols	0,30%	20 437	75	1 500
CC du Grand Saint-Emilionnais	0,30%	14 642	45	900
CC du Pays Foyen	0,30%	17 580	40	800
CC du Fronsadais	0,50%	20 090	80	1 600

Croissance du bassin d'emploi impactant l'offre résidentielle périphérique

Rattaché au bassin d'emploi du Bergeracois, le territoire du Pays Foyen doit anticiper la croissance de l'emploi à venir, afin de garantir l'accueil de la population exogène. En effet, le développement récent des entreprises de la filière armement basée à Bergerac (Eurengo et sous-traitants) est favorable au développement de l'emploi pour tout le bassin d'emploi. Pour rappel, sur commande de l'Etat, la production de pièces d'armement devrait être multipliée par trois d'ici 2026 sur commande de l'Etat. Les effectifs seront donc ainsi fortement impactés (projection d'une multiplication par deux, voir plus). Les prévisions annoncent une évolution de 200 vers 500 emplois créés.

n'apparaît pas à ce jour dans les données INSEE 2022. Toutefois, il est important de noter que dès 2025, l'observatoire de France Travail indique une évolution des offres d'emploi de +33,4% par

rapport à l'année 2024 (soit quatre fois plus que la moyenne du département girondin) avec déjà une augmentation de 2,7% de recrutements supplémentaires dans le bassin d'emploi par rapport à 2024.

Dans le centre de Bergerac, les effets de ces évolutions économiques sont déjà perceptibles, notamment à travers la pénurie de logements et l'augmentation des prix immobiliers au mètre carré. Face à ce contexte, près de 500 personnes sont susceptibles de migrer vers le territoire du Pays Foyen, pour la recherche d'un logement.

Aussi, si les flux domicile-travail ont toujours été importants de la part de salariés du bergeracois ayant un domicile en Pays Foyen (27% des actifs travaillent dans le département voisin - INSEE 2022), l'année 2024 est caractérisée par une augmentation significative de demandes de logements dans les communes du Pays Foyen de la part de nouveaux habitants venus du territoire de Bergerac. Il convient d'anticiper cette nouvelle tendance, qui va s'accroître, en portant l'ambition de croissance démographique 2025-2045 pour le Pays Foyen comme supérieure à 0,3% par an (évaluée entre 0,3% et 0,5%) et un taux de desserrement des ménages qui apparaît comme similaire à celui de l'EPCI voisin Castillon Pujols.

Projet de Territoire ambitieux pour renforcer l'attractivité

Comme évoqué dans la note visée précédemment, les élus communautaires du mandat actuel ont déployé un Projet de Territoire ambitieux qui renforce l'attractivité résidentielle du Pays Foyen. Un programme d'investissement représentant 28 millions d'euros sur la période 2021-2028, permettant le développement de nombreux projets :

- La réhabilitation de l'ancienne trésorerie en centre de santé pluridisciplinaire, afin de garantir l'accueil de professions médicales sur le territoire (projet réalisé).
- L'aménagement d'un Pôle Gare Multimodal permettant de répondre à l'augmentation du flux sur le réseau ferroviaire. Pour rappel, la ligne ferroviaire Sarlat/Bordeaux connaît depuis quelques années une nette augmentation de fréquentation, s'élevant à près de 13% par an (projet en cours de réalisation – finalisation prévue en 09/2026).
- La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes dans l'optique de créer un guichet unique d'accueil dédié aux services publics. Ce lieu permettra notamment de répondre à la croissance d'accueil de certaines structures, telle que l'Espace France Services de Sainte-Foy-la-Grande, dont la fréquentation est la plus haute de Gironde (30 000 usagers par an) (projet en cours de réalisation – finalisation prévue en 01/2026).
- La création de la Maison des Entreprises, lieu unique dédié aux entreprises du Pays Foyen (projet réalisé).

- La création d'un équipement de loisirs intergénérationnel (projet en cours de réalisation – finalisation prévue en 09/2026).
- L'amélioration du site sportif de Mézières pour mieux accompagner les associations locales, nombreuses sur le territoire (projet réalisé).

En vue de développer l'attractivité touristique, axe majeur du Projet de Territoire précité, d'autres projets se peaufinent, tels que le schéma sur l'itinérance douce, la création d'un Espace tourisme, patrimoine, culture et vin à l'Office de Tourisme de Sainte-Foy-la-Grande, la rénovation de la base de loisirs du Cléret en bord de Dordogne.

La Communauté de Communes s'est par ailleurs engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire depuis 2019, outil majeur pour la revitalisation des territoires et leurs centralités. En plus des projets précités portés par l'intercommunalité, l'ORT a favorisé le déploiement de projets ambitieux portés par les communes engagées dans l'opération :

- Sainte-Foy-la-Grande : la réhabilitation de l'école primaire Paul Bert afin d'augmenter la capacité d'accueil et la renaturation de la place du Foirail dans le but d'améliorer le cadre de vie et de repenser les mobilités connectant les continuités urbaines et sociales.
- Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt : la rénovation de la salle Jacques Prévert, l'aménagement d'un auditorium et la construction de la salle Joséphine Baker en continuité afin de structurer de nouveaux espaces de vie regroupant des équipements publics plus respectueux des enjeux environnementaux et favorisant les animations locales ; la construction d'une Maison Médicale pouvant accueillir de nouveaux praticiens.
- Pineuilh : l'aménagement d'un Eco Parc Norbert Petit afin de créer un espace paysager public, valorisant le cadre de vie des habitants foyens à travers le déploiement d'installations diverses (jeux pour enfants, pumtrack, city stade, cheminements doux et cyclables, activité de maraîchage et d'élevage...).
- Pellegrue : la réalisation d'un axe routier de contournement de bourg afin de limiter le trafic en centre-ville et requalifier la rue commerçante pour l'accueil de nouveaux commerces et services.

Conclusion de l'avis motivé

Au travers des éléments précités, les élus communautaires du Pays Foyen traduisent leur souhait d'une réévaluation de l'objectif portant sur la production de logements neufs, permettant de fixer ce dernier à hauteur de 60 logements annuels dans le but de répondre de manière efficiente à la tendance actuelle constatée sur notre territoire, et à celle à venir.

Ce nouvel objectif nécessite d'allouer sur le DOO un total de 13 hectares supplémentaires à la surface destinée à l'habitat en Pays Foyen, passant ainsi de 26 hectares à 39 hectares sur la période 2025-2045.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avis motivé, objet de la présente délibération, émis dans le cadre de la consultation des PPA relative à la révision du SCoT du Grand Libournais ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Président à signer cet avis motivé et le transmettre au PETR du Grand Libournais avant la date butoir du 15 décembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
En publication le

Délibération n°2025/138

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thème

Sous-domaine : Politique de la ville, habitat, logement

OBJET : Approbation du projet d'avenant n°1 relatif à la convention OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) III 2022/2027, intégrant les prestations Mon Accompagnateur Rénov (MAR).

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président, en charge de l'OPAH rappelle, qu'en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'OPAH III 2022/2027 vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes (CDC) du Pays Foyen et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Il précise que par délibération n°21-102 du 21 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé la convention de renouvellement pour 5 ans de l'OPAH III en mutualisation avec la Communauté de Communes (CDC) de Castillon-Pujols.

La convention cadre de financement de cette OPAH III a été signée le 01 juillet 2022 avec les partenaires suivants : le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Délégué de l'ANAH dans le Département, le Président de la CDC du Pays Foyen, le Président de la CDC de Castillon-Pujols, le Président du Conseil Départemental de la Gironde – délégataire des aides à la pierre représentant de l'ANAH, le Directeur Général de PROCIVIS NA ainsi que la Directrice Générale de la CAF de la Gironde.

Monsieur le Vice-président explique que l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 (relatif aux missions d'accompagnement du service public dans la performance énergétique de l'habitat et en particulier aux prestations obligatoires détaillées en annexe I et mentionnées au I de l'article R.232-3 du code de l'énergie) vise l'intégration des prestations MAR dans les OPAH. Aussi, ces missions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026 aux conventions d'OPAH, au sens de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation.

En application de la délibération du 06 décembre 2023 relative aux prestations ingénierie 2023-51 du Conseil d'Administration de l'Anah, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024, Monsieur le Vice-président indique les marchés et les prestations OPAH incluent désormais :

- un volet énergie (travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement avec octroi d'une prime « MaprimeRénov' parcours accompagné » ou d'une prime « Habitat mieux propriétaire bailleur ») en intégrant les prestations d'accompagnement définies à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et en modifiant le calcul de la part variable de la subvention suivi-animation.

- un volet adaptation avec l'intégration des prestations d'AMO dans le cadre de Ma Prime Adapt' pour les projets de propriétaires occupants et bailleurs.

Monsieur le Vice-président présente de fait les modifications prévues dans le projet d'avenant n°01 de la convention OPAH III 2022/2027, comme suit :

- **Article 1** « *Modification de l'article 4.1 (financement de l'équipe opérationnelle)* » par une révision du montant de la part variable, réajusté en fonction des missions complémentaires décrites dans la délibération de l'Anah précitée.

Pour les opérations comprenant les prestations d'accompagnement (MAR) définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022, le montant de la prime est calculé comme suit :

PO*/PB* très modeste : 2000 € par logement

PO*/PB* modestes : 1600 € par logement

PO*/PB* intermédiaires : 800 € par logement

PO*/PB* supérieurs : 400 € par logement

Pour les PB*, dans le cadre d'une aide aux travaux soumise à l'obligation de conventionnement (dispositif Habiter Mieux) : 1600 € par logement.

(PO* : propriétaire Occupant/ PB* : Propriétaire bailleur)

- **Article 3** « *Modification de l'article 5 (suivi de l'opération)* » par ajout des paragraphes suivants :

« Pour tous les dossiers de rénovation énergétique ou incluant un volet énergie, l'équipe de suivi-animation adopte les modalités d'accompagnement de « Mon accompagnement Rénov » telles qu'énoncées dans l'arrêté du 14 décembre 2023 ».

« Cet accompagnement comprend a minima une évaluation de la situation du ménage, un audit énergétique, une préparation du projet de travaux, des conseils au moment de la réalisation des travaux et une aide à la prise en main du logement post-travaux ».

- **Article 5 « Prise d'effet de l'avenant »** à compte du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au terme de la convention initiale OPAH III, soit le 30 juin 2027.

Etant entendu :

- Que tous les partenaires seront informés par écrit des dispositions du présent avenant,
- Que les autres dispositions définies dans la convention de financement OPAH 2022-2027 susvisée demeurent inchangées,
- Que le présent avenant sera signé uniquement par les maîtres d'ouvrage, à savoir la CDC du Pays Foyen, la CDC de Castillon-Pujols, le Conseil Départemental de la Gironde et le Préfet de la Gironde.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n°1, tel qu'annexé à la présente délibération et relatif à la convention de financement de l'OPAH III 2022/2027 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tous autres organismes susceptibles de financer l'opération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent l'avenant et à engager toutes les démarches liées à ce dossier et à signer tous documents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le



Convention de Financement Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH III 2022 – 2027

Communauté de Communes de Castillon-Pujols et du Pays Foyen

AVENANT N°1 Intégration des prestations MAR

Le présent avenant est établi :

Entre

Les maîtres d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat :

- **La Communauté de Communes de Castillon-Pujols,**
Représentée par son Président, Jacques BREILLAT
- **La Communauté de Communes du Pays Foyen,**
Représentée par son Président, Pierre ROBERT

L'État,

représenté le Préfet du département de la Gironde et représentant de l'Anah dans le département, Etienne Guyot

Le Département de la Gironde, dénommé ci-après « CD33 », délégataire des aides à la pierre

Représenté par son Président, Jean-Luc GLEYZE,

Et

L'Agence nationale de l'habitat, dénommée ci-après « Anah », établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris,

Représentée en application de la convention de délégation de compétence par le président du Conseil Départemental, Jean-Luc GLEYZE, délégataire des aides à la pierre et représentant de l'Anah ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, et en particulier aux prestations obligatoires détaillées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022,

Vu la délibération ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), arrivé à terme le 16 mars 2024 et le vote du 13 octobre 2024 du comité responsable du plan pour l'élaboration du nouveau PDALHPD 2025-2031 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) 2024-2029, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Gironde, le 9 avril 2024 ;

Vu la convention d'OPAH signée le 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Castillon-Pujols en date du 19 novembre 2025, autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Foyen date du 08/12/2025 autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du.....

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, les prestations d'accompagnement dans le cadre de ma prime Rénov parcours accompagné sont obligatoires. Par dérogation, elles s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, au sens de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que les prestations d'accompagnement de Mon Accompagnement Rénov' (MAR) sont définies par l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et en particulier aux prestations obligatoires détaillées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et mentionnées au I de l'article R.232-3 du code de l'énergie.

Considérant que conformément à la délibération relative aux prestations ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, pour être éligibles à l'attribution d'une aide de l'Anah, les missions de suivi-animation doivent comprendre un volet énergie qui se traduit, notamment, par :

- la réalisation d'évaluations énergétiques ou d'audits énergétiques le cas échéant ;
- un objectif spécifique de traitement de la précarité énergétique ;
- la prise en compte de la problématique énergétique dans l'aide apportée aux propriétaires pour la définition des travaux.

Objectifs de l'avenant :

L'avenant modifie le marché et les prestations de l'OPAH sur :

- le volet énergie, c'est-à-dire pour les travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement avec octroi d'une prime « MaprimeRénov' parcours accompagné » ou d'une prime « Habitat mieux propriétaire bailleur » en intégrant les prestations d'accompagnement définies à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et en modifiant le calcul de la part variable de la subvention suivi-animation au vu de la délibération aux prestations ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024.

- le volet adaptation avec l'intégration des prestations d'AMO dans le cadre de Ma Prime Adapt' pour les projets de propriétaires occupants et bailleurs définies par la délibération aux prestations ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'article 4.1 (financement de l'équipe opérationnelle) de la convention

L'article 4.1 est modifié comme suit :

Le montant de la part variable est réajusté en fonction des missions complémentaires décrites dans la délibération ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, *modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024*.

Pour les opérations comprenant les prestations d'accompagnement (MAR) définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022, le montant de la prime est calculé comme suit :

PO/PB très modeste : 2000 € par logement
PO/PB modestes : 1600 € par logement
PO/PB intermédiaires : 800 € par logement
PO/PB supérieurs : 400 € par logement

Pour les PB, dans le cadre d'une aide aux travaux soumise à l'obligation de conventionnement (dispositif Habiter Mieux) : 1600 € par logement

Pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (PO/PB) : 2000 € par logement

Pour les travaux comprenant un volet rénovation énergétique intégrant les prestations d'accompagnement définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé : 4000 € par logement

Considérant que l'OPAH des communautés de communes Castillon-Pujols et Pays Foyen prendra fin le 30 juin 2027, le calcul des financements est fait sur la base d'un an et six mois.

La répartition du suivi-animation est la suivante :

Financeurs	Par Année	Sur la durée de l'avenant
Subvention de l'Anah	252 539 €	378 313,50 €
<i>Dont Part fixe (OPAH : 35 % du HT et OPAH-RU : 50 % du HT)</i>	39 489 €	59 234 €
<i>Dont part variable</i>	213 050 €	319 080 €
80 PO/an : 8 LHI 4000 € / 52 Energie (E) dont 34 très modeste (TMO) 2000 € et 18 modestes (MO) 1600 € / 20 Adaptation (A) 600€ Soit 120 PO sur 1,5 ans : 12 LHI 4000 € / 78 E dont 51 TMO 2000 € et 27 MO 1 600 € / 30 A 600€	140 800 €	211 200 €
20 PB/an : 16 dégradations lourdes 3600€ / 4 E 1600 € 15 LCS/LOC2 330 € - 5 LCTS / LOC3 660 € Soit 30 PB sur 1,5 ans : 24 dégradations lourdes 3600 € / 6 E 1600 € 22 LCS/LOC2 330 € - 7 LCTS / LOC3 660 €	72 250 €	107 880 €
CD 33	0 €	0 €
Dossiers Anah : Dossiers CD 33 :		
Sous-total partenaires	242 437 €	363 181 €
<i>80% maximum du TTC</i>		
Participation des Communautés de Communes Castillon-Pujols / Pays Foyen	60 609 €	90 795 €
<i>20% maximum du TTC</i>		
Total HT	252 539 €	378 314 €
Total TTC	303 047 €	453 976 €

Les Communautés de communes de Castillon-Pujols et Pays Foyen s'engagent à participer selon la répartition suivante :

	Par an	Sur la durée de l'avenant
Communauté de Communes de Castillon-Pujols	30 305 €	45 398 €
Communauté de Communes du Pays Foyen	30 305 €	45 398 €
Total	60 609 €	90 795 €

Article 2 - Participation financière de l'Anah au suivi-animation

Au titre de la présente convention, la subvention de l'Anah au titre du suivi-animation sera :

- d'une part fixe calculée sur la base d'un taux de (35 % OPAH ou 50% OPAH RU) calculée sur une assiette annuelle maximum subventionnable de 250 000 € HT :
 - ✓ Soit pour un coût annuel de 112 825 € HT, une subvention de 39 489 €
 - ✓ Soit pour un coût sur une année et six mois de 169 238 € HT, une subvention de 59 234 €
- d'une part variable calculée sur la base des objectifs de l'OPAH/OPAH RU concernant la réhabilitation des logements occupés par les propriétaires et les logements de propriétaires bailleurs.

Cette part variable qui se décline en primes forfaitaires d'un total de 213 050 € par an soit 319 080 € pour une année et six mois, se répartissant comme suit :

- Pour les Propriétaires Occupants : 140 800 €/an et 211 200 €/18 mois

Propriétaires occupants	Prime	Objectifs / an	Objectifs/ (Durée avenant)	Total/an	Total (durée avenant)
Travaux lourds, sortie d'insalubrité, péril	4 000 €	8	12	32 000 €	48 000 €
Rénovation Énergétique (TMO)	2 000€	34	51	68 000 €	102 000 €
Rénovation Énergétique (MO)	1 600 €	18	27	28 800 €	43 200 €
Autonomie de la personne	600€	20	30	12 000 €	18 000 €
Total		80	120	140 800 €	211 200 €

- Pour les Propriétaires Bailleurs : 72 250 €/an et 107 880 €/1,5 ans

Propriétaires bailleurs	Prime	Objectifs /an	Objectifs (Durée avenant)	Total / an	Total (Durée avenant)
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	3600 €	16	24	57 600 €	86 400 €
Rénovation énergétique	1600 €	4	6	6 400 €	9 600 €
Total		20	30	64 000 €	96 000 €
Dont prime complémentaire LCS / LOC 2	330 €	15	22	4 950 €	7 260 €
Dont prime complémentaire LCTS / LOC 3	660 €	5	7	3 300 €	4 620 €

Soit une subvention globale ingénierie de l'Anah (part fixe et variable) de :

- 252 539 € par an et 378 314 € pour un an et six mois

Article 3 – Modification de l'article 5 (suivi de l'opération)

Est ajouté à l'article 5 les paragraphes suivants :

Pour tous les dossiers de rénovation énergétique ou incluant un volet énergie, l'équipe de suivi-animation adopte les modalités d'accompagnement de « Mon accompagnement Rénov » telles qu'énoncées dans l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et en particulier aux prestations obligatoires détaillées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et mentionnées au I de l'article R.232-3 du code de l'énergie.

Cet accompagnement comprend a minima une évaluation de la situation du ménage, un audit énergétique, une préparation du projet de travaux, des conseils au moment de la réalisation des travaux et une aide à la prise en main du logement post-travaux.

Article 4 – Autres articles de la convention

Les autres dispositions prévues par la convention demeurent inchangées.

Article 5 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 6 – Transmission de la convention

Le présent avenant signé et ses annexes sont transmises aux différents signataires de la convention initiale, dont PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine et la CAF de la Gironde ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

La teneur de cet avenant n'impacte pas les contributions ou interventions des signataires suivants : PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine et la CAF de la Gironde. Afin de gagner du temps dans la mise en œuvre des modalités de l'avenant, ces signataires de la convention ne sont pas sollicités.

Tous les signataires et associés à la convention cadre seront informés du présent avenant N° 1.

Fait en xx exemplaires à xx, le (date signature du Préfet)

Le Préfet de la Gironde Délégué de l'Anah dans le département	Le Président de la Communauté de communes de Castillon-Pujols Maître d'ouvrage de l'OPAH	Le Président de la Communauté de communes du Pays Foyen Maître d'ouvrage de l'OPAH	Le Président du Conseil départemental de la Gironde Délégué des aides à la pierre représentant de l'Anah
		Pierre ROBERT	

Etienne GUYOT	Jacques BREILLAT		Jean-Luc GLEYZE
----------------------	-------------------------	--	------------------------

Délibération n°2025/139

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaines de compétences par thème

Sous-domaine : Politique de la ville, habitat, logement

OBJET : Avenant n°01 à la convention de financement OPAH RU Multisites n°033 PRO 067.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique de l'habitat, l'OPAH RU multisites vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Il précise que par délibération n°2023-134 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a validé la convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites. Cette convention OPAH RU Multisites n°033 PRO 067 2024-2029 a été signée le 15 juillet 2024 avec les partenaires suivants : le Préfet de la Région NA, Délégué de l'ANAH dans le Département, le Président de la CDC du Pays Foyen, le Président du Conseil Départemental de la Gironde – délégataire des aides à la pierre représentant de l'ANAH, les Maires de Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Sainte-Foy-la-Grande, le Directeur Général de PROCIVIS NA, la Directrice Générale de la CAF de la Gironde, la Fondation Abbé Pierre ;

Monsieur le Vice-président délégué en charge de ce dossier, est invité à présenter les points de ce dossier, à savoir :

La modification du Plan de financement du suivi animation :

- L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, vise l'intégration des prestations MAR (Mon Accompagnateur Rénov) dans les OPAH,
- L'avenant modifie le marché et les prestations de l'OPAH sur le volet énergie, c'est-à-dire pour les travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement avec octroi d'une prime « Maprime Rénov' parcours accompagné » ou d'une prime

« Habitat mieux propriétaire bailleur » en intégrant les prestations d'accompagnement définies à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et en modifiant le calcul de la part variable de la subvention suivi-animation au vu de la délibération aux prestations ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024,

La modification de la durée de la convention :

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre du suivi de l'animation du dispositif OPAH RU Multisites du Pays Foyen, la Communauté de Communes a lancé en mai 2025 un marché public de services – procédure adaptée n°2025-03-01 OPAH RU ayant pour objet le suivi de l'animation du dispositif OPAH RU Multisites. Cependant après analyse des offres il s'avère que ce marché a été déclaré infructueux,

Et c'est à ce titre, qu'il y a lieu de modifier la durée de la convention initialement prévue pour une durée de 5 ans (article 8) et de prolonger celle-ci jusqu'au 14 juillet 2030, soit un an de plus.

Etant entendu :

- Que le projet d'avenant 01, joint en annexe a fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat, du Conseil Départemental 33 et d'une validation de la D.D.T.M. 33,
- Que le projet d'avenant 01 a été approuvé par la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 16 octobre 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,
- Que le projet d'avenant 01 a reçu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région, en date du 23 octobre 2025,
- Que les partenaires pour lesquels les articles demeurent inchangés seront informés par écrit des dispositions du présent avenant,
- Que les autres dispositions définies dans la convention de financement 2024-2029 OPAH RU Multisites n°033 PRO 067 susvisée demeurent inchangées,
- Que le présent avenant sera signé uniquement par le maître d'ouvrage Communauté de Communes du Pays Foyen, le Conseil Départemental de la Gironde et le Préfet de la Gironde.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n°01 à la Convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Multisites n°033 PRO 067 du Pays Foyen annexé à la présente délibération ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant n°01 à la convention OPAH-RU Multisites et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



OPAH

Convention de financement

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Renouvellement Urbain multisites 2024-2029

AVENANT N°01

À la Convention n°033 PRO 067 du 15/07/2024

Communauté de Communes du Pays Foyen

Intégration des prestations MAR

Prorogation de la convention d'OPAH jusqu'au 14/07/2030

Le présent avenant est établi :

Entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Pierre ROBERT

Et

L'État, représenté par M. Etienne Guyot, Préfet du département de la Gironde et représentant de l'Anah dans le département

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence dénommée ci-après « Anah », par le président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc Gleyze, délégataire des aides à la pierre et représentant de l'Anah

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le décret n°2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, et en particulier aux prestations obligatoires détaillées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022,

Vu la délibération ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), 2025-2031, signé le 22 septembre 2025,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) 2024-2029, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Gironde, le 9 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde adoptant le Règlement d'Intervention sur la politique de l'habitat en date du 18 décembre 2006 et les délibérations subséquentes modifiant le dit Règlement, et notamment celle en date du 31 mars 2025,

Vu la convention de financement n°033 PRO 067 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Multisites 2024-2029 signée le 15 juillet 2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 16 octobre 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 octobre 2025,

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les prestations d'accompagnement dans le cadre de ma prime Rénov parcours accompagné sont obligatoires. Par dérogation, elles s'appliquent, à compter du 1er janvier 2026, aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, au sens de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant que les prestations d'accompagnement de Mon Accompagnement Rénov' (MAR) sont définies par l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et en particulier aux prestations obligatoires détaillées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et mentionnées au I de l'article R.232-3 du code de l'énergie.

Considérant que conformément à la délibération relative aux prestations ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, pour être éligibles à l'attribution d'une aide de l'ANAH, les missions de suivi-animation doivent comprendre un volet énergie qui se traduit, notamment, par :

- la réalisation d'évaluations énergétiques ou d'audits énergétiques le cas échéant ;
- un objectif spécifique de traitement de la précarité énergétique ;
- la prise en compte de la problématique énergétique dans l'aide apportée aux propriétaires pour la définition des travaux.

Objectifs de l'avenant :

- 1- L'avenant modifie le marché et les prestations de l'OPAH sur le volet énergie, c'est-à-dire pour les travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement avec octroi d'une prime « MaprimeRénov' parcours accompagné » ou d'une prime « Habitat mieux propriétaire bailleur » en intégrant les prestations d'accompagnement définies à l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et en modifiant le calcul de la part variable de la subvention suivi-animation au vu de la délibération aux prestations ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024.
- 2- Par ailleurs, cet avenant permet également de proroger jusqu'au 14/07/2030, la convention d'OPAH RU multisites de la communauté de communes du Pays Foyen qui n'a pu être mise en œuvre suite au défaut de recrutement d'un cabinet d'animation, pour le motif « marché infructueux ».

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'article 5. Financements des partenaires de l'opération

L'article 5.1 est modifié comme suit :

Le montant de la part variable est réajusté en fonction des missions complémentaires décrites dans la délibération ingénierie 2023-51 du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023, *modifiée par la délibération n°2024-23 du 12 juin 2024*.

Pour les opérations comprenant les prestations d'accompagnement (MAR) définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022, le montant de la prime est calculé comme suit :

PO/PB très modeste : 2000 € par logement
PO/PB modestes : 1600 € par logement
PO/PB intermédiaires : 800 € par logement
PO/PB supérieurs : 400 € par logement

Pour les PB, dans le cadre d'une aide aux travaux soumise à l'obligation de conventionnement (dispositif Habiter Mieux) : 1600 € par logement

Pour les travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (PO/PB) : 2000 € par logement

Pour les travaux comprenant un volet rénovation énergétique intégrant les prestations d'accompagnement définies par l'annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé : 4000 € par logement

Le calcul des financements est fait sur la base du 01/01/2026 au 14/07/2030

La répartition du suivi-animation est la suivante :

Financeurs	Par Année	Sur la durée de l'avenant soit 01/01/2026 au 14/07/2030
Subvention de l'Anah (part fixe + part variable)	45 404 € Écrêtée à 35 454 €	209 385 € Ecrêtée à 161 022 €
Dont Part fixe (50% du HT)	23 224 €	105 475 €
Dont part variable	22 180 €	103 910 €
<i>PO/an : 3 LHI 2 000 € / 1 E 2 000 € / 1 A 600 €</i>	8 600 €	41 000 €
<i>PO (01/01/26 au 14/07/2030) 14 LHI 2 000 € / 5 E 2 000 € / 5 A 600 €</i>		
<i>PB/an : 5 LHI 2000 € / 1 E MO 1600 € / 6 LCS/LOC 2 - 330 €</i> <i>PB (01/01/26 au 14/07/2030) 23LHI 2000 € / 5 E MO 1600 € / 27 LCS/LOC 2 - 330 €</i>	13 580 €	62 910 €
Conseil Régional (période 01/01/2026 au 14/07/2030)	9 136 €	41 492 €
Sous-total partenaires <i>80% maximum du TTC</i>	44 590 €	202 514 €
Participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen <i>20% minimum du TTC</i>	11 148 €	50 629 €
Total HT	46 448 €	210 951 €
Total TTC	55 738 €	253 143 €

L'article 5.1.2 est modifié comme suit :

Au titre de la présente convention, la subvention de l'Anah au titre du suivi-animation sera :

D'une part fixe calculée sur la base d'un taux de 50% OPAH RU) calculée sur une **assiette annuelle maximum subventionnable de 250 000 € HT** :

Soit pour un coût annuel de 46 448 € HT, une subvention annuelle de 45 404 € **écrêtée à 35 454 €**,
Soit pour un coût, du 01/01/2026 au 14/07/2030, de 210 951 € HT, une subvention de 209 385 € **écrêtée à 161 022 €**.

D'une part variable calculée sur la base des objectifs de l'OPAH RU concernant la réhabilitation des logements occupés par les propriétaires et les logements de propriétaires bailleurs.

Cette part variable qui se décline en primes forfaitaires d'un total de 22 180 € par an soit 103 910 € pour la période du 01/01/2026 au 14/07/2030, se répartissant comme suit :

- Pour les propriétaires occupants : 8 600 € par an et 41 000 € pour la période du 01/01/2026 au 14/07/2030

Propriétaires occupants	Prime	Objectifs /an	Objectifs 01/01/2026 au 14/07/2030	Total/an	Total 01/01/2026 au 14/07/2030
Travaux lourds, sortie d'insalubrité, péril, prime MOUS	2000 €	3	14	6 000 €	28 000 €
Rénovation Energétique (TMO)	2000 €	1	5	2000 €	10 000 €
Autonomie de la personne	600 €	1	5	600 €	3 000 €
Total		5	24	8 600 €	41 000 €

- Pour les Propriétaires Bailleurs : 13 580 € par an et 62 910 € pour la période du 01/01/2026 au 14/07/2030

Propriétaires bailleurs	Prime	Objectifs / an	Objectifs 01/01/2026 au 14/07/2030	Total / an	Total 01/01/2026 au 14/07/2030
Travaux lourds, sortie d'insalubrité, péril, prime MOUS	2000 €	5	23	10 000 €	46 000 €
Rénovation Energétique (MO)	1600 €	1	5	1 600 €	8 000 €
Sous total		6	28	11 600 €	54 000 €
Total					
• Dont prime complémentaire LCS/LOC 2	330 €	6	27	1 980 €	8 910 €
Total		12	55	13 580 €	62 910 €

Soit une subvention globale ingénierie de l'Anah (part fixe et variable) de :

45 404 € écartée à **35 454 €** par an et de 209 385 € écartée à **161 022 €** pour la période du 01/01/2026 au 14/07/2030

Article 2 – Modification de l'article 6.2 suivi-animation de la convention

Est ajouté à l'article 6.2 les paragraphes suivants :

Pour tous les dossiers de rénovation énergétique ou incluant un volet énergie, l'équipe de suivi-animation adopte les modalités d'accompagnement de « Mon accompagnement Rénov » telles qu'énoncées dans l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et en particulier aux prestations obligatoires détaillées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022 et mentionnées au I de l'article R.232-3 du code de l'énergie.

Cet accompagnement comprend à minima une évaluation de la situation du ménage, un audit énergétique,

une préparation du projet de travaux, des conseils au moment de la réalisation des travaux et une aide à la prise en main du logement post-travaux.

Article 3 - Modification de l'Article 8 – Durée de la convention

➤ Modification de la date de fin

La convention d'OPAH RU Multisites, n°033 PRO 067, a été signée le 15 juillet 2024 pour une période de 5 années calendaires. Les demandes de subventions peuvent être déposées auprès des services de l'Anah du 15/07/2024 au 14/07/2029

Le programme animé n'a pas commencé à défaut de recrutement d'un cabinet d'animation, pour le motif « marché infructueux ».

Il convient donc de proroger la convention n° 033 PRO 067 d'un an soit jusqu'au 14/07/2030.

Article 4 : – Autres articles de la convention

Les autres dispositions prévues par la convention demeurent inchangées.

Article 5 : – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2026.

Article 6 – Transmission de la convention

Le présent avenant signé est transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

La teneur de cet avenant n'impacte pas les contributions ou interventions des signataires suivants :

- La Commune de Pellegrue
- La Commune de Pineuilh
- La Commune de Port Sainte Foy et Ponchapt
- La Commune de Sainte Foy la Grande
- Procivis
- CAF
- Fondation pour le logement des personnes défavorisées

Afin de gagner du temps dans la mise en œuvre des modalités de l'avenant, ces signataires de la convention ne sont pas sollicités.

Fait en trois exemplaires à Pineuilh, le

Pour le maître d'ouvrage Le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen	Le Préfet de la Gironde Délégué de l'Anah dans le département	Le Président du Conseil départemental de la Gironde Délégué des aides à la pierre représentant de l'Anah
Pierre ROBERT	Etienne Guyot	Jean Luc Gleyse

Délibération n°2025/140

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Compétence des communes

OBJET : Arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) du Pays Foyen.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame VERITE, Vice-présidente, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président, Madame CONORD, Madame PILLON, Monsieur DELAGE, Monsieur PAILHET.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, sur les directives de la loi « MATRAS » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à renforcer le modèle de sécurité civile et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022, révisant le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Il informe qu'en date du 22 septembre 2022, Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la Gironde a adressé un courrier aux Présidents des EPCI de la Gironde, pour rappeler l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure, qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'au moins une des communes membres dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS), ce qui est le cas sur le Territoire du Pays Foyen.

Il précise que les EPCI sont chargés d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de le transmettre au service interministériel de défense et protection civile de la Préfecture de la Gironde, avant le 26 novembre 2026, pour notification. Ce PICS sera arrêté conjointement par le Président de l'EPCI et les maires des communes concernées.

D'autre part, la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde devra faire l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile tous les cinq ans au moins. Dans la mesure du possible, cet exercice doit impliquer la population. Le retour d'expérience sera l'occasion de mettre à jour le PICS, afin de le rendre davantage opérationnel.

Monsieur le Président rappelle que :

- Les démarches auprès des communes du Territoire ont été réalisées depuis janvier 2024 avec l'accompagnement du SDEEG de la Gironde.

- Le PICS permet à la commune sinistrée de solliciter les moyens propres de l'EPCI et les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité.
- L'EPCI ne dispose pas du pouvoir de police du Maire, de ce fait, le PICS ne se substitue pas au PCS (Plan Communal de Sauvegarde). De même, le Maire chargé de la sauvegarde de la population, conserve la direction des opérations de secours dans sa commune.

Vu décret n°2022-907 du 20 juin 2022, du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article L. 731-3, L. 731-4, L. 741-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R. 731-6 du même code fixant les modalités d'élaboration, d'arrêté et de notification du plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que le PICS du Pays Foyen :

- Dresse un état des lieux des risques et menaces sur le territoire et définit des orientations et un plan d'actions pour réduire notre vulnérabilité et améliorer les réponses en cas de sinistre,
- Est arrêté par le Président de l'intercommunalité et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde situées dans le périmètre de l'intercommunalité,
- Doit être révisé lorsqu'une commune du périmètre de l'intercommunalité adopte à son tour un plan communal de sauvegarde. Les annuaires, inventaires et outils opérationnels doivent être maintenus opérationnels (mises à jour régulières). Ce document est évolutif, afin de rester pertinent face aux nouveaux risques. Des mises à jour seront notamment nécessaires à l'occasion des prochaines élections municipales de 2026.
- Sera transmis par le Président de l'EPCI au Préfet du Département ainsi qu'aux maires des communes membres et porté à la connaissance du public selon les modalités réglementaires,

Après présentation du projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) du Pays Foyen ;

Après validation en Bureau du Conseil Communautaire du Pays Foyen, en date du 24 novembre 2025.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays Foyen (PICS) au terme de la procédure conduite par le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen et qui sera également co-arrêté par chacun des maires des communes disposant d'un Plan Communal de Sauvegarde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à poursuivre la procédure conformément à la réglementation.

** Les membres du Conseil sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que l'arrêt du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays Foyen est consultable au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen aux jours et horaires d'ouverture.*

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025**

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/141

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Signature de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) entre la Communauté de Communes du Pays Foyen, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté de Communes du Pays de Duras.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ayant intégré la compétence GEMAPI à compter du 27 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention arrivant à échéance ;

La Communauté de Communes du Pays Foyen (CdC Pays Foyen) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec 2 autres EPCI FP :

- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- la Communauté de Communes du Pays de Duras,

afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention d'exercer leurs compétences obligatoires. La CdC du Pays Foyen met à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre de la compétence.

Cette organisation permet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés.

Ce travail comprend l'état des lieux, le diagnostic, la réalisation de propositions techniques, financières, réglementaires, ainsi que toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CdC du Pays Foyen sur l'ensemble des territoires.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (INSEE 2022) (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'EPCI à fiscalité propre	Part du fonctionnement
CdC du Pays Foyen Communauté de Communes du Pays Foyen	64,40 %
CAB Communauté d'Agglomération Bergeracoise	32,40 %
CdC du Pays de Duras Communauté de Communes du Pays de Duras	3,20 %

La convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 8 décembre 2025 et est reconductible une fois tacitement.

Monsieur le Vice-président propose de valider la répartition financière prévisionnelle ci-dessus ainsi que les termes de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations et de l'autoriser à la signer.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le



Convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Foyen, dont le siège est situé 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 74 – 33 220 PINEUILH, représentée par M. Pierre ROBERT, son Président, dûment habilité par délibération n° B-21-10 en date du 06/07/2021,

ci-après désignée « **CdC du Pays Foyen** »,

ET

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) suivants en charge de l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8 du L 211-7 du Code de l'Environnement) :

- La **Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)**, représentée par M. Frédéric DELMARES, son Président, dûment habilité par délibération n°,
- La **Communauté de Communes du Pays de Duras (CdC du Pays de Duras)**, représentée par Mme Bernadette DREUX, sa Présidente, dûment habilité par délibération n°,

Vu les dispositions de l'**article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, lequel précise notamment dans son 3^{ème} alinéa que : « *Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale (...) à fiscalité propre (...). Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne (...), ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics.* »

Considérant que la loi MAPTAM (n°**2014-58 du 27 janvier 2014**) modifiée par la loi NOTRE (n°**2015-991 du 7 août 2015**) affecte la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI à Fiscalité Propre, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la présente convention a pour but de définir un cadre partenarial partagé entre plusieurs EPCI FP afin que l'exercice des missions relevant des items 1, 2, 5 et 8 du L 211-7 (GEMAPI) du Code de l'Environnement, modifié par la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 soient mises en œuvre de façon coordonnée cohérente et conformément à une nécessaire logique de bassin versant.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une coopération institutionnelle permettant aux collectivités concernées d'accomplir les missions de service public dont la compétence leur incombe. Elle se fait au travers d'un intérêt organisationnel commun qui passe par une rationalisation des moyens en vue d'assurer une mission à l'échelle des bassins versants. Ainsi, par accord entre les parties, le **service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen** assurera les missions liées à cette compétence transférée exercée par chaque EPCI FP.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires des EPCI FP signataires, à savoir : État des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques financières réglementaires, toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'étude et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations, ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la Communauté de Communes du Pays Foyen sur les territoires objets de la présente convention.

ARTICLE 2 : Définition des missions à mettre en œuvre par la CdC du Pays Foyen

La CdC du Pays Foyen reçoit mandat des signataires de la présente convention afin de mettre en œuvre tout ou partie des missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

Pour mémoire l'article L 211-7 est rédigé ainsi : (Partie I)

I.- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'[article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales](#) sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatique ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

Une liste non exhaustive des actions concernant les compétences « GEMAPI » (en bleu) et « hors Gemapi » de l'article L 211-7 du code de l'environnement, figure pour illustration en **Annexe 1**.

ARTICLE 3 : Définition des actions

La Communauté de Communes du Pays Foyen a souhaité mutualiser son service GEMAPI afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention, d'exercer leurs compétences (obligatoires et/ou facultatives). Dans les deux cas, la Communauté de Communes du Pays Foyen mettra à disposition les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre des compétences choisies.

Les différentes actions viseront notamment à :

- Assurer l'animation et la coordination de la mise en place et du suivi des études sur les bassins versants mentionnés à l'article 4,
- Préparer toutes procédures administratives et techniques, conventions ou contrats concernant les opérations (notamment la rédaction des marchés publics),
- Commander, diriger, contrôler et réceptionner les travaux,
- Solliciter et percevoir les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, des Conseils Départementaux et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, de l'État et de l'Europe ou de tout autre organisme,
- Effectuer les démarches réglementaires et assurer la coordination des actions avec les services de l'État,
- Assurer un contact régulier avec les élus, les partenaires techniques et financiers,
- Sensibiliser et informer le public, les riverains,
- Assurer la prise en charge financière des actions engagées auprès des divers prestataires,
- Assurer la gestion financière, administrative et comptable de l'ensemble des opérations,
- Réaliser toute opération nécessaire à l'exercice des missions confiées à la CdC du Pays Foyen.

ARTICLE 4 : Lieu d'exécution

Le domaine d'intervention est fixé au périmètre des bassins versants suivants :

- BV 1 : Secteur du Seignal* = bassins versants : du Seignal, de Fonlade, de la Fonchotte, de la Malaise, des Auvergnats, affluents Rive Gauche (communes de Ligneux, Margueron, Loubès-Bernac) & affluents Rive Droite (communes de Razac-de-Saussignac, Monestier, Thénac).
- BV 2 : Secteur du Moiron* = bassins versants : du Moiron, des Vettes, des Gouttes, des Près de la Catine, du Marmant & affluents Rive Droite (communes de ST-Avit-ST-Nazaire, Gageac-et-Rouillac, Gardonne).
- BV 3 : Secteur de la Gravouse* = bassins versants : de la Gravouse, du Billouquet, des Lucettes, affluents Rive Gauche (communes de Eynesse, Les-Lèves-et-Thoumeyragues, Riocaud, ST-Quentin-de-Caplong) & affluents Rive Droite (communes de Eynesse, ST-André-et-Appelles).
- BV 4 : Secteur des Sandaux* = bassins versants : des Sandaux, affluents Rive Gauche (communes de La Roquille, Les-Lèves-et-Thoumeyragues) & affluents Rive Droite (communes de La Roquille, Pineuilh, ST-André-et-Appelles).
- BV 5 : Secteur du Véneyrol = bassins versants : du Véneyrol, de la Croix, affluents Rive Gauche (commune de ST-André-et-Appelles, Pineuilh) & affluents Rive Droite (Pineuilh, STE-Foy-la-Grande).
- BV 6 : Secteur de la Grande Font = bassin versant : de la Grande Font.
- BV 7 : Affluents Rive Gauche Dordogne (communes de Eynesse, ST-Avit-ST-Nazaire, Pineuilh, STE-Foy-la-Grande).

****Territoire en gestion – objet de la convention***

Voir cartographie des BV en Annexe 2

ARTICLE 5 : Engagements des parties

Les collectivités s'engagent à participer financièrement aux frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exercice des missions, conformément à l'article 7.

Elles désignent des délégués référents par commune, pour chaque secteur, chargés de piloter les travaux des commissions territoriales. Les collectivités s'engagent à participer aux rencontres et à mettre à disposition, à tour de rôle, en fonction des projets et des bassins versants concernés, les infrastructures et la logistique d'accueil.

ARTICLE 6 : Types de dépenses

Les dépenses envisagées correspondent aux frais liés à la mise en œuvre du service GEMAPI :

- Agents (salaires, charges patronales...),
- Véhicules de service (assurance, carburant...),
- Matériels de bureau et fournitures,
- Petits matériels, équipements divers,
- Frais de structure,
- Affranchissements, etc.

Les études et travaux prévus aux programmes d'actions sur les bassins versants concernés feront l'objet d'une convention spécifique d'investissement.

ARTICLE 7 : Participation financière

Fonctionnement :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service GEMAPI de la CdC du Pays Foyen s'effectue sur la base d'une clé de répartition prenant en compte la population de l'EPCI FP et la superficie de l'EPCI FP comprise dans le territoire de compétence global selon les parts suivantes :

Population* de l'EPCI FP proratisée à la surface de l'EPCI FP dans le territoire de compétence : 75%

Superficie de l'EPCI FP dans le Territoire de compétence : 25%

** population de référence 2022 = source INSEE*

Pour mémoire ce territoire figurant en Annexe 2, couvre une superficie de 169.70 km².

Ainsi, le fonctionnement se répartit comme suit entre les différentes structures (détails Annexe 3) :

Nom de la structure ou de l'EPCI FP	Part du fonctionnement
CdC Pays Foyen <i>Communauté de Communes du Pays Foyen</i>	64.40 %
CAB <i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>	32.40 %
CdC du Pays de Duras <i>Communauté de Communes du Pays de Duras</i>	3.20 %

Investissement :

Les investissements (études et travaux) font l'objet d'une convention spécifique entre la CdC du Pays Foyen et les EPCI FP concernés.

ARTICLE 8 : Modalités de paiement

Lors du 1^{er} trimestre de l'année N, il sera appelé un montant budgétaire prévisionnel forfaitaire. En année N+1, un ajustement, à la hausse ou à la baisse, sera calculé sur la base des comptes définitifs et fera l'objet d'une régularisation par le biais d'un mandat ou d'un titre complémentaire.

Le mode de calcul, les taux et le montant prévisionnel de la participation de chaque EPCI FP est indiqué en annexe 3.

Le paiement est effectué dans les 30 jours à compter de la date de réception du titre des recettes.

ARTICLE 9 : Acquisitions foncières

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets particuliers, (prévention des inondations, aménagements spécifiques...) les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des actions sont intégralement prises en charge par l'EPCI FP du territoire concerné (démarches administratives, frais d'actes, et coût d'acquisition).

ARTICLE 10 : Propriété des ouvrages

L'EPCI FP sur le territoire duquel un ouvrage est réalisé dans le cadre du service GEMAPI mutualisé, en demeure propriétaire, de telle sorte qu'il en conserve la responsabilité au regard des réglementations en vigueur. Seule la gestion et l'entretien de cet ouvrage peuvent être confiés au service de la CdC du Pays Foyen.

ARTICLE 11 : Propriété intellectuelle

Chaque membre signataire s'engage à fournir toutes les données nécessaires à la réalisation des études et à la mise en œuvre des actions (Scan 25, BD parcellaire, Orthophoto...).

ARTICLE 12 : Assurance et responsabilités

Chaque membre signataire doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile générale, couvrant toutes les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers. La collectivité, dans le mois suivant la signature de la présente convention, fournit à la CdC du Pays Foyen, une attestation justificative.

ARTICLE 13 : Gouvernance

3 commissions territoriales à l'échelle des « grands sous-bassins versants » (article 4) sont constituées afin d'assurer une gestion cohérente des cours d'eau par secteur. Elles décident des orientations concernant les cours d'eau de leur territoire. Les décisions sont ensuite soumises aux organes délibérants des EPCI FP de chaque commission.

ARTICLE 14 : Durée de la convention & résiliation

La présente convention prend effet à compter du **XX/XX/2025**.

Elle entre en vigueur pour une durée de 5 ans reconductible une fois tacitement. Elle pourra être reconduite pour une période supplémentaire après accord des parties et signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

○ Résiliation sans faute

D'un commun accord, constaté par décisions concordantes de leurs instances délibérantes, les collectivités peuvent résilier, moyennant un préavis de deux mois, et sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

○ Résiliation pour faute

Chaque partie dispose, en cas de défaillance de l'autre partie et après mise en demeure restée infructueuse durant un délai d'un mois, d'un droit de résiliation unilatéral de la présente convention. Aucune partie ne pourra prétendre à indemnité en cas de résiliation de ce chef. La résiliation prend effet un mois après la notification de la décision de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins et indépendamment du versement de contreparties, les projets et la gestion étant subordonnées à la logique de Bassin Versant, l'EPCI FP souhaitant se retirer devra assumer financièrement l'intégralité des charges lui revenant concernant les projets en cours et validés antérieurement par les commissions territoriales, y compris en cas de programmes engagés sur plusieurs exercices budgétaires. (Lancement de plans de gestion, tranches de travaux annuelles dont la réalisation court sur plusieurs années civiles...).

ARTICLE 15 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier le règlement amiable avant tout recours contentieux.

Si aucun accord amiable ne pouvait être envisagé, le tribunal administratif de Bordeaux sera chargé de gérer le règlement administratif des litiges.

Tribunal Administratif de Bordeaux :
9 rue Tastet BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX.

Fait à PINEUILH, le XX/XX/2025

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Le Président Pierre ROBERT,

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Le Président Frédéric DELMARÈS,

Pour la Communauté de Communes du Pays de Duras

La Présidente Bernadette DREUX,

ANNEXES – FONCTIONNEMENT

Convention de partenariat pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Année 2025

EPCI Signataires :

- **Communauté de Communes du Pays Foyen / CdC du Pays Foyen**
- **Communauté d'Agglomération Bergeracoise / CAB**
- **Communauté de Communes du Pays de Duras / CdC du Pays de Duras**

Annexe 1 :

Tableau d'aide à la définition des contours de la compétence GEMAPI

Compétences	Missions	Champs d'interventions et exemples d'actions
GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 code de l'environnement)		
Politiques du grand cycle de l'eau et de prévention des inondations Missions GEMAPI, affectées aux communes et aux EPCI-FP sur le fondement des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : - L5214-16 I 3° (communautés de communes) - L5216-5 I 5° (communautés d'agglomérations) - L5215-20 I 6° (communautés urbaines) - L517-2 I 6° (Métropoles)	1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues) Exemples : - définition et gestion d'aménagements hydrauliques au sens de l'article R.562-18 du code de l'environnement (rétention, ralentissement dynamique et ressuyages des crues ; barrages de protection ; casiers de stockage des crues etc...) ; - création ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement (le cas échéant avec mise en place de servitude au sens du 1° du I de l'article L.211-12 du code de l'environnement) ; - création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau (le cas échéant avec mise en place de servitude au sens du 2° du I de l'article L.211-12 du code de l'environnement)
	2° Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Pour les cours d'eau et canaux : entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements pour contribuer au bon état (ou bon potentiel) des eaux : enlèvements d'embâcles, débris, atterrissements, élagage et recépage de la végétation, restauration morphologique de faible ampleur et entretien du lit mineur, ... Pour les plans d'eau : réalisation des vidanges régulières, entretien des ouvrages hydrauliques, entretien de la végétation
	5° La défense contre les inondations et contre la mer	Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les inondations de tout type (débordement, remontée de nappes, ruissellement) et les submersions marines. Définition, gestion et régularisation administrative des systèmes d'endiguement. Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages (digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders,...). <u>Ne sont pas concernés :</u> les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral, les ouvrages de correction torrentielle
	8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau. Exemples : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).

Compétences	Missions	Champs d'interventions et exemples d'actions
Hors GEMAPI		
Politiques du Grand cycle de l'eau Missions non obligatoires, non affectées pouvant relever notamment : - de la compétence relative à la protection de l'environnement des communautés de communes (L5214-16 CGCT) ou à la protection et la mise en valeur du cadre de vie des communautés d'agglomérations (L5216-5-II-4° CGCT) et des métropoles (L5217-2-I-6°CGCT) - de la compétence des Conseils Généraux dans le cadre de l'aide à l'équipement rural : assistance technique départementale (L3232-1-1 CGCT) et solidarité des territoires (L1111-9 CGCT) - de la compétence des Conseils Régionaux en matière de développement et d'aménagement du territoire (L4221-1 et L1111-9 CGCT)	3° L'approvisionnement en eau (L211-7 du Code de l'environnement)	Prélèvements et retenues eaux brutes tous usages (eau potable, irrigation, hydroélectricité, navigation...) [Hors service public d'eau potable]
	4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (L211-7 du Code de l'environnement)	Connaissance et gestion des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et de l'érosion à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant Exemples : Plans de lutte contre l'érosion, implantation et entretien d'aménagements associés, réhabilitation de haies ou de talus, revégétalisation... [Hors gestion des eaux pluviales urbaines]
	6° La lutte contre la pollution (L211-7 du Code de l'environnement)	Connaissance, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions à échelle d'un bassin ou sous bassin versant Exemples : plans de réduction des apports polluants, plans d'adaptation des pratiques phyto-sanitaires et horticoles (PAPPH), rebouchage de forages, actions de lutte contre les marées vertes (L211-3-4°b CE) [Hors gestion des eaux pluviales urbaines]
	7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (L211-7 du Code de l'environnement)	Gestion de la ressource, coordination des prélèvements et préservation de la ressource actuelle et future. Exemples : plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), soutien d'étiage, suivi des cumuls des prélèvements, actions en faveur des nappes stratégiques et de leurs zones de sauvegarde, registre des zones protégées (conchylicoles ou baignade).
	9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (L211-7 du Code de l'environnement)	Systèmes de défense incendies Entretien, implantation et surveillance des ouvrages (retenues, réseaux... etc).
	10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (L211-7 du Code de l'environnement)	Concerne les ouvrages hydrauliques à vocation telle que la navigation, l'irrigation, barrage anti sel...
	11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (L211-7 du Code de l'environnement)	Stations de mesure, bancarisation, observatoires
	12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (L211-7 du Code de l'environnement)	Secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux Études préalables et animation de la concertation nécessaire à l'échelle du bassin versant (définition des flux polluants maximum admissibles, plans de gestions de la ressource ou des zones humides, volumes prélevables...)

Document Agence de l'Eau Seine Normandie

Annexe 3 : Calcul des participations des EPCI FP au fonctionnement

Nom	Surf. Tot. Km²	Surf. in TC km²	% TC/EPCI	% Surf. EPCI in T	Pop. 2022	Pop. 2022 TC	% Pop./EPCI	75%P + 25%S	Participation	Montant € /ar
Communauté de Communes du Pays Foyen	220,4	114,2	67,30%	51,81%	16 540	8 570	63,48%	64,43%	64,40%	0 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	586,6	44,3	26,10%	7,55%	61 551	4 648	34,43%	32,35%	32,40%	0 €
Communauté de Communes du Pays de Duras	226,9	11,2	6,60%	4,94%	5 730	283	2,09%	3,22%	3,20%	
TOTAL	1 033,90	169,70	100%		83 821,00	13 501	100,00%	100,00%	100,00%	0,00 €

TC = Territoire de compétence GEMAPI

Autofinancement
prévisionnel
annuel :

Délibération n°2025/142

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admissions en non-valeur - Budget principal CDC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 81 353,20 €, décomposé de la manière suivante :

- Liste 762 199 0231 concernant la REOMI années 2022 à 2025 pour 1 399,84 €
- Liste 7627421131 correspondant à la redevance incitative pour un montant de 75 716,18 €, à l'enfance jeunesse pour un montant de 2 203,14 € et à des créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € d'un montant de 2 034,04 € pour les années 2010 à 2025.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 81 353,20 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 pour un montant de 1 399,84 € ; au compte 6541 : Créances admises en non-valeur, chapitre 65 pour un montant de 79 953,36 € et que les montants correspondants à la redevance incitative seront diminués du montant à reverser à l'USTOM ;

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/143

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Admissions en non-valeur - Budget annexe Cinéma.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 158,00 € correspondants à des produits de gestion courante pour la totalité, décomposé par année de la manière suivante :

- Liste 761 768 0131 concernant des produits de gestion courante année 2018 pour 158,00 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 158,00 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 du budget annexe CINEMA, au compte 6541 : Créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/144

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 7 - Budget principal de la CDC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PILLON.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2025-054 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération n° 2025-114 du 29 septembre 2025 entérinant la décision modificative n° 5 ;

Considérant que la décision modificative n° 6 correspond à un arrêté du Président dans le cadre du taux voté de fongibilité et à des virements internes de compte à compte dans le même chapitre, non soumis au vote du Conseil Communautaire ;

Considérant, qu'il y a lieu de passer une écriture d'ordre budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour régulariser des cotisations CNRACL d'agents détachés ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au chapitre 65, suite à l'admission en non-valeur concernant majoritairement l'USTOM ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 7 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes	DM n°7 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°7 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6453-420 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	32 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	32 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-70619-01 : Reversements sur redev. d'enlèvement des ordures et des déchets	98 007.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	98 007.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-7212 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-7212 : Créances éteintes	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-7212 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-420 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 500.00 €
R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 993.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 993.00 €
Total FONCTIONNEMENT	98 007.00 €	142 500.00 €	0.00 €	44 493.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21314-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	73 659.99 €	0.00 €	0.00 €
R-238-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 659.99 €
TOTAL 941 : Opérations patrimoniales	0.00 €	73 659.99 €	0.00 €	73 659.99 €
D-21311-93 Hôtel CDC : Hôtel communautaire	0.00 €	77 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-94 Equip Loisir : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	227 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276342 : Créances Collectivité de rattachement	227 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	227 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	227 000.00 €	300 659.99 €	0.00 €	73 659.99 €
Total Général		118 152.99 €		118 152.99 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 7 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/145

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°2 - Budget annexe Cinéma.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2025-056 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe du Cinéma ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster sur certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe du Cinéma ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°2 2025
Code INSEE	CINEMA LA BRECHE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2 CINEMA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	18 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747888 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 100.00 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
TOTAL R 649 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	19 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	19 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	19 800.00 €	0.00 €	19 800.00 €
Total Général		39 800.00 €		39 800.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe du Cinéma du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/146

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 3 - Budget annexe GEMAPI.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2025-058 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 3 du budget annexe GEMAPI ci-dessous :

33324 Code INSEE	CC DU PAYS FOYEN GEMAPI	DM n°3 2025
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3 GEMAPI

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6211 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 527.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 527.81 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 155.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	718.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 155.00 €	0.00 €	718.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	909.19 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	909.19 €
Total FONCTIONNEMENT	11 527.81 €	13 155.00 €	0.00 €	1 627.19 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 527.81 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 527.81 €	0.00 €
D-28031 : Amort. frais d'études	0.00 €	418.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 647.00 €
R-281538 : Amort. autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	508.00 €
TOTAL 049 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	718.00 €	0.00 €	4 155.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	1 870.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 870.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 870.00 €	0.00 €	1 870.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	909.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	909.19 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 497.19 €	2 527.81 €	6 025.00 €
Total Général		5 124.38 €		5 124.38 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe GEMAPI du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°2025/147

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 - Budget annexe Aquitania.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PILLON.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2025-063 du 08 avril 2025 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe Aquitania,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains comptes, pour notamment prendre en compte le fait que la quote-part de la SCI la Gravelle et de la commune de Pineuilh est en TTC ;

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe Aquitania ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°1 2025
Code INSEE	AQUITANIA	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1 AQUITANIA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-168742 : Dettes - Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	227 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	227 000.00 €	0.00 €
D-458101 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	0.00 €	191 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	0.00 €	191 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
TOTAL R 458201 : Travaux Aquitania SCI la Gravelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
R-458202 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	0.00 €	0.00 €	0.00 €	383 000.00 €
TOTAL R 458202 : Travaux Aquitania - Mairie Pineuilh	0.00 €	0.00 €	0.00 €	383 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	226 000.00 €	227 000.00 €	453 000.00 €
Total Général		226 000.00 €		226 000.00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

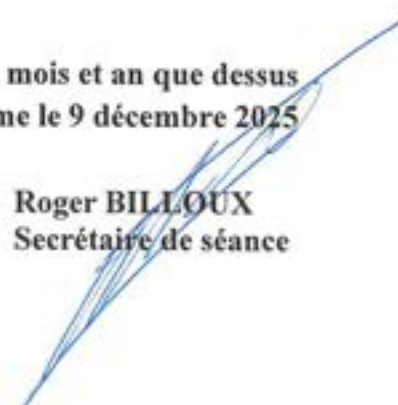
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Aquitania du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2025/148

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Clôture du budget annexe ZAEs.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors de la création de la ZAE sur Pellegrue, en 2016, les services de la trésorerie ont autorisé l'ajout de cette ZAE dans le budget annexe ZAE existant qui intégrait le ZAE La Guerenne.

Considérant qu'il y a lieu de séparer chaque ZAE par un budget annexe spécifique ;

Considérant que tous les lots de la ZAE La Guerenne ont été vendus ;

Vu la délibération n° 2025-089 en date du 01/07/2025, validant la création du budget annexe ZAE Champ de Jamard,

Monsieur le Président propose de procéder à la dissolution du budget annexe ZAEs, avec reprise des résultats dans les comptes du budget principal de la Communauté des Communes au terme des opérations de liquidation,

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la clôture du Budget ZAEs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces administratives liées à cette dissolution ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
la publication le

Délibération n°2025/149

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025
—

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget principal de la CDC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 ; (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	8 176 325,00 117 502,00 €
	8 058 823,00
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	3 673 844,00
Base de calcul	4 384 979,00
Enveloppe (25% maximum) :	1 096 245,00

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : 1 096 245,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Libellés	Montants
13	AAGV	2 000,00 €
21	Matériel	20 000,00 €
31	Mézières	50 000,00 €
56	MPE	1 000,00 €
59	Crèche Les Petits Loups	1 000,00 €
81	Lous Pitchouns	1 000,00 €
82	ORT	3 000,00 €
89	Pôle Multimodal	150 000,00 €
90	OPAH	7 000,00 €
93	Hôtel CDC	350 000,00 €
94	Equipement de loisirs	500 000,00 €
95	Base de loisirs Cléret	10 000,00 €
99	Opah RU mult	1 000,00 €
		1 096 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié en double

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/150

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Office de Tourisme.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 ;	776 286,00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	3 353,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	560 710,00 €
Base de calcul	212 223,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	53 056,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **53 056,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
12	Mobilier	5 000,00 €
13	Bât OT Ste Foy	5 000,00 €
14	Bât OT Pellegrue	10 000,00 €
17	PDIPR	33 000,00 €
		53 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe de l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°AR2025/151

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Annule et remplace

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR

M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe GEMAPI.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : <i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i>	600 551,19 € 148 046,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	26 900,00 €
Base de calcul	425 605,19 €
Enveloppe (25% maximum) :	106 401,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **118 901,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
12	Etude PPG	10 000,00 €
13	à définir	90 000,00 €
14	Mat Mobilier	5 000,00 €
		105 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe GEMAPI.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Délibération n°2025/152

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Gestion EAU.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041 et Solde reporté)	2 231 930,00 € 350 238,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	739 151,00 €
Base de calcul	1 142 541,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	285 635,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **285 635,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Montants
52	Divers AEP	10 000,00 €
57	Acquisition matériel	5 000,00 €
71	Pôle environnement	10 000,00 €
78	Conduites	5 000,00 €
82	Etude Diagnostique	20 000,00 €
83	Station la Guérenne	20 000,00 €
86	Les Bouchets	10 000,00 €
87	Accords-cadres 2024-2027	160 000,00 €
88	Diag des 5 forages	20 000,00 €
		260 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe GESTION EAU.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLoux
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2025/153

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Gestion AC.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	2 219 782,00 € 723 235,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	396 235,00 €
Base de calcul	1 100 312,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	275 078,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **275 078,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Libellés	Montants
144	Divers	40 000,00 €
159	Pôle environnement	1 000,00 €
165	Acquisition de matériel	15 000,00 €
168	Réhabilitation réseaux	5 000,00 €
172	Sous vide	5 000,00 €
174	Etude Diagnostique	35 000,00 €
176	Accords-cadres 2024-2027	125 000,00 €
		226 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe GESTION Assainissement-Collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/154

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Aquitania.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :	2 164 458,00 €
<i>Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i>	<i>418 119,00 €</i>
	1 746 339,00 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	- €
Base de calcul	1 746 339,00 €
Enveloppe (25% maximum) :	436 585,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **436 585,00 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° CPTE	Libellés	Montants
2315	Installation, matériel et outillage	139 402 €
458101	SCI La Gravelle	45 885 €
458102	Mairie de Pineuilh	251 298 €

1436 585,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe Aquitania.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/155

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Divers

OBJET : Durée des amortissements en nomenclature M49.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2022/127 en date du 21 Septembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Considérant qu'il y a également lieu de déterminer les durées d'amortissement en nomenclature M49 et d'être en concordance avec la trésorerie ;

Monsieur le Président présente les durées d'amortissement annexées à la présente délibération.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement en M49 telles qu'annexées ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le :

Et publication le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
REGLES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS POUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN M 49

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE AMORTISSEMENT	MODALITES D'AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISENENT	COMMENTAIRES
BIENS DE FAIBLE VALEUR < 500 € : AMORTISSEMENT SUR 1 AN					
13xx	Subventions reçues	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	1er janvier exercice suivant	139xx	Subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipements. Elles s'imputent aux comptes 131 ou 132 selon qu'elles sont ou non transférables 13xx1 : Etat et Etablissements Nationaux 13xx2 : Région 13xx3 : Département 13xx4 : Commune 13xx5 : Groupement de collectivités à statut particulier 13xx6 : Autres établissements publics locaux 13xx7 : Budget communautaire et Fonds structurels 13xx8 : Autres Les comptes 132xx ne sont pas rattachés à un élément de patrimoine.
2031	Frais d'études	0 5	1er janvier exercice suivant	NON AMORTISSABLE si suivi de réalisation AMORTISSABLE si non suivi de réalisation 28031	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements.
2033	Frais d'insertion	0 5	1er janvier exercice suivant	NON AMORTISSABLE si suivi de réallsation AMORTISSABLE si non suivi de réalisation 28033	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics d'investissement (BO, BOAMP,...)
2051	Concessions et droits similaires	2	1er janvier exercice suivant	2805	Licences informatiques, logiciels, dépôt de marque, identité visuelle...
21531	Installations à caractère spécifique : Réseaux d'eau	35	1er janvier exercice suivant	28153	Réseaux d'eau
21532	Installations à caractère spécifique : Réseaux d'assainissement	50	1er janvier exercice suivant	28153	Réseaux d'assainissement
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 5 10	1er janvier exercice suivant	28158	1 an : Petit outillage à main (Clés à douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau. 5 ans : Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, aspirateur de chantier, etc 10 ans : Gros outillages et machines, outils d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur
21828	Autres matériels de transports	2 10 15 5	1er janvier exercice suivant	281828	2 ans : 2 roues (vélos, scooters, motos) 10 ans : véhicules de tourisme 15 ans : Vehicules utilitaires Camions, véhlcules industriels 5 ans : Autres matériels de transport (remorques, ...)

2183	Matériel informatique	5	1er janvier exercice suivant	28183	Ordinateurs fixes ou portables, ordinateurs portables, accessoires, écrans, tablettes, webcams, vidéoprojecteurs, serveurs et équipements réseaux machines à calculer Téléphones, smartphones Imprimantes, photocopieur, scanner
21848	Matériel de bureau et mobilier	15	1er janvier exercice suivant	281848	15 ans : Mobilier, ameublement, canapé, vitrines 10 ans : Matériel de bureau, (fauteuils, chaises de bureau, armoires, caissons, ...)
		10			
2188	Autres immobilisations corporelles	1	1er janvier exercice suivant	28188	1 an : Petit électroménager (micro-ondes, cafetière,...) ventilateur sur pied, radiateur portatif 5 ans : Materiel audio, hifi, video, photographique, vidéoprotection, Gros électoménager (lave- linge, seche-linge, réfrigérateur, ...) 10 ans : Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trotinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, etc
		5			
		10			

Délibération n°2025/156

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Divers

OBJET : Durée des amortissements en nomenclature M57.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n°2022/127 en date du 21 Septembre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces durées d'amortissement pour être en concordance avec la trésorerie ;

Monsieur le Président présente la modification des durées d'amortissement annexées à la présente délibération.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des durées d'amortissement en M57 telles qu'annexées ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
REGLES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS POUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN M57

COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	DUREE AMORTISSEMENT	MODALITES D'AMORTISSEMENT	COMPTE AMORTISENENT	COMMENTAIRES
BIENS DE FAIBLE VALEUR < 500 € : AMORTISSEMENT SUR 1 AN					
13xx	Subventions reçues	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	Prorata temporis < 150 000 € 1er janvier exercice suivant > 150 000 €	139xx	Subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipements. Elles s'imputent aux comptes 131 ou 132 selon qu'elles sont ou non transférables 13xx1 : Etat et Etablissements Nationaux 13xx2 : Région 13xx3 : Département 13xx4 : Commune 13xx5 : Groupement de collectivités à statut particulier 13xx6 : Autres établissements publics locaux 13xx7 : Budget communautaire et Fonds structurels 13xx8 : Autres Les comptes 132xx ne sont pas rattachés à un élément de patrimoine
202	Documents d'urbanisme	10	Prorata temporis	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
2031	Frais d'études	0		NON AMORTISSABLE si suivi de réalisation	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements
		5	Prorata temporis	AMORTISSABLE si non suivi de réalisation 28031	
2033	Frais d'insertion	0		NON AMORTISSABLE si suivi de réallsation	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics d'investissement (BO, BOAMP,...)
		5	Prorata temporis	AMORTISSABLE si non suivi de réalisation 28033	
204xx	Subventions versées	204xx1 - 5	Prorata temporis	2804xx1	Subventions d'équipement versées qui financent des biens mobiliers, matériel et études (5 ans), des bâtiments ou installations (30 ans) ou des projets d'Infrastructures d'intérêt national (40 ans)
		204xx2 - 30	Prorata temporis	2804xx2	
		204xx3 - 40	Prorata temporis	2804xx3	
2051	Concessions et droits similaires	2	Prorata temporis	2805	Licences informatiques, logiciels, dépôt de marque, identité visuelle...
2111	Terrains nus	0		NON AMORTISSABLE	Acquisition de terrains nus et tous travaux effectués sur ces terrains
2112	Terrains de voirie	0		NON AMORTISSABLE	Voies
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0		NON AMORTISSABLE	Squares, pares, jardins, espaces verts
2115	Terrains bâtis	0		NON AMORTISSABLE	Acquisition de terrains avec une construction en dur et tous travaux effectués sur ces terrains
2118	Autres terrains	0		NON AMORTISSABLE	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	Prorata temporis	28121	Les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts »
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10	Prorata temporis	28128	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...) Très grosses jardinières en béton
21311	Construction bâtiments administratifs	0		NON AMORTISSABLE	

21314	Construction bâtiments culturels et sportifs	0		NON AMORTISSABLE	
21318	Autres batiments publics	0		NON AMORTISSABLE	
21351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - bâtiments publics	20	Prorata temporis	281351	Chaufferie, climatisation, etc
2138	Autres constructions			NON AMORTISSABLE	
2152	Installations de voirie	30	Prorata temporis	28152	Mobilier urbain (Plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics, mâts, lampadaires, feux tricolores...) fixé au sol
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1	Prorata temporis	28158	1 an : Petit outillage à main (Clés à douilles, coffrets et boîtes à outils <i>complètes</i>), escabeau.
		5			5 ans : Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/clrculaire, disqueuse, décapeur thermique, aspirateur de chantier, etc
		10			10 ans : Gros outillages et machines, outils d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur
21828	Autres matériels de transports	2	Prorata temporis	281828	2 ans : 2 roues (vélos, scooters, motos)
		10			10 ans : véhicules de tourisme
		15			15 ans : Vehicules utilitaires Camions, vélhcules industriels
		5			5 ans : Autres matériels de transport (remorques, ...)
21838	Matériel informatique	5	Prorata temporis	281838	Ordinateurs fixes ou portables, périphériques et accessoires , écrans, tablettes, webcams, vidéoprojecteurs, serveurs et équipements réseaux machines à calculer Téléphones, smartphones Imprimantes, photocopieur, scanner
21848	Matériel de bureau et mobilier	15	Prorata temporis	281848	15 ans : Mobilier, ameublement, canapé, vitrines
		10			10 ans : Matériel de bureau, (fauteuils, chaises de bureau, armoires, caissons, ...)
2188	Autres immobilisations corporelles	1	Prorata temporis	28188	1 an : Petit électroménager (micro-ondes, cafetière,...) ventilateur sur pied, radiateur portatif
		5			5 ans : Materiel audio, hifi, video, photographique, vidéoprotection, Gros électoménager (lave- linge, seche-linge, réfrigérateur, ...)
		10			10 ans : Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trotinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, etc

A noter que les les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27yx restent non amortissables

Délibération n°2025/157

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : Locations

OBJET : Fixation du montant du loyer du studio n°1 situé rue du Vallon à Pellegrue.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Madame PILLON.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire de 2 studios et d'un T3 situés dans un immeuble sis à Pellegrue, rue du Vallon.

Il indique que le studio n°1 situé au 1^{er} étage a fait l'objet de travaux de rénovation suite au départ du dernier locataire.

Monsieur le Président rappelle que le loyer est actuellement de 265,39 euros (charges comprises). Au vu des travaux réalisés, Monsieur le Président propose que le loyer soit revalorisé à la somme de 320,00 euros (charges comprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** le montant mensuel du loyer du studio n°1 sis rue du Vallon à Pellegrue à la somme de trois cent vingt euros (320,00) charges comprises à compter de la signature du prochain contrat de bail ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien le présent dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/158

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

OBJET : Recouvrement des cotisations retraite des fonctionnaires détachés au sein d'organismes privés.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Madame PILLON.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le Décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office ;

Vu le Décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités Locales ;

Monsieur le Président explique que le détachement est l'une des six positions administratives prévues par le statut. Il permet au fonctionnaire d'aller exercer des fonctions hors de son cadre d'emplois dans le secteur public ou privé, en France ou à l'étranger sans pour autant rompre tout lien avec sa collectivité d'origine et tout en poursuivant sa carrière.

L'article 76 de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de détacher d'office un fonctionnaire lorsque la gestion d'un service de la collectivité ou de l'établissement est confiée à un organisme extérieur.

Monsieur le Président indique que dans le cas du détachement d'un fonctionnaire auprès d'un organisme privé, l'agent conserve le bénéfice de ses droits à la retraite au sein de son cadre d'emplois d'origine (Article L513-1 CGFP). Ainsi les retenues et contributions retraite seront calculées sur la base du traitement afférent à l'emploi d'origine. Pour les agents relevant de la CNRACL, elles sont versées à la CNRACL par l'employeur public d'origine et ce dernier est remboursé par l'employeur d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recouvrement par le Trésor Public des cotisations retraite des agents détachés auprès d'organismes privés ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2025/159

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS,
Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle
PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul
PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels.

OBJET : Création de deux postes d'agent d'entretien en Parcours Emploi Compétences quotité 26/35^{ème}.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Afin de pallier d'une part au remplacement d'un agent d'entretien dont le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) arrive à son terme et d'autre part au besoin de renfort en ménage ;

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir deux postes d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, quotité 26/35^{ème}.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agents d'entretien dans le cadre d'un contrat PEC, quotité 26/35^{ème}, et pour une durée de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2025/160

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR
M. Laurent FRITSCH
M. Jean-Pierre ROUBINEAU

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'afin de pérenniser un agent sous contrat depuis un an au sein de la cellule Urbanisme, il y a lieu de créer un poste d'accueil au grade d'adjoint administratif à temps complet ;

Monsieur le Président explique que suite à des évolutions de poste (promotion interne, ou changement de filière), il y a lieu de fermer les anciens postes au tableau des effectifs, comme suit :

Grades à fermer	Grade à ouvrir
2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 Poste d'Adjoint Administratif 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 25.5/35 ^{ème}	
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 32/35 ^{ème}	
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture et la fermeture des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°AR2025/154

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Annule et remplace

Séance du 8 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 28
Pouvoirs : 05
Votants : 33

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée
MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués

Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Nadine PAILHET (suppléante de Mme Yolande LACHAIZE), Sandrine PAUILLAC, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Franck GENILLIER, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Excusé : M. Tristan PLAT

Procurations : Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Jacques REIX
M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE
M. David ULMANN à Mme Isabelle PILLON

Absents : Mme Marie-José GUYOT
Mme Dominique PRADELLE
M. Christophe CHALARD
M. Gérard DUFOUR

Secrétaire de séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 pour le budget annexe Aquitania.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 33 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

Crédits en dépenses réelles d'investissement 2025 :	2 390 458,00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)	- 213 095,00 €
Hors 001 - Sode exécution section invest reporté	- 296 393,31 €
	1 880 969,69 €
Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 (dépenses)	- 334 821,19 €
Base de calcul	1 546 148,50 €
Enveloppe (25% maximum) :	386 537,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **386 537 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° CPTE	Libellés	Montants
2315	Installation, matériel et outillage	123 000 €
458101	SCI La Gravelle	40 000 €
458102	Mairie de Pineuilh	222 000 €
		385 000,00 €

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2026 avant l'adoption du budget annexe Aquitania.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 9 décembre 2025

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le